

Annexe à la délibération n°2024-34 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

  Communauté Perche & Haut Vendômois	<p>Syndicat Mixte du Pays Vendômois</p> <p>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</p> <p>Communauté de Communes des Collines du Perche</p> <p>Communauté de Communes du Perche et Haut Vendômois</p>	 SYNDICAT MIXTE du PAYS VENDÔMOIS  Collines du Perche Communauté de communes
---	--	---

<p>Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)</p> <p>Plateforme Rénovez en Vendômois !</p> 

Période	2025-2028
---------	-----------

La présente convention est établie :

Entre la collectivité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Mme Claire FOUCHER MAUPETIT, Présidente du SMPV,

l'État, représenté par M. le préfet du département de Loir et Cher, M. Xavier PELLETIER,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par délégation de compétence par Monsieur Xavier Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »,

la Région Centre-Val de Loire, sis 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans, agissant en qualité de cheffe de file énergie-climat et d'autorité de gestion des fonds européens, et dans le cadre d'une convention régionale de coopération et de coordination avec l'Etat et l'Anah, représentée par son Président, François BONNEAU,

la Communauté d'agglomération des Territoires vendômois, sis Parc Ronsard 41100 Vendôme, représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, Président de la CATV,

la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, sis Place Pierre Genevée 41160 Fréteval, représentée par Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la CPHV,

Et la Communauté de Communes des Collines du Perche, sis 36 rue Gheerbrant 41170 Mondoubleau, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la CCCP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la délibération n°2034-34 du CA de l'ANAH sur les pactes territoriaux en date du 09 octobre 2024,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2025-2030,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire le 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 19 mars 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 mars 2025, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

<u>Préambule</u>	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	16
<u>Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux</u>	16
1.1. Dénomination de l'opération	16
1.2. Périmètre et champs d'intervention	16
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	19
<u>Article 2 – Enjeux du territoire</u>	19
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	22
<u>Article 3 – Volets d'action</u>	24
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	24
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages	25
<u>Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention</u>	28
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	30
<u>Article 5 – Financements des partenaires de l'opération</u>	30
5.1. Règles d'application	30
5.2. Montants prévisionnels.....	30
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation	32
<u>Article 6 – Conduite de l'opération</u>	32
6.1. Pilotage de l'opération	32
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	32
6.1.2. Instances de pilotage	32
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	33
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	33
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	33
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs	33
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	33
Chapitre VI – Communication.....	34
<u>Article 7 - Communication</u>	34
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	35
<u>Article 8 - Durée de la convention</u>	35
<u>Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention</u>	35
<u>Article 10 – Transmission de la convention</u>	36
<u>Annexe N°1 : Liste des EPCI du SMPV</u> :.....	37
<u>Annexe 2 relative à la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux</u>	40
<u>Annexe N°3 : Budget prévisionnel par an</u>	43
<u>Annexe N°4 : Budget prévisionnel Format FEDER</u>	45

Préambule

Le syndicat mixte du Pays Vendômois porte depuis 2017 la plateforme de rénovation énergétique « REV Rénovez en Vendômois » sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, de la communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois.

Depuis 2017, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (l'ADIL) informe, conseille et guide gratuitement et de manière neutre sur les questions liées au logement et à l'énergie, sur des lieux de permanences décentralisées. 6 communes du Vendômois accueillent ces permanences : Vendôme, Montoire, Droué, Fréteval, St Amand Longpré, Mondoubleau. Elle s'adresse à tous, particuliers et professionnels.

Les juristes renseignent sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées au logement : rapports locatifs, accession à la propriété, contrats, voisinage, urbanisme, prêt immobilier, copropriété, investissement locatif, prévention des impayés et des expulsions, non-décence ou insalubrité ...

Les conseillers en maîtrise de l'énergie apportent un conseil technique sur l'isolation, les modes de chauffage, la ventilation, les écogestes et les énergies renouvelables, ... Ils renseignent également sur les aides financières nationales et locales.

Jusqu'au 31 décembre 2024, l'ADIL et le Pays Vendômois bénéficiaient du soutien financier du FEDER et du SARE pour le fonctionnement de ce service.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le dispositif prend la forme d'un Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov ; il sera porté par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois sur les volets 1 et 2 obligatoires ; cette plateforme (Espace Conseil France Rénov' : ECFR – « Rénovez en Vendômois ! ») bénéficiera du soutien financier de l'ANAH et du FEDER dont le Région Centre-Val de Loire est autorité gestionnaire.

L'année 2025 sera une année de transition, la mission d'information conseil ainsi qu'une partie de l'animation territoriale seront confiées à l'ADIL 41 par voie de convention. A compter de 2026, et pour les années suivantes, ces missions seront confiées à un opérateur, prestataire du guichet, sélectionné après mise en concurrence.

Le pacte territorial est conclu pour une durée de quatre années : 2025-2028. Il est piloté par le Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

La politique volontariste portée par la Région en matière de rénovation énergétique des logements privés, coconstruite avec l'Etat et ses opérateurs (ADEME, ANAH) et les acteurs du territoire, s'inscrit dans le cadre :

- du SRADDET, qui définit des objectifs et une trajectoire dans la lutte contre le changement climatique,
- de la COP régionale (Conférence des Parties, déclinaison locale de la COP internationale) que la Région a lancée début 2019.
- de la feuille de route territoriale de la planification écologique.

Grâce à sa vision ambitieuse, la Région a tracé le chemin vers la mobilisation collective pour atteindre les objectifs de neutralité carbone depuis plusieurs années.

Par ailleurs, la Région Centre Val de Loire lors de la session du 18 décembre 2017 a voté la création d'un Service Public Régional de l'Energie avec une priorité donnée sur le volet « économie d'énergie dans les bâtiments ». La Région Centre-Val de Loire a pour ambition de rénover en priorité les logements privés définis comme passoires énergétiques et les copropriétés.

Dans ce cadre, deux dispositifs majeurs ont été déployés pour atteindre les objectifs fixés en matière de logements privés :

- des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) portés par des collectivités territoriales sous forme de guichets unifiés,
- un opérateur ensemblier de tiers financement sous la forme d'une Société d'Economie Mixte qui propose notamment aux ménages une offre de financement innovante.

La Région Centre-Val a souhaité enfin assurer le rôle de porteur associé du programme CEE Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), et a ainsi poursuivi le pilotage du Service Public régional de l'Energie à travers le déploiement du réseau des Espaces conseil France Rénov' entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2024.

Dès lors, la Région Centre-Val de Loire est reconnue par les territoires, l'Etat, l'Ademe et l'Anah pour son rôle et son expérience d'animatrice et de coordinatrice de l'écosystème régional de la rénovation énergétique de l'habitat privé, incluant le pilotage de l'activité des Espaces conseil France Rénov' au côté des services de l'Etat (DREAL et DDT).

Les engagements régionaux dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans la continuité de son action au titre de son rôle de cheffe de climat air-énergie (article 188 de la LTECV), de ses compétences en matière de développement économique et de formation professionnelle.

A ce titre, la participation de la Région au déploiement du SPRH, sur les seuls volets de la rénovation énergétique de l'habitat privé et de la sobriété énergétique, s'articule autour des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Animation des guichets (ECFR') ;
- Axe 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles ;
- Axe 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH et innovation ;
- Axe 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés.

L'intervention régionale sur ces 4 axes est détaillée dans la Convention de coordination et de coopération régionale signé entre la Région, l'ANAH et l'Etat.

S'agissant des pactes territoriaux, la Région s'engage :

- dans un rôle de facilitateur, à être présente au plus près des territoires dès que nécessaire pour assister les collectivités territoriales et leurs opérateurs dans la mise en œuvre du SPRH sur son volet rénovation énergétique, dans le respect des compétences de chaque acteur et dans la limite de ses propres compétences,

- à participer aux COPIL des pactes territoriaux,

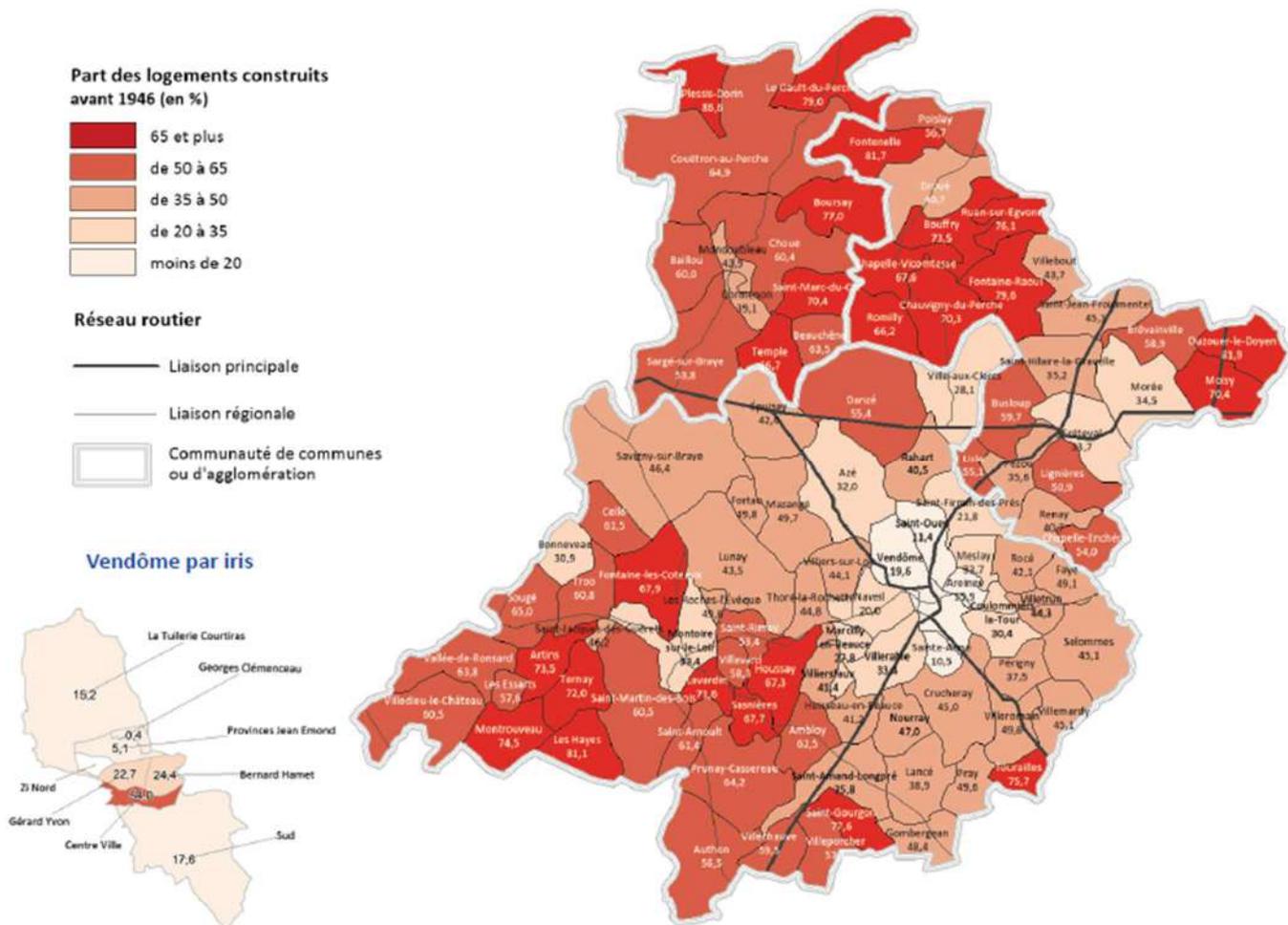
- à accompagner les signataires du PIG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination,

- à continuer et renforcer son accompagnement des collectivités dans la mobilisation du FEDER.

Les principales caractéristiques du parc de logements du Pays Vendômois :

Un parc de logements anciens ...

Part des logements dont la date d'achèvement est antérieure à 1946 en 2019 (en %)



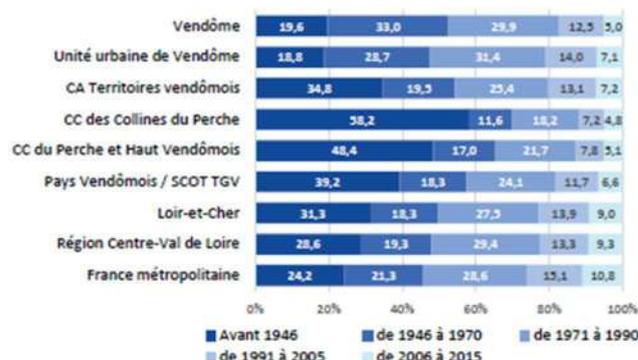
D'après source : INSEE RP - Champ : Logements construits avant 2016 - L'Iris Z.I. Nord regroupe très peu de logements (moins d'une soixantaine). Pour simplifier, il apparaîtra en blanc sur les cartes.

Le parc du Pays Vendômois se compose de près de 40 170 logements dont près d'un quart localisé à Vendôme (9 420). A l'image du Loir-et-Cher, il se caractérise par une forte proportion de logements anciens : 39 % datent d'avant 1946 (10 points de plus qu'en région Centre-Val de Loire et 15 points de plus qu'au niveau national).

Cette proportion est particulièrement élevée dans les deux intercommunalités du nord du Pays : respectivement 58 % dans les Collines du Perche et 49 % dans le Perche et Haut Vendômois. À l'opposé, ce taux apparaît plus réduit au sein de l'unité urbaine de Vendôme. La ville de Vendôme est aussi concernée : 54 % des logements du centre-ville datent d'avant 1946.

Soulignons qu'aucune donnée statistique n'est disponible à ce jour, pour approcher la part des logements ayant été rénovés.

Répartition des logements selon leur date d'achèvement par territoire en 2019 (en %)



D'après source : INSEE RP - Champ : Logements construits avant 2016

... Caractérisé par une forte proportion d'habitat individuel et de grands logements.

Répartition des ménages par taille et des résidences principales par nombre de pièces en 2019

Pays Vendômois

Répartition des ménages du pays par taille en 2019



 75 % des ménages

21 % des résidences principales



Répartition des résidences principales du pays par nombre de pièces en 2019

Vendôme

Répartition des ménages de Vendôme par taille en 2019



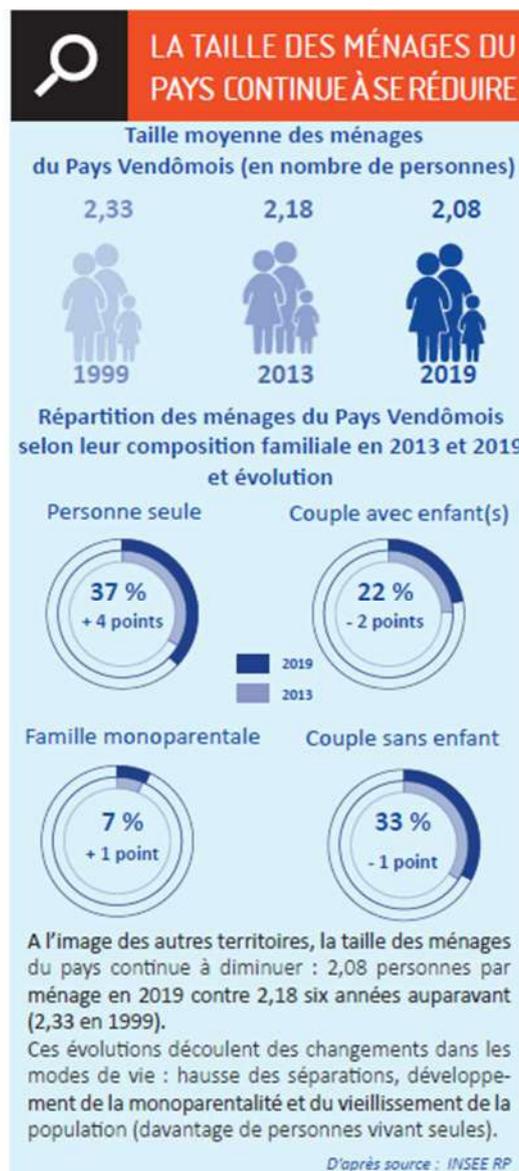
 81 % des ménages

50 % des résidences principales



Répartition des résidences principales de Vendôme selon le nombre de pièces en 2019

D'après source : INSEE RP



Un territoire marqué par l'habitat individuel

Le parc des logements du pays se distingue aussi par la prédominance de l'habitat individuel : 84 % des logements du territoire sont des maisons (une proportion stable par rapport à 2013). Il s'agit avant tout d'une spécificité du milieu rural où l'habitat collectif est rarement présent.

Cette part est bien supérieure à celle observée au niveau national (55,2 %) et atteint ou dépasse les 90 % dans 96 des 100 communes du Pays Vendômois.

Sans surprise, l'habitat collectif est nettement plus développé à Vendôme (plus de la moitié du parc est composée d'appartements). Une offre de logements collectifs est également présente dans les pôles de Mondoubleau (18 % du parc), Savigny-sur-Braye et Droué (environ 10 %), Areines, Cormenon, La Ville-aux-Clercs et Montoire-sur-Loir (de 9 à 7 %) dans une moindre mesure.

Observatoire de l'Économie et des Territoires

Un parc constitué de grands logements

Les logements sont de plus en plus grands et les ménages de plus en plus petits, ce qui tend à accentuer l'inadéquation entre les besoins de la population et le parc des logements.

Les 3/4 des ménages du territoire sont composés de 1 ou 2 personnes. À l'opposé, le parc des résidences principales comprend en très grande majorité des grands logements (69 % de résidences principales T4 ou plus).

Vendôme et son unité urbaine ont une proportion plus importante de T1 ou T2 (respectivement 19 % et 15 %). Cette caractéristique est encore plus prononcée dans le centre-ville de Vendôme où plus de 4 logements sur 10 disposent d'une ou deux pièces.

Une évolution modérée du parc de logements

Évolution du nombre de logements entre 2013 et 2019 selon le type et le territoire (en %)

	Logements			Résidences principales			Résidences secondaires et logements occasionnels			Logements vacants		
	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)	2013	2019	Evol. (en %)
Vendôme	9 418	9 422	+ 0,0	8 114	7 967	- 1,8	215	283	+ 31,8	1 089	1 171	+ 7,6
Unité urbaine de Vendôme	12 565	12 745	+ 1,4	10 987	10 956	- 0,3	269	371	+ 37,8	1 309	1 418	+ 8,3
CA Territoires vendômois	29 661	30 216	+ 1,9	24 428	24 559	+ 0,5	2 228	2 336	+ 4,8	3 004	3 321	+ 10,5
CC des Collines du Perche	4 146	4 209	+ 1,5	2 910	2 897	- 0,5	791	789	- 0,2	445	523	+ 17,6
CC du Perche et Haut Vendômois	5 699	5 743	+ 0,8	4 112	4 091	- 0,5	1 061	992	- 6,5	526	660	+ 25,6
Pays Vendômois / SCOT TGV	39 505	40 168	+ 1,7	31 450	31 547	+ 0,3	4 080	4 117	+ 0,9	3 975	4 504	+ 13,3
Loir-et-Cher	179 465	185 077	+ 3,1	147 354	150 114	+ 1,9	14 488	14 639	+ 1,0	17 623	20 324	+ 15,3
Région Centre-Val de Loire			+ 4,3			+ 2,9			+ 3,6			+ 17,3
France métropolitaine			+ 6,0			+ 5,0			+ 9,2			+ 12,3

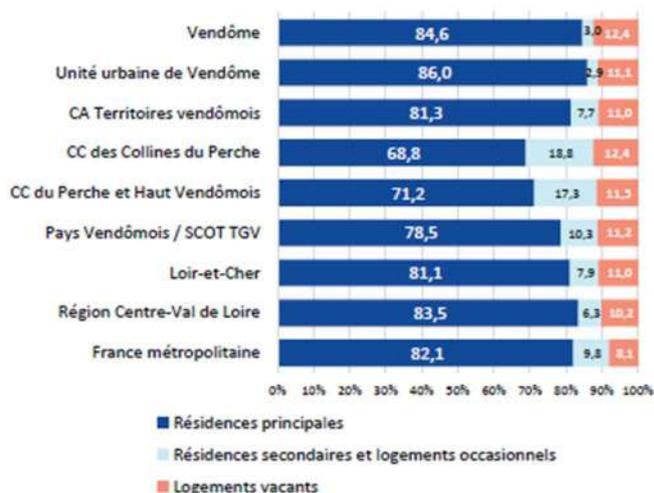
D'après source : INSEE RP

Sur la période intercensitaire 2013-2019, le parc de logements du Pays Vendômois affiche une progression malgré la baisse de population. Ce rythme de croissance apparaît néanmoins modéré (+ 1,7 % en 6 ans), en comparaison des échelons géographiques supérieurs : département (+ 3,1 %), région (+ 4,3 %) et national (+ 6 %).

Le nombre de ménages augmente aussi légèrement (+ 0,3 %). Entre 2013 à 2019, le territoire a gagné 662 logements pour 97 ménages supplémentaires.

Les communes qui connaissent les augmentations les plus fortes de leur parc de logements sont situées au sud du pays, à proximité de la RN 10 ou dans la vallée du Loir. Certaines d'entre-elles bénéficient des dynamiques démographiques les plus soutenues à l'image de Naveil ou Sainte-Anne.

Structure comparée du parc de logements selon le territoire en 2019 (en %)



D'après source : INSEE RP



UNE PROPORTION DE « PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES » IMPORTANTE DANS LE PARC DE LOGEMENTS

Près d'1 résidence principale sur 5 serait qualifiée de « passoire thermique » en Loir-et-Cher

Une première estimation de la performance énergétique du parc des résidences principales du Loir-et-Cher au 1^{er} janvier 2022 vient d'être publiée par le Ministère de la Transition écologique.

Près d'une résidence principale sur cinq du département serait très énergivore (étiquettes F et G du DPE, regroupant les logements qualifiés de « passoires thermiques »), soit environ 29 640 logements concernés.

Le Loir-et-Cher occupe une position médiane parmi les départements métropolitains en la matière (au 45^e rang sur 96), avec un ratio supérieur à la moyenne métropolitaine (17,3 %). Cette part apparaît néanmoins plus réduite que celle estimée en région Centre Val-de-Loire (19,2 %).

Estimation de la répartition des résidences principales du Loir-et-Cher selon leur diagnostic de performance énergétique (DPE) au 1^{er} janvier 2022



D'après sources : Fidéli 2020 ; base des DPE décembre 2021- mars 2022 de l'Ademe. Calculs SDSE

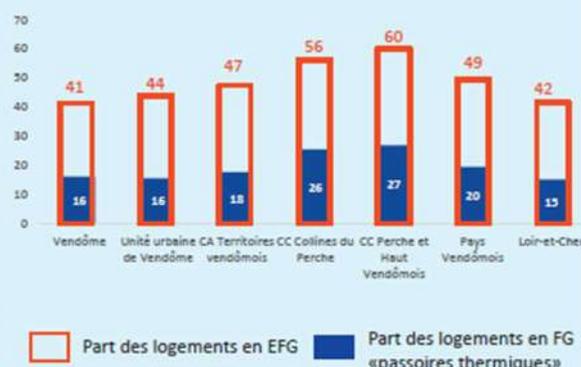
Une forte proportion de logements énergivores dans le nord du pays

Cette information n'est pas encore disponible à une échelle géographique plus fine. Néanmoins, les statistiques, mises à disposition par l'ADEME (à partir des DPE renseignés lors de la vente ou de la location d'un logement), permettent d'apporter un éclairage sur la classe énergétique des habitations ayant bénéficié d'un DPE dans les territoires (près d'un logement sur cinq en Loir-et-Cher).

L'analyse de cette source d'information révèle que près de la moitié des logements du Pays Vendômois ayant bénéficié d'un DPE avant juillet 2021 sont classés EFG et 1 sur 5 en classes F-G, qualifiées de « passoires thermiques ».

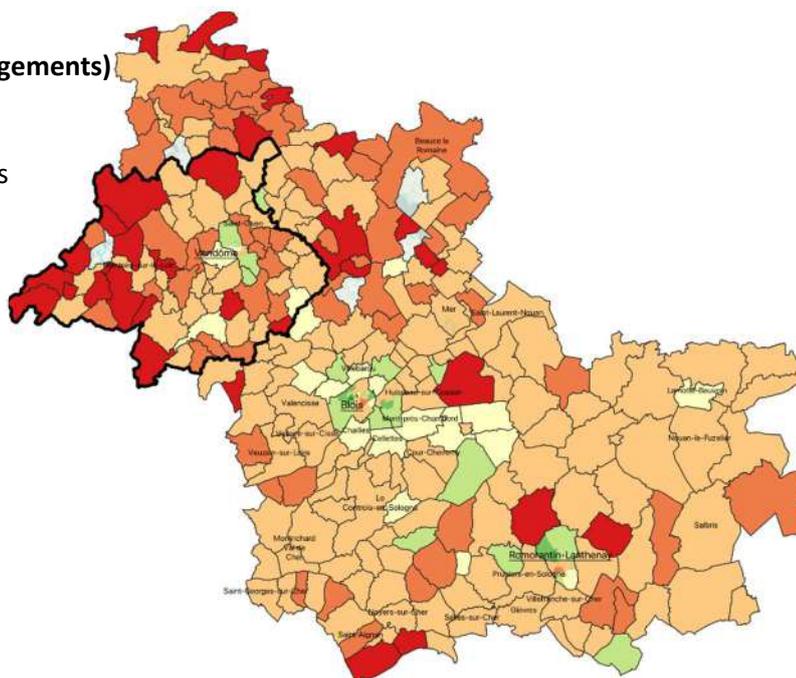
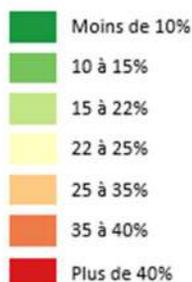
Au sein du territoire, les résultats apparaissent plus défavorables dans les communautés de communes du Perche et Haut-Vendômois et des Collines du Perche : respectivement 27 % et 26 % de logements très énergivores contre 15 % en Loir-et-Cher.

Part des logements en classe énergie EFG parmi les habitations ayant bénéficié d'un DPE avant 2021 (en %)



7 720 passoires thermiques soit en moyenne, 36% des résidences principales (et 25% des logements) de la CA des Territoires Vendômois
32% des résidences principales
 du Loir et Cher sont des passoires énergétiques

Part des passoires énergétiques dans le parc de logements (résidences principales) Étiquettes F et G



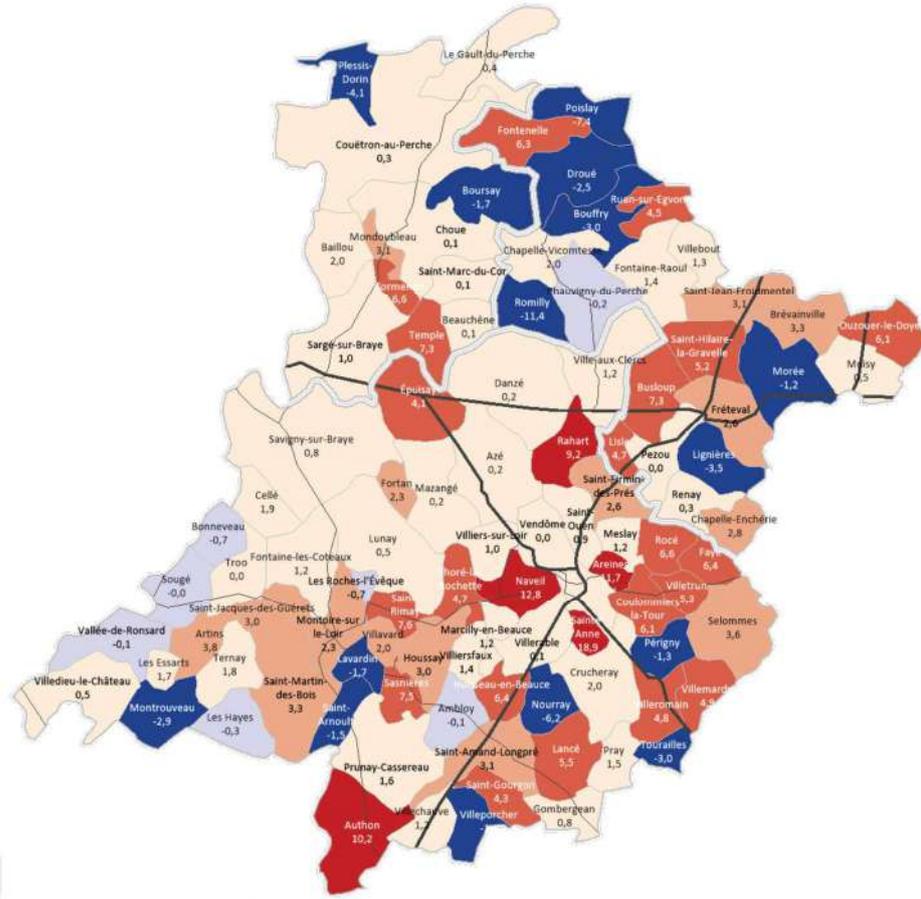
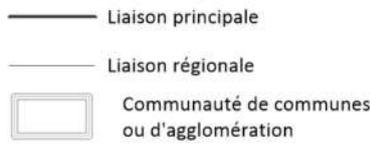
Source : Exploitation DPE ADEME – École des Mines – 2011 -2021

Évolution du nombre de logements entre 2013 et 2019 par commune (en %)

Evolution du nombre de logements entre 2013 et 2019 (en %)



Réseau routier

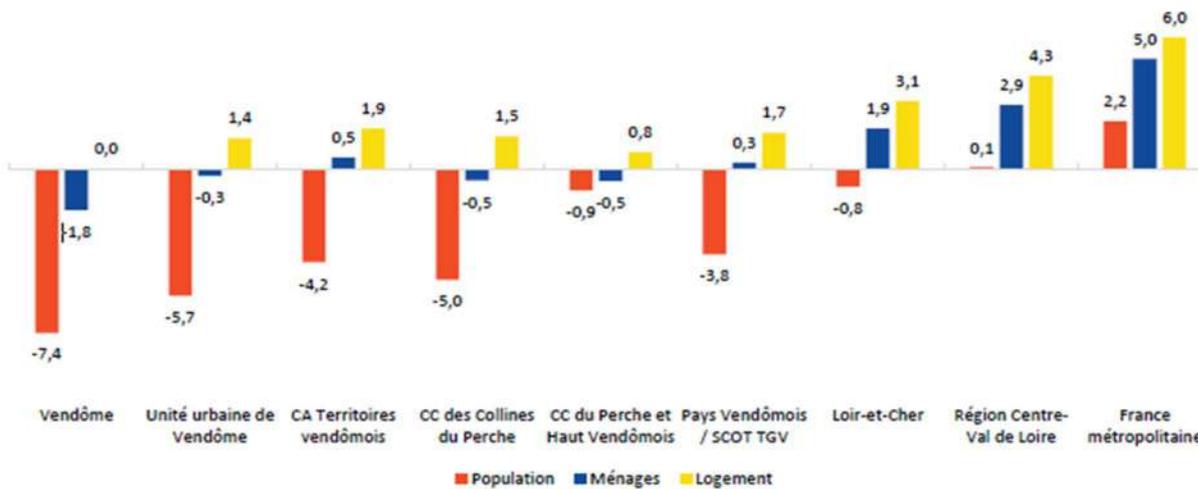


Vendôme par iris



D'après source : INSEE RP

Évolution comparée de la population, du nombre de ménages et de logements entre 2013 et 2019 selon le territoire (en %)



DÉFINITION

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

D'après source : INSEE RP

Une composition du parc de logements qui tend à se modifier

Nombre et évolution des logements vacants par territoire
et part des logements vacants dans le total du parc de logements (en %)

	Nombre de logements vacants en 2013	Nombre de logements vacants en 2019	Évolution du nombre de logements vacants entre 2013 et 2019 (en %)	Part des logements vacants dans l'ensemble du parc en 2019 (en %)	Évolution de la part des logements vacants dans l'ensemble du parc entre 2013 et 2019 (en points)	Évolution de la part des logements vacants dans l'ensemble du parc entre 2008 et 2019 (en points)
Vendôme	1 089	1 171	+ 7,6	12,4	+ 0,9	+ 1,5
Unité urbaine de Vendôme	1 309	1 418	+ 8,3	11,1	+ 0,7	+ 1,6
CA Territoires vendômois	3 004	3 321	+ 10,5	11,0	+ 0,9	+ 2,4
CC des Collines du Perche	445	523	+ 17,6	12,4	+ 1,7	+ 3,3
CC du Perche et Haut-Vendômois	526	660	+ 25,5	11,5	+ 2,3	+ 3,6
Pays Vendômois / SCOT TGV	3 975	4 504	+ 13,3	11,2	+ 1,2	+ 2,7
Loir-et-Cher	17 623	20 324	+ 15,3	11,0	+ 1,2	+ 2,5
Région Centre-Val de Loire			+ 17,3	10,2	+ 1,1	+ 2,5
France métropolitaine			+ 12,3	8,1	+ 0,5	+ 1,5

D'après source : INSEE - RP - 2019, 2013 et 2008

Une progression de la vacance

L'évolution la plus significative concerne les logements vacants en hausse de 13 % entre 2013 et 2019 ; l'augmentation est cependant assez comparable à celle observée en France métropolitaine. Dans les **Collines du Perche et le Perche et Haut-Vendômois**, cette hausse est plus marquée : respectivement + 18 % et + 25 %.

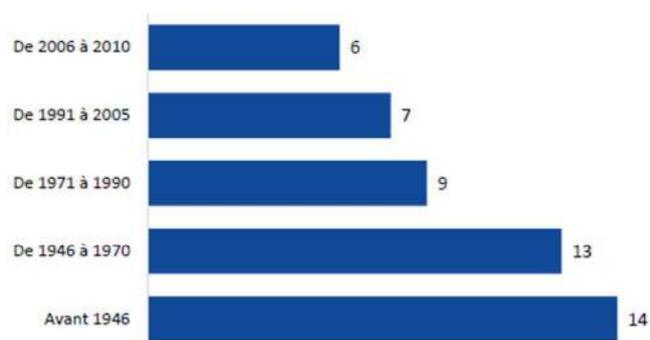
Dans la communauté d'agglomération des **Territoires Vendômois et la ville centre**, l'évolution apparaît légèrement plus contenue.

En 2019, **11,2 % des logements du Pays sont considérés comme vacant au sens de l'Insee**, un ratio très voisin de celui du Loir-et-Cher, mais supérieur à celui observé au niveau national. Cette proportion était de 10,1 % en 2013 et de 8,5 % en 2008.

La vacance est **particulièrement marquée au nord du pays et dans les secteurs de Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir**. Avec une proportion de 12 % de logements inoccupés, la ville de **Vendôme ne semble pas épargnée**, notamment dans les **quartiers les plus anciens du centre-ville**, Bernard Hamet ou Gérard Yvon.

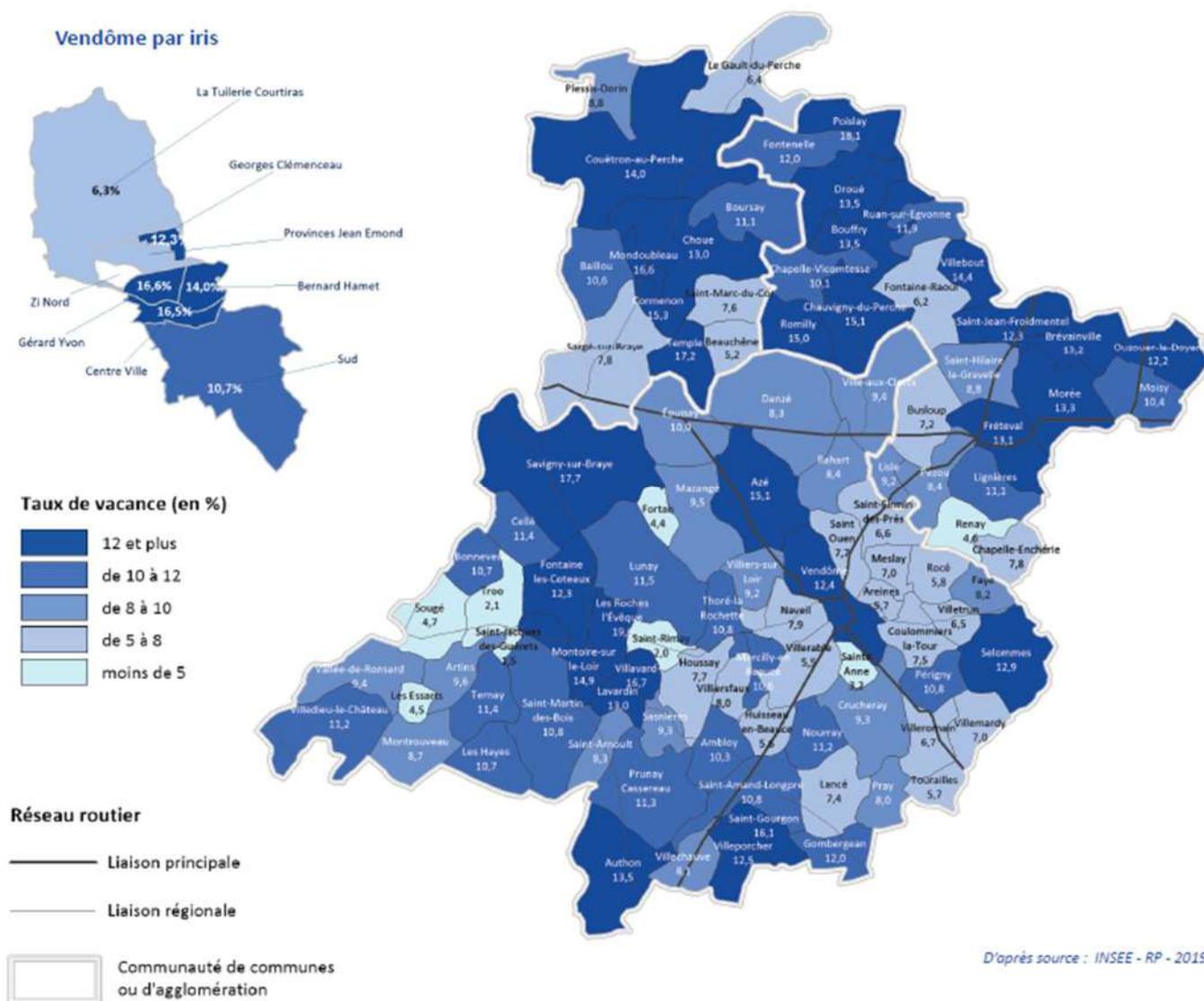
Les logements vacants sont plus fréquents dans le parc ancien.

Part des logements vacants dans le Pays Vendômois selon la période de construction en 2019 (en %)



D'après source : INSEE - Fichier détail Logement - 2019

Part des logements vacants dans le total du parc de logements en 2019 (en %)



FOCUS SUR LA VACANCE STRUCTURELLE DANS LE PARC PRIVÉ

Une autre source de données permet d'apprécier plus précisément la vacance des logements au sein du parc privé, notamment de longue durée.

Elle comptabilisait, pour l'année 2019, près de 2 060 logements vacants depuis plus de 2 ans dans l'ensemble du Pays Vendômois (soit un taux de vacance structurelle de 5,6 %). Les EPCI du nord du territoire sont les plus touchés et particulièrement les Collines du Perche (7,8 % en 2019). La vacance structurelle apparaît plus faible dans la communauté d'agglomération (5,2 %).

Notons qu'à l'échelle du Pays Vendômois, la proportion de logements vacants dans le parc privé est inférieure de 1,1 point à celle mesurée par le recensement de population pour l'ensemble des logements (millésime 2019).

Taux de vacance et taux de vacance structurelle au sein du parc privé en 2019 et 2020 selon le territoire (en %)



D'après source : données LOVAC issues du croisement des fichiers 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA. Disponibles à l'échelle de l'unité urbaine ne sont pas disponibles en raison d'un secret statistique sur certaines communes.

MÉTHODOLOGIE

Les données LOVAC sont issues du croisement des fichiers 1767BISCOM et des Fichiers Fonciers retraités par le CEREMA. Disponibles à l'échelle communale et intercommunale, elles permettent de distinguer la vacance de courte durée, dite frictionnelle, de la vacance de longue durée, dite structurelle, cible du plan national de lutte contre les logements vacants.



UN TAUX DE VACANCE À FORTEMENT NUANCER ?

Les résultats de l'étude menée en 2022 dans les Territoires vendômois

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois, un travail de repérage précis sur les logements vacants a été mené pour apprécier plus finement la réalité de la vacance (voir méthodologie).

Les résultats de cette étude montrent que sur les 5 899 logements potentiellement vacants (source LOVAC au 1^{er} janvier 2021), 2 261 seraient réellement inoccupés (soit 38 %).

Le volume de logements vacants ainsi identifiés permet d'estimer le **taux maximal de vacance résidentielle sur le territoire de la communauté d'agglomération à 7 %**. Selon les conclusions de cette étude, le stock de logements vacants répondrait au besoin de vacance « incompressible », soit la part de vacance minimale nécessaire pour permettre à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

MÉTHODOLOGIE



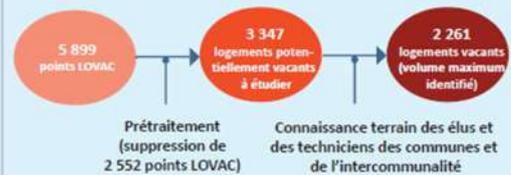
Cette démarche s'est appuyée sur les données LOVAC des fichiers fonciers retraités par le CEREMA au 1^{er} janvier 2021. Les données ont, dans un premier temps, été traitées informatiquement pour identifier les biens destinés réellement au logement (suppression des garages, caves, cabanes de jardins...).

Un questionnaire a ensuite été adressé à chaque commune pour connaître la situation réelle de chaque logement identifié comme potentiellement vacant et appréhender les éventuels freins à sa remise sur le marché. Les communes ont également pu compléter les logements vacants absents dans la source de données initiale (logements devenus vacants après 2021).

Au total, 64 des 65 communes consultées ont mené ce travail d'analyse de leur parc de logements vacants.

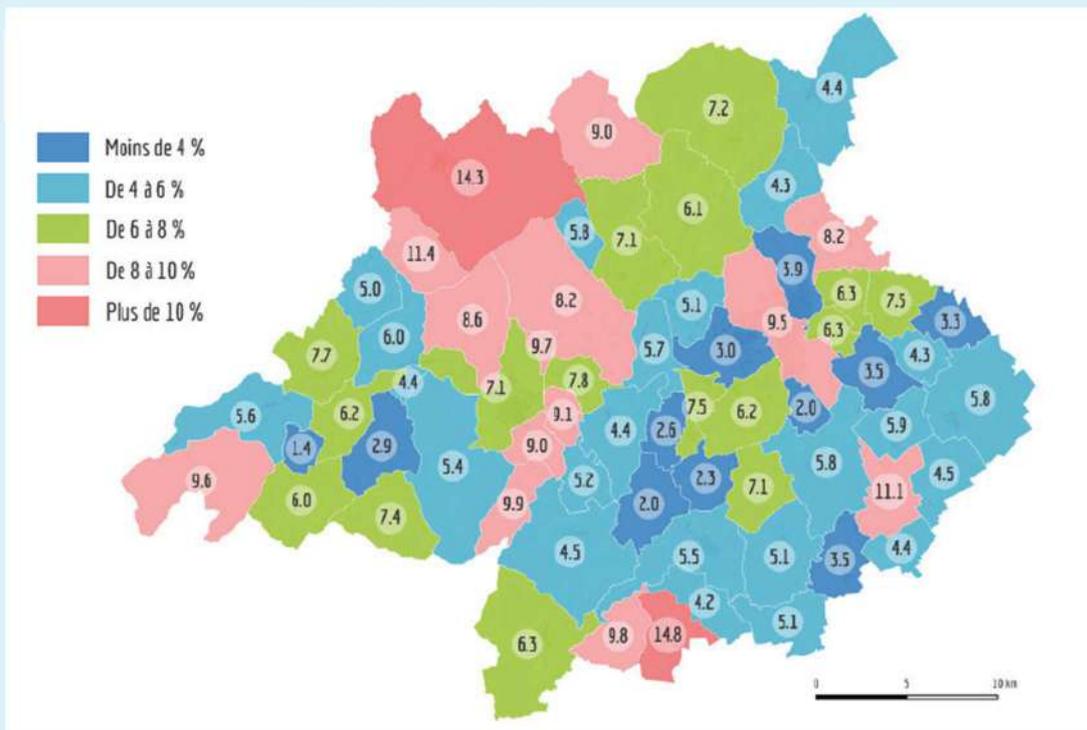
Aux termes de ces étapes, le nombre de logements vacants est passé de 5 899 unités en 2021 (source LOVAC) à 2 261.

Taux de logements vacants des Territoires vendômois (en %)



D'après source : Rapport d'étude des logements vacants - PLUI-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois - 2023

Taux de vacance estimé par commune (étude CATV)



D'après source : Rapport d'étude des logements vacants - PLUI-H de la communauté d'agglomération des Territoires vendômois - 2023

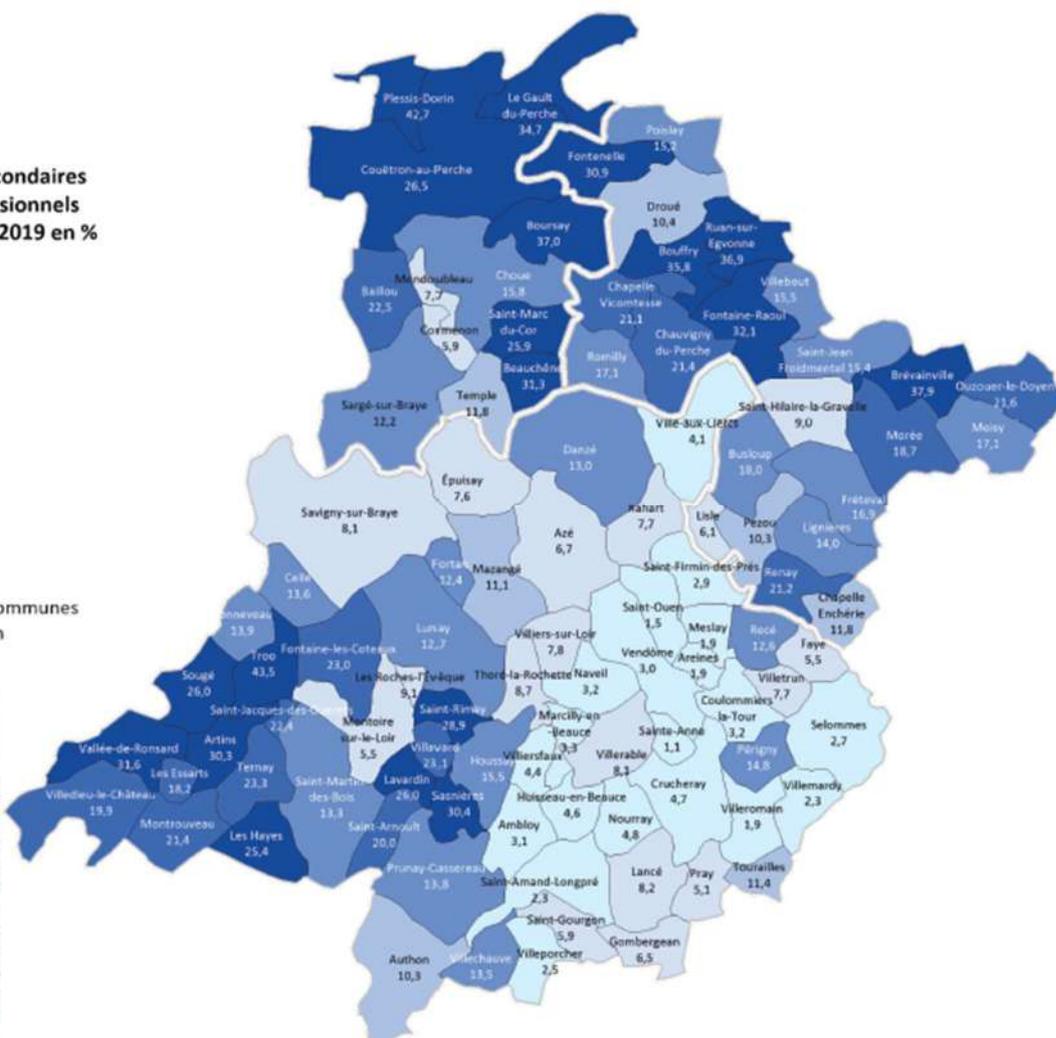
Part des résidences secondaires et des logements occasionnels parmi les logements en 2019 en %



□ Communauté de communes ou d'agglomération

DÉFINITION

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires. La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir, c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées.



D'après source : INSEE RP

Le parc des résidences secondaires semble s'étoffer de nouveau

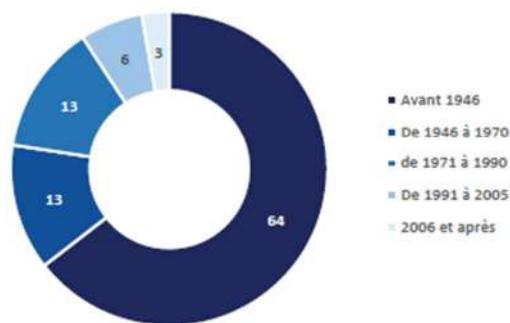
En diminution depuis le début des années 1990, le parc des résidences secondaires (et des logements occasionnels) s'est légèrement accru entre 2013 et 2019 : 37 unités supplémentaires, soit + 0,9 % en 6 ans. Le rythme de croissance est supérieur à celui de l'ensemble des résidences principales (+ 0,3 %). La situation n'est pas homogène selon les territoires. Les évolutions les plus fortes sont observées au sein de l'unité urbaine et dans la ville de Vendôme tandis que dans les EPCI du nord, on observe un recul du parc en volume.

Le poids des résidences secondaires et des logements occasionnels demeure néanmoins stable (10,3 % du parc) mais à un niveau élevé au regard des échelons départemental, régional ou national. Cette proportion avoisine les 17 % dans le Perche et Haut Vendômois et atteint presque les 19 % dans les Collines du Perche.

Au sein de la communauté d'agglomération, ce taux apparaît plus réduit (7,7 %) mais on observe une nette concentration des résidences secondaires dans la Vallée du Loir autour de Montoire-sur-le-Loir.

Dans 19 des 100 communes du pays, ce parc représente plus d'un logement sur quatre.

Répartition des résidences secondaires et des logements occasionnels du Pays Vendômois en 2019 selon la période de construction (en %)



D'après source : INSEE - Fichier détail Logement - 2019

La résidence secondaire est souvent synonyme d'habitat ancien. C'est bien le cas dans le Pays Vendômois. Près des 2/3 des résidences secondaires et des logements occasionnels datent d'avant 1946 contre environ 34 % pour le parc des résidences principales.

**Nombre et évolution des résidences secondaires et logements occasionnels par territoire
et part dans le total du parc de logements (en %)**

	Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels en 2013	Nombre de résidences secondaires et logements occasionnels en 2019	Évolution du nombre de résidences secondaires et logements occasionnels entre 2013 et 2019 (en %)	Part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc en 2019 (en %)	Évolution de la part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc entre 2013 et 2019 (en points)	Évolution de la part des résidences secondaires et logements occasionnels dans l'ensemble du parc entre 2008 et 2019 (en points)
Vendôme	215	283	+ 31,8	3,0	+ 0,7	+ 0,4
Unité urbaine de Vendôme	269	371	+ 37,8	2,9	+ 0,8	+ 0,4
CA Territoires vendômois	2 228	2 336	+ 4,8	7,7	+ 0,2	- 0,7
CC des Collines du Perche	791	789	- 0,2	18,8	- 0,3	- 1,6
CC du Perche et Haut-Vendômois	1 061	992	- 6,5	17,3	- 1,4	- 2,1
Pays Vendômois / SCOT TGV	4 080	4 117	+ 0,9	10,3	- 0,1	- 1,0
Loir-et-Cher	14 488	14 639	+ 1,0	7,9	- 0,2	- 0,9
Région Centre-Val de Loire			+ 3,6	6,3	0,0	- 0,5
France métropolitaine			+ 9,2	9,8	+ 0,3	+ 0,1

D'après source : INSEE - RP - 2019, 2013 et 2008

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Projet

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

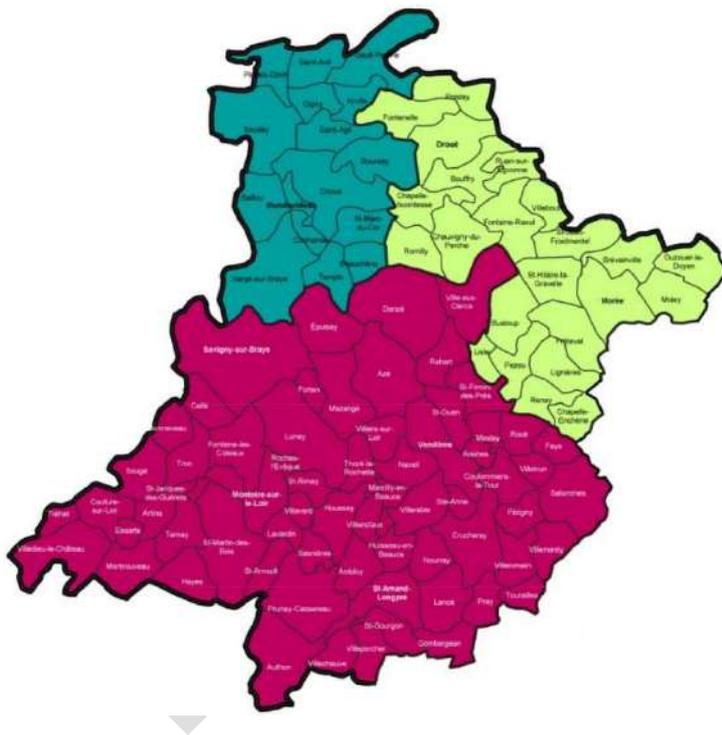
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La collectivité territoriale du Syndicat Mixte du Pays Vendômois, l'État et l'ANAH décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de REV : Rénovez en Vendômois !

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre du PACTE Territorial est celui du Pays Vendômois (SMPV). Le SMPV regroupe 3 intercommunalités et 100 communes. Les trois EPCI sont : Territoires Vendômois (communauté d'Agglomération), les Collines du Perche et le Perche et Haut Vendômois (Communautés de communes) (voir annexe N°1).



**3 Intercommunalités,
100 Communes et
69 000 Habitants**

Stratégie d'action de la Plateforme REV' :

Le pacte territorial France Renov' se matérialisera par une convention de type programme d'intérêt général (PIG), signée pour une durée de 4 ans et se décline autour de 2 volets d'interventions :

- Missions socle :
 - Dynamique Territoriale – Volet 1 :
 - La mobilisation des ménages
 - La mobilisation des publics prioritaires
 - La mobilisation des professionnels
 - Informations – Conseils et orientations - Volet 2 :
 - Tous publics (tous revenus), tous profils (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires...)
 - Toutes questions liées à l'habitat (travaux, économies d'énergie, adaptation du logement, habitat dégradé, copropriétés...)
 - Pour des questions d'ordre : technique, financier, juridique ou fiscal ;
 - Une mission facultative de conseil renforcé pour les travaux de rénovation énergétique d'ampleur.
- Mission facultative – Volet 3 :

Le Syndicat Mixte du Pays Vendômois ne dispose pas de compétence permettant le portage d'un volet 3. Toutefois, chaque EPCI reste libre de conclure, le cas échéant, un volet 3 dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

La CATV et la CCCP portent aujourd'hui des réflexions sur la mise en place d'un volet 3 sur leurs périmètres propres. Dans l'attente, la plateforme intégrera dans sa communication les dispositifs existant sur le territoire à l'échelle des EPCI ou des communes (règlement d'aide local, dispositif façades, ORT et Denormandie, etc.), et dans le cadre du volet 2, le guichet informera, conseillera et orientera le cas échéant les usagers sur ces mêmes dispositifs.

Un comité de pilotage sera créé entre le Pays Vendômois, les 3 EPCI, le Département, le prestataire du guichet unique et les co-financeurs pour notamment suivre le déroulement des actions et les ajuster.

Le Pays Vendômois, maître d'ouvrage de la plateforme de rénovation énergétique, assurera la bonne exécution du programme et mènera des actions de terrain en complément de celles qui seront confiées à l'ADIL ou conjointement avec l'ADIL dans certains cas ; le Pays Vendômois, en y associant les collectivités et acteurs concernés, assurera notamment :

- La communication (documents, presse, réseaux sociaux ...),
- L'information des professionnels et l'animation de réseaux,
- Le repérage des publics prioritaires et leur information sur le dispositif.

Outre ses missions propres, le prestataire du guichet unique assurera, pour le compte du Pays Vendômois, la fonction de guichet France Renov' pour :

- Assurer les missions d'informations, de conseils et d'orientations sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé)
- Délivrer un conseil gratuit et objectif sur toutes les questions juridiques, fiscales et financières relatives au logement et recenser l'offre de logement en matière de location et d'accession à la propriété

- Renseigner les particuliers sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables
- Réaliser un nombre défini d'actions d'animation dans le cadre du volet dynamique territoriale du Pacte. Ces actions pourront concerner la mobilisation des ménages, le « aller-vers » et la mobilisation des professionnels. Le type d'actions ainsi que le lieu seront déterminés d'un commun accord entre le Pays Vendômois et le prestataire du guichet ECFR
- Assurer un conseil renforcé auprès des ménages (visites à domicile, réalisation d'un bilan thermique, établir une liste de travaux et un plan de financement prévisionnel).

Ainsi, l'ECFR accueille aussi bien :

- Les propriétaires occupants ;
- Les propriétaires bailleurs ;
- Les locataires ;
- Les syndicats de copropriétaires ;

Pour des questions liées au logement et/ou à un projet de travaux en faveur de : la rénovation énergétique, l'adaptation des logements, la résorption de l'habitat indigne...

Les questions peuvent être d'ordre : technique, financier, juridique ou fiscal pour tous les ménages du territoire communautaire (tous revenus).

Dès lors qu'une question dépasse le champ d'intervention de l'ECFR, l'utilisateur est orienté vers le service adapté afin de l'informer et de le conseiller.

L'ADIL 41 était, jusqu'au 31/12/2024, le guichet unique de la rénovation pour la plateforme Rénovez en Vendômois ! : conseils techniques, financiers, juridiques et fiscaux. L'association était le guichet unique d'information sur toutes les aides de l'ANAH (Agence nationale de l'Habitat).

Permanences ECFR de la Plateforme REV en 2024		
Communautés de communes	Lieux et dates des permanences	
Perche et Haut Vendômois	DROUE 1er mardi de 14h à 16h15	MAIRIE
	FRETEVAL 4ème mercredi de 14h à 16h15	CPHV, Place Pierre Genevée
Territoires Vendômois	SAINT AMAND 3ème mercredi de 9h45 à 12h15	MAIRIE
	MONTOIRE SUR LE LOIR 4ème jeudi du mois de 14h à 16h15	Centre Social 46 rue Saint Denis
	VENDOME 1er vendredi de 13h30 à 16h15 2ème vendredi de 13h45 à 16h15	Point d'Accès au Droit du CIAS 37 rue Georges Clémenceau
Collines du Perche	MONDOUBLEAU 4ème mercredi de 9h45 à 12h15	Maison France Service, 3 allée de la Gare

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

Le principal enjeu de la Plateforme REV est de créer les conditions nécessaires à l'émergence d'une filière de la rénovation énergétique sur le territoire, afin de répondre au besoin de massification des opérations de rénovation. Elle doit mettre en cohérence l'ensemble des actions ayant trait à l'efficacité énergétique dans le logement, à travers la mise en place et l'animation d'un partenariat incluant l'ensemble des acteurs concernés.

Pour le territoire du Pays Vendômois, la plateforme doit contribuer en général à l'amélioration de l'attractivité du territoire, et en particulier :

- À l'amélioration de l'offre de logements (principalement qualitative avec une amélioration de la performance des logements),
- À l'atteinte des objectifs locaux de diminution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- À la création d'emplois non délocalisables dans le secteur du bâtiment.

Pour les habitants, la plateforme REV constitue le guichet unique local de la rénovation (ECFR) et contribue à l'organisation d'actions de sensibilisation régulières, à l'accompagnement poussé des projets de rénovation, à la mise en place de partenariats pour toucher le public le plus large possible, et enfin à simplifier l'offre de financement des opérations de rénovation.

La Plateforme REV doit contribuer :

- À la diminution des émissions de GES (limiter le changement climatique) et des consommations énergétiques des ménages, notamment dans la perspective d'une hausse des prix de l'énergie,
- À la lutte contre la précarité énergétique,
- A la prise en compte de l'adaptation des logements notamment pour la population vieillissante et le maintien à domicile,
- A la diminution de la vacance,
- A limiter l'artificialisation des terrains naturels et agricoles par la rénovation de bâtis existants,
- À la valorisation du patrimoine bâti,
- À l'amélioration du confort et des qualités sanitaires des logements.

Pour les entreprises, à travers un travail avec la CMA et les organismes consulaires et les fédérations des professionnels du bâtiment, l'incitation à la formation et à la certification, et la mise en place d'un dispositif de formation-action, la plateforme doit contribuer :

- À la création de nouveaux débouchés,
- Au renforcement de l'attractivité des métiers du bâtiment,
- À la montée en compétence des professionnels,
- A disposer d'un nombre suffisant d'entreprises en capacité de répondre à la demande.

Enfin, pour les partenaires de la plateforme, par la multiplication des interactions et la mise en place de partenariats vertueux, la plateforme doit contribuer :

- À l'augmentation de la visibilité des actions de ses membres,
- À l'optimisation de la portée de ces actions,
- À l'émergence de nouvelles solutions pour le territoire.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) souhaite poursuivre une politique volontariste d'amélioration de la qualité de l'habitat à l'échelle de l'ensemble des communes de son territoire ainsi qu'une politique de revitalisation de sa commune centre Vendôme. Pour ce faire, Territoires vendômois s'appuie notamment sur :

- Les objectifs et orientations du SCoT des Territoires du grand vendômois approuvé le 8 juin 2022,
- Le Projet d'aménagement et de développement durables débattu en Conseil communautaire le 13 novembre 2023, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H),
- Les réflexions en cours sur le programme d'orientations et d'actions qui intégrera la politique de l'habitat à celle de l'aménagement au sein du futur PLUi-H
- La valorisation et la préservation de son patrimoine au sein du Site patrimonial remarquable (SPR) de Vendôme,
- Le déploiement d'un Programme « Petites Villes de Demain » sur Vendôme et Montoire-sur-le-Loir.

Par le déploiement d'un nouvel outil opérationnel à fort effet de levier sur la rénovation du parc ancien et la valorisation des tissus urbains de centre-ville élargi de Vendôme, la Communauté d'agglomération ambitionne l'amélioration de la qualité de vie au sein de ses logements et la mise sur le marché d'une offre nouvelle qui répond aux besoins actuels de sa population, tout en ayant un impact positif et mesurable sur la maîtrise de la vacance et de la dégradation.

Territoires vendômois souhaite ainsi poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants et de stimuler la production d'une offre nouvelle de biens abordables, de qualité, au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages, notamment primo-accédants.

Plus particulièrement, le dynamisme économique du territoire, caractérisé par une forte croissance de l'emploi salarié privé associé à un taux de chômage très faible sur le territoire (5,6%), implique une mise en adéquation de l'offre d'habitat endogène sur les plans quantitatifs et qualitatifs. Les actions menées visent ainsi la mise à disposition d'une offre adaptée pour les actifs et notamment les nouveaux actifs désireux de s'installer sur le territoire. Les mêmes enjeux se retrouvent sur le territoire de la CPHV.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle, il est souhaité mettre en œuvre, à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération, un dispositif d'aide global en direction du parc privé venant compléter les volets 1 et 2 du pacte territorial avec pour objectifs :

À l'échelle de l'ensemble de la communauté d'agglomération :

1. Appuyer financièrement et techniquement les besoins de rénovation énergétique à l'échelle de toute l'agglomération ;
2. Concevoir plusieurs réponses complémentaires à l'inadaptation des logements existants (adaptation, division du bâti et/ou parcellaire, ...) pour accompagner le vieillissement de la population ;
3. Accueillir sur le territoire les actifs en lien avec le dynamisme local en matière d'emploi salarié privé ;
4. Proposer un parcours usager clair et complet aux porteurs de projets et acquéreurs dans l'ancien ; afin de répondre aux nouvelles exigences en matière d'étiquettes énergétiques

Plus particulièrement à l'échelle de la ville de Vendôme :

5. Mobiliser le bâti vacant ou sous-occupé notamment dans les cadres de vie les plus touchés afin d'enrichir l'offre locative à Vendôme, y-compris sur une offre hors conventionnement ;
6. Donner un avantage aux jeunes ménages dans le marché de l'accession-rénovation ;

Plus particulièrement à l'échelle du centre-ville de Vendôme :

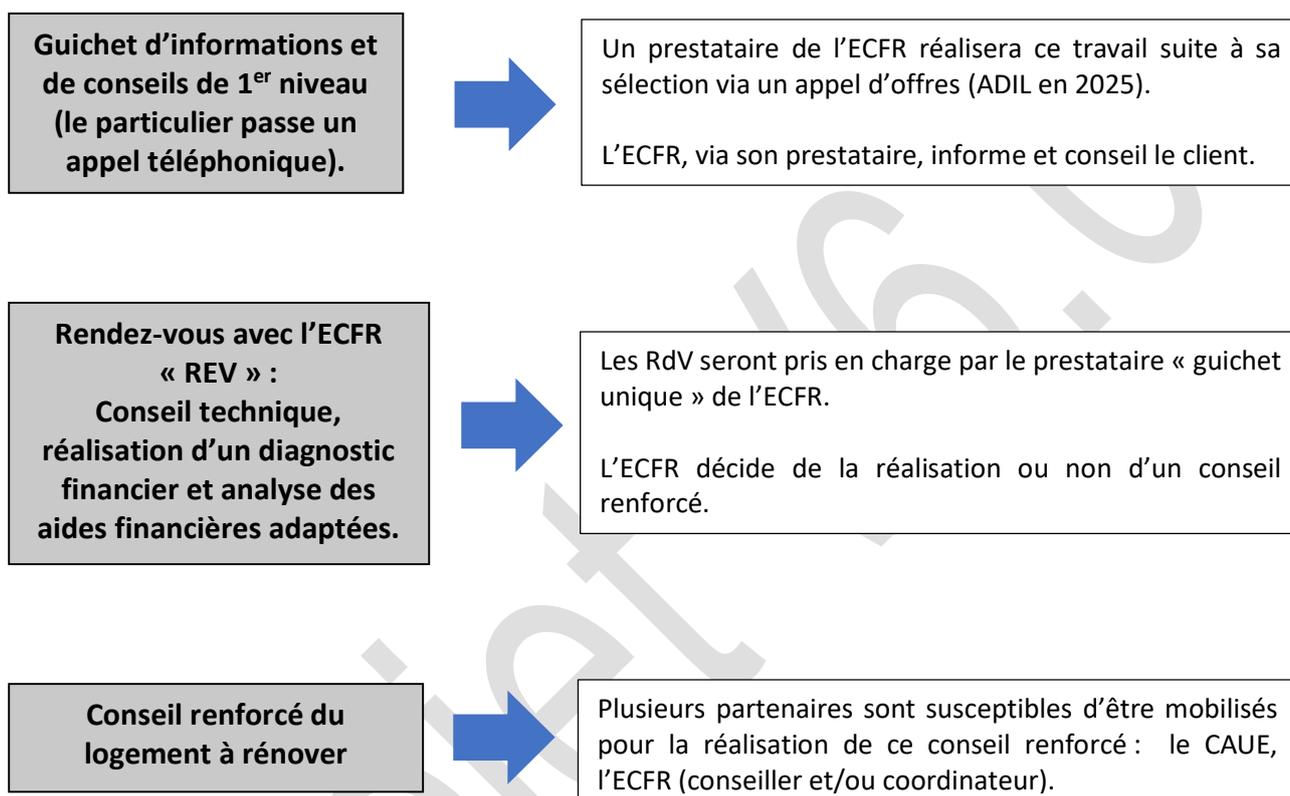
7. Traiter par des outils incitatifs des situations ponctuelles d'habitat indigne dans le centre-ville de Vendôme ;
8. Anticiper des problématiques à venir sur la gestion des petites copropriétés et des nouvelles, notamment celles non organisées – 134 copropriétés
9. Profiter de la dynamique d'attractivité du centre-ville pour affirmer la beauté des rues et des îlots et conforter la qualité du cadre de vie et des projets de rénovation et notamment au travers du dispositif Façades mis en place à l'échelle du centre vile élargi de Vendôme.

Projet V6.0

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Pour répondre aux enjeux développés précédemment, la Plateforme REV a pour objectif de poursuivre le développement **d'une offre complète d'information et de conseils du particulier sur le territoire**.

Pour cela, la plateforme va mettre en place de nouvelles pratiques et conforter la base existante. Les volets d'actions « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » seront déployés sur le territoire grâce aux différents partenaires : le prestataire ECFR (l'ADIL 41 en 2025) et les EPCI notamment :



Afin de rendre ce dispositif connu de tous et le plus universelle possible, une communication importante et coordonnée entre les différentes structures sera réalisée. La plateforme utilisera notamment la presse, les réseaux sociaux, les différents réseaux professionnels et les connaissances des EPCI pour atteindre le maximum de public. Ce travail de communication sera maintenu avec le nouveau prestataire à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette communication importante sera suivie par un accueil neutre et gratuit, de qualité et proche des habitants grâce au maintien des permanences décentralisées de l'ECFR 41 dans 6 communes du vendômois durant les 4 années du PACTE (2025-2028).

Synthèse des bénéficiaires Pacte Territorial

	Volet 1	Volet 2	
	Dynamique territoriale (obligatoire)	Information Conseil personnalisé	Conseil renforcé (optionnel)
Rénovation énergétique			
Propriétaire occupant			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	X
Propriétaires bailleurs			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	X
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	X
Copropriétaire (syndicat de copropriété)	X	X	
Adaptation - Autonomie			
Propriétaire occupant			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	
Propriétaires bailleurs			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	
Copropriétaire (syndicat de copropriété)		X	
Logement Habitat Insalubre			
Propriétaire occupant			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	
Propriétaires bailleurs			
<i>dont Ménage Très modestes (TMO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages modestes (MO)</i>	X	X	
<i>dont Ménages intermédiaire (INT)</i>	X	X	
<i>dont Ménages supérieurs (SUP)</i>	X	X	
Copropriétaire (syndicat de copropriété)		X	

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le Volet « dynamique territoriale » a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Quatre publics cibles sont particulièrement visés par ce volet et détaillés ci-dessous :

Les ménages : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers comprend : des actions de communication (bulletins EPCI et communaux, presse locale – professionnelle réseaux sociaux, PanneauPocket, flyers ...) afin de faire connaître la plateforme REV, la participation à des événements locaux et l'organisation d'opérations de communication spécifique à destination des ménages (balades thermo, conférences, présence sur les marchés ...). Ces actions seront principalement réalisées par la plateforme REV en collaboration avec les partenaires.

La mobilisation des publics prioritaires : REV a défini les publics prioritaires selon deux enjeux rencontrés sur le territoire : la problématique « bâti » et la situation « socio-économique ». Le public prioritaire en lien avec le bâti :

- Précarité énergétique,
- Habitat indigne,
- Vacance des logements,
- Perte d'autonomie, adaptation des logements.

Le public prioritaire en lien avec les catégories socio-économiques :

- Personnes modestes et très modestes,
- Personnes âgées,
- Jeunes et Primo-accédants.

En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires comprend la mise en place d'actions spécifiques « d'aller vers » :

- Repérage, prospection et d'animation renforcée auprès des publics particuliers,
- Des actions spécifiques d'information préventive,
- Actions de médiation (en lien acteurs sociaux mobilisés),
- Réunions d'information des acteurs sociaux/aides à domicile sur le dispositif pour relais auprès des particuliers,
- Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et d'accompagnement.

Toutes ces actions en lien avec les publics prioritaires seront réalisées par l'ECFR en collaboration avec les Communes, les Intercommunalités, la Communauté d'Agglomération ainsi que tous les partenaires de l'ECFR notamment le prestataire « guichet unique ».

La mobilisation des professionnels : ces missions sont relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...). Elle comprend les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat,
- Identification et rencontre avec les réseaux de professionnels présents sur le territoire (DOREMI, ECOBAT, ...),
- Information des professionnels/entreprises/élus comme relais auprès des particuliers,
- Participation à des réunions CAPEB/FFB, FNAIM, ordre des architectes,
- Organisation de réunions avec les BE/architectes locaux en collaboration CAUE/ABF,
- Faire monter en compétence les professionnels locaux,

La mobilisation des élus : L'objectif est d'informer et de sensibiliser les élus sur toutes les thématiques portées par l'ECFR, son fonctionnement et son amélioration, en les rendant acteurs de la rénovation.

Exemples d'actions :

- Informer les élus des actions de l'ECFR,
- Les sensibiliser à la rénovation énergétique à travers des actions dédiées comme des visites de sites,
- Organiser des rencontres entre artisans, acteurs de la rénovation et les élus,
- Présenter des études sur la thématique « énergie »,
- Faire intervenir le coordinateur de la plateforme au sein des instances décisionnelles des collectivités,
- Informer et conseiller les élus sur leur rôle en matière de LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne).

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Afin de suivre l'évolution de ce dispositif, la plateforme REV utilisera les indicateurs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires),
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale,
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact,
- Nombre d'actions de prévention et de remédiation,
- Nombre d'élus sensibilisés à la rénovation énergétique via des actions de REV.

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et des propriétaires bailleurs, sur les thématiques de la rénovation énergétique, de l'adaptation des logements et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par le guichet sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Dans ce cadre les conseils intégreront l'ensemble des dispositifs d'aides existants portés sur le territoire par les EPCI

et les communes le cas échéant. Ce conseil est réalisé préférentiellement lors d'une permanence physique dans un des lieux prédéfinis du territoire (cf tableau page suivante) (par visio ou téléphone si la réunion physique n'est pas possible). Les permanences pourront être annulées en cas d'absence de Rendez-vous.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat appelé « conseils renforcés »** : le guichet proposera au cas par cas, en fonction du contexte du logement et du demandeur, un conseil renforcé en amont d'une orientation vers un MAR. Cette action sera uniquement destinée aux rénovations énergétiques pour encourager le passage à l'acte. Le conseiller se rendra au domicile du ménage et rédigera une note d'opportunité sur les travaux prioritaires et les économies d'énergie attendues. Un total de 50/an « conseils renforcés » a été budgété dans le programme.

Ces actions seront réalisées par l'ECFR dans le cadre d'une convention établie entre le Syndicat Mixte du Pays Vendômois et un prestataire « guichet unique » qui sera l'ADIL en 2025. Celle-ci détaille les obligations de l'opérateur et notamment la mise en place des permanences décentralisées sur le vendômois :

Prévisionnel des permanences ECFR – Plateforme REV		
Communautés de communes	Lieux et dates des permanences	
Perche et Haut Vendômois	DROUE 1er mardi de 14h à 16h15	MAIRIE
	FRETEVAL 4ème mercredi de 14h à 16h15	CPHV, Place Pierre Genevée
Territoires Vendômois	SAINT AMAND 3ème mercredi de 9h45 à 12h15	MAIRIE
	MONTOIRE SUR LE LOIR 4ème jeudi du mois de 14h à 16h15	Centre Social 46 rue Saint Denis
	VENDOME 1er vendredi de 13h30 à 16h15 2ème vendredi de 13h45 à 16h15	Point d'Accès au Droit du CIAS 37 rue Georges Clémenceau
Collines du Perche	MONDOUBLEAU 4ème mercredi de 9h45 à 12h15	Maison France Service, 3 allée de la Gare

Budget Global sur 4 ans : 2025 – 2028 (le détail par année en annexe 3 et le budget au format Régional pour le FEDER en annexe 4) :

Budget prévisionnel global : 2025-2028					
VOLET 1			VOLET 2		
Prestations internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	10%	20 240 €	ECFR	0%	- €
Mobilisation des publics prioritaires	30%	60 720 €	Conseil renforce	60%	30 360 €
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	70 840 €	Coordination - administration	20%	10 120 €
Coordination - administration	20%	40 480 €	Communication	20%	10 120 €
Communication	5%	10 120 €			
Sous total VOLET 1 Prestations internes	80%	202 400 €	Sous total VOLET 2 Prestations internes	20%	50 600 €
TOTAL Prestations internes à "REV"					253 000 €
Prestations externalisées : guichet unique ECFR					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	55%	24 200 €	ECFR	76,88%	235 260 €
Mobilisation des publics prioritaires	28%	12 320 €	Conseils renforcés	23,12%	70 740 €
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	7 480 €			
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique	13%	44 000 €	Sous total VOLET 2 Prestations externes : guichet unique	87%	306 000 €
Total Prestations externalisées : guichet unique ECFR					350 000 €
Prestations de communication					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Prestations de communication	100%	17 500 €	Prestations de communication	100%	17 500 €
Sous total VOLET 1 Prestations de communication	50%	17 500 €	Sous total VOLET 2 Prestations de communication	50%	17 500 €
Total Prestations de communication					35 000 €
TOTAL VOLET 1		263 900 €	TOTAL VOLET 2		374 100 €
TOTAL 2025 : VOLET 1 + VOLET 2					638 000 €
Répartition Rénovation thermique / autre					
Part Rénovation énergétique	85%	224 315 €	Part Rénovation énergétique	94%	351 654 €
Part ADAPT, LHI et autres	15%	39 585 €	Part ADAPT, LHI et autres	6%	22 446 €

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Afin de suivre l'évolution de ce dispositif, la plateforme REV' utilisera les indicateurs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information,
- Taux de transformation vers un conseil personnalisé, AMO ou rien (sous réserve de réponse des usagers),
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé,
- Typologie des ménages rencontrés,
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé,
- Nombre de conseils renforcés réalisés,

De plus, l'ANAH fournira à la plateforme REV les statistiques liées aux aides qu'elle peut apporter, comme :

- Le nombre de dossiers « ma prime rénov' » réalisés sur le territoire,
- Le montant des aides accordées,
- Le nombre de dossiers « ma prime rénov' parcours accompagné » modestes et très modeste.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)					
	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Volet 3.2. Information-conseil-orientation des ménages					
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	650	700	750	750	2850
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	180	195	210	210	795
Dont copropriétés	1	2	3	4	10
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé	50	50	50	50	200
Dont copropriétés	-	-	-	-	0

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil, et le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année. * Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat ANAH.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'ANAH

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

En complément des financements de l'ANAH, le SMPV recevra une aide du FEDER correspondant à 50% des dépenses éligibles liées à la rénovation énergétique. Un taux d'écrêtement à 80% d'aides publics sera réalisé. Le reste à charge sera la part d'autofinancement du SPMV.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations **d'engagement de l'ANAH** pour l'opération sont de **319 000 €**.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du **maître d'ouvrage** pour l'opération sont de **127 600 €**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le **FEDER** à l'ECFR REV pour l'opération est de **191 400 €**.

Ces montants (HT) sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	2028	Total
VOLET 1 Missions de dynamique territoriale	Anah	32 800 €	33 050 €	33 050 €	33 050 €	131 950 €
	Maitre d'ouvrage	13 120 €	13 220 €	13 220 €	13 220 €	52 780 €
	FEDER ECFR	19 680 €	19 830 €	19 830 €	19 830 €	79 170 €
VOLET 2 Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	33 825 €	51 075 €	51 075 €	51 075 €	187 050 €
	Maitre d'ouvrage	13 530 €	20 430 €	20 430 €	20 430 €	74 820 €
	FEDER ECFR	20 295 €	30 645 €	30 645 €	30 645 €	112 230 €
Total	Anah	66 625 €	84 125 €	84 125 €	84 125 €	319 000 €
	Maitre d'ouvrage	26 650 €	33 650 €	33 650 €	33 650 €	127 600 €
	FEDER ECFR	39 975 €	50 475 €	50 475 €	50 475 €	191 400 €

**2025 est une année de transition de mise en place de l'ECFR, avec conventionnement ADIL en tant que guichet unique jusqu'au 31/12/2025 ; un marché sera établi pour 2026-2028 avec un opérateur après mise en concurrence.*

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le SMPV sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage sera assuré par le SMPV. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il sera mis en place deux comités : un comité de pilotage dit « COPIL » et un comité technique dit « COTECH ».

Le COPIL sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Présidente du Pays Vendômois / REV ou son représentant,
- Le sous-préfet de Vendôme ou son représentant,
- Le Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois ou son représentant,
- La Présidente de la communauté de communes des Collines du Perche ou son représentant,
- Le Maire de la commune de Vendôme ou son représentant,
- Le Président de la Région Centre Val de Loire ou son représentant,
- Le Président du conseil départemental ou son représentant,
- Le représentant de l'ANAH dans le Loir et Cher.

Le COPIL pourra convier, sans voix délibérative, des personnalités ou structures extérieures et/ou compétentes notamment :

- Le coordinateur de REV,
- Le représentant d'une association de consommateur,
- Le représentant du prestataire « guichet unique » de REV,
- Le Président du CAUE ou son représentant,
- Le directeur du Pays Vendômois.

Le **COTECH** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois. Il sera composé de :

- Directeur du Pays Vendômois,
- Directeur de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- Directrice de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois,
- Directeur de la communauté de communes des collines du Perche,
- Directeur du prestataire « guichet unique » de REV et/ou d'un conseiller énergie France rénov',
- DDT – service instructeur ANAH,
- Responsable Habitat de la Région Centre-Val de Loire,
- Responsable Habitat du Conseil Départemental 41,
- Responsable Habitat de la CATV,
- Architecte du CAUE,
- Le coordinateur de REV,

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Pour rappel, la prestation de **guichet unique (volet 2)** sera assurée :

- En 2025 par l'ADIL 41,
- A partir de 2026, par un prestataire sélectionné suite à un appel d'offres.

De même, les missions de **dynamique territoriale (volet 1)** seront assurées majoritairement par le maître d'ouvrage. Des actions spécifiques, à destination des ménages, des professionnels ou des publics prioritaires pourront être réalisées en collaboration avec le prestataire (ADIL en 2025), par exemple : des balades thermographiques.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le suivi des indicateurs fera partie intégrante des COPIL organisés. Ce qui permettra à chacun des partenaires de suivre l'évolution du dispositif., de pouvoir le corriger et l'améliorer au fil de l'eau.

L'outil actuel de la région : ECARRE va disparaître. Il va être remplacé courant janvier 2025 par l'outil de l'ANAH : SARénov. Cet outil nous servira à collecter les informations et au suivi des indicateurs.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du SMPV ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion d'un COPIL. Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final :

Sous la responsabilité du SMPV, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants,
- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type ANAH sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 4 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 01/01/2025 (*date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire*) au 31/12/2028.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' pourra être prolongée ou modifiée par avenant, après avis conforme du COPIL. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage, après avis conforme du COPIL, ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'ANAH dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat ANAH.

Fait en XXX exemplaires à XXX, le XXX

Pour le Syndicat Mixte du pays Vendômois, représenté par Madame Claire Foucher Maupetit, Présidente,

Pour l'ETAT, représenté par Monsieur Xavier Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher,

Pour la Région Centre Val de Loire, représentée par Monsieur François Bonneau, Président,

Pour l'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Xavier Pelletier, Préfet de Loir-et-Cher,

Pour la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, représentée par Monsieur Alain Bourgeois, Président,

Pour la Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par Madame Karine Gloanec Maurin, Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération des Territoires vendômois, représentée par Monsieur Laurent Brillard, Président,

Annexe N°1 : Liste des EPCI du SMPV :

Commune / EPCI membre
Ambloy
Areines
Artins
Authon
Azé
Baillou
Beauchêne
Bonneveau
Bouffry
Boursay
Brévainville
Busloup
CA Territoires Vendômois
CC des Collines du Perche
CC du Perche et Haut Vendômois
Cellé
Chauvigny-du-Perche
Choue
Cormenon
Couëtron-au-Perche
Coulommiers-la-Tour
Crucheray
Danzé
Département du Loir-et-Cher
Droué
Épuisay
Faye
Fontaine-les-Coteaux
Fontaine-Raoul
Fortan
Fréteval
Gombergean
Houssay
Huisseau-en-Beauce
La Chapelle-Enchérie
La Chapelle-Vicomtesse
La Fontenelle
La Ville-aux-Clercs
Lancé
Lavardin

Le Gault-du-Perche
Le Plessis-Dorin
Le Poislay
Le Temple
Les Essarts
Les Hayes
Les Roches-l'Évêque
Lignièrès
Lisle
Lunay
Marcilly-en-Beauce
Mazangé
Meslay
Moisy
Mondoubleau
Montoire-sur-le-Loir
Montrouveau
Morée
Naveil
Nourray
Ouzouer-le-Doyen
Périgny
Pezou
Pray
Prunay-Cassereau
Rahart
Renay
Rocé
Romilly
Ruan-sur-Eggonne
Saint-Amand-Longpré
Saint-Arnoult
Saint-Firmin-des-Prés
Saint-Gourgon
Saint-Hilaire-la-Gravelle
Saint-Jacques-des-Guérets
Saint-Jean-Froidmentel
Saint-Marc-du-Cor
Saint-Martin-des-Bois
Saint-Ouen
Saint-Rimay
Sainte-Anne
Sargé-sur-Braye

Sasnières
Savigny-sur-Braye
Selommes
Sougé
Ternay
Thoré-la-Rochette
Tourailles
Troo
Vallée-de-Ronsard
Vendôme
Villavard
Villebout
Villechauve
Villedieu-le-Château
Villemardy
Villeporcher
Villerable
Villeromain
Villetrun
Villiers-sur-Loir
Villiersfaux

Projet V6.0

Annexe 2 relative à la mobilisation de la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre des pactes territoriaux

Article 1 : Animation des guichets (Espace Conseil France Rénov')

Pour l'exécution de l'Axe 1 :

⇒ La Région s'engage à :

- Contribuer à la gouvernance aux échelles régionales et locales, en animant et en coordonnant l'ensemble des signataires du PIG Pacte territorial France Rénov' (guichets et collectivités territoriales) ;
- Intégrer les nouveaux signataires du PIG dans le réseau régional Centre-Val de Loire Rénovation, comprenant les associations départementales portant un ECFR, les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique et la SEM Centre-Val de Loire Energies ;
- Organiser l'association de l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales et des guichets signataires du PIG Pacte territorial ;
- Préparer, organiser et animer les COPIL régionaux avec la rédaction de comptes rendus, et communiquer annuellement sur l'avancée de l'activité régionale ;
- Faciliter l'outillage et l'accès à l'information des guichets et des collectivités territoriales en lien avec les différentes thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat et en articulation avec les outils déployés par l'Anah ;
- Participer à la gouvernance des guichets SPRH à travers sa participation aux différents COPIL et COTECH organisés par la collectivité porteuse ;
- Accompagner les signataires du PIG pacte territorial pour que la communication portée localement s'inscrive dans la campagne de communication régionale, elle-même articulée avec les campagnes de communication France Rénov' selon les conditions inscrites dans la convention régionale de coopération et de coordination ;
- Proposer et relayer l'offre de formation développée par l'ANAH au réseau ainsi qu'aux conseillers France Rénov'.

Article 2 : Structuration et mobilisation des filières professionnelles

Pour l'exécution de l'Axe 2 :

⇒ La Région s'engage à :

- Animer et valoriser les filières professionnelles contribuant à la rénovation énergétique des logements :
 - ❖ Dans le cadre des partenariats Région/ branches professionnelles, des groupes de travail pourront être mis en place pour identifier les besoins et objectifs prioritaires de compétences des salariés et/ou demandeurs d'emploi dans le secteur du

bâtiment ;

- ❖ Dans le cadre de son Programme Régional de Formation (2025-2028) pour les demandeurs d'emploi et avec le concours financier du PACTE régional d'investissement dans les compétences, la Région s'engage à maintenir l'offre de formation continue « vertes » ou « verdissantes » en lien avec l'amélioration de la performance du bâtiment ;
 - ❖ L'offre est enrichie d'attendus spécifiques concernant la transition énergétique notamment dans le secteur du bâtiment (gros œuvre, second œuvre) ;
 - ❖ L'offre est également enrichie par la transition numérique via la formation à des outils connectés de pilotage de la performance du bâtiment (compétences en électricité et numérique) ;
- Poursuivre le développement d'une offre de formation professionnelle initiale dans les métiers de la construction et en particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments. Au titre de la carte des formations professionnelles initiales par voie scolaire, élaborée chaque année avec les autorités académiques, et de son appel à projets régional en faveur de l'apprentissage, la Région s'engage à promouvoir les formations concourant aux transitions écologiques et énergétiques, dans le cadre de sa convention d'objectifs et de moyens avec les branches professionnelles et leur opérateur de compétences ;
 - Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés dans le secteur du bâtiment, en concertation avec l'Etat et l'Anah ;
 - Appuyer la collectivité dans la mobilisation des professionnels à travers la mise en place de partenariats à l'échelle régionale notamment avec les acteurs bancaires et assurantiels ;
 - Prévoir une communication dédiée avec France Rénov' pour les actions d'animation terrain et de mobilisation des filières professionnelles pour la rénovation des logements privés.

Article 3 : Partage des données, développement d'outils de mise en œuvre du SPRH

Pour l'exécution de l'Axe 3 :

⇒ La Région s'engage à :

- Articuler cas échéant les outils de gouvernance infrarégionaux déjà existants avec les outils déployés par l'Anah, et dans ce cadre réaliser un suivi statistique des actions relevant de son champ d'intervention menées par le service public de la rénovation de l'habitat dans le cadre du socle obligatoire du PIG Pacte Territorial ;
- Transmettre cas échéant à l'ANAH, à l'Etat et aux porteurs des PIG Pacte Territorial les données sur les aides à la rénovation énergétique des logements qu'elle distribue.

Article 4 : Accompagnement financier et technique des ménages et des copropriétés

Pour l'exécution de l'Axe 4 :

⇒ La Région s'engage à :

- Faire connaître l'offre financière de la SEM Centre-Val de Loire Energies composée d'un prêt et d'une offre de préfinancement des aides, avec les aides existantes, qu'elles soient locales ou délivrées par l'ANAH afin de favoriser le passage à l'acte des particuliers et baisser leur reste à charges travaux. D'une manière opérationnelle, Centre-Val de Loire Energies permet aux propriétaires et copropriétaires de rénover d'une manière performante leur logement sans devoir avancer des sommes importantes pour la réalisation des rénovations de qualité.

Article 5 : Mobilisation des fonds européens :

En adéquation avec la stratégie européenne en matière de développement territorial intégré et avec l'Accord de Partenariat entre l'Etat français et la Commission européenne relatif à la gestion des fonds européens en France, le Conseil régional, autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER/FSE Centre-Val de Loire 2021/2027 a spécifiquement inscrit des crédits FEDER, dans le cadre d'un axe dédié, au bénéfice des actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique en logement privé. Ces crédits sont destinés à la création de services publics de la rénovation énergétique, de proximité d'information, de conseils et d'accompagnements de l'ensemble des habitants de la région Centre-Val de Loire à horizon 2029.

Les modalités de mobilisation des fonds européens par les EPCI signataires d'un PIG Pacte territorial France Rénov' :

Le cofinancement FEDER participera au financement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à travers ses actions d'information et de conseil des ménages dans le cadre de leurs travaux de rénovation énergétique. L'opération devra s'inscrire dans le cadre du programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+, pour la période de programmation 2021-2027 de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne. Le bénéficiaire potentiel dispose d'un correspondant identifié pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la demande d'aide.

Annexe N°3 : Budget prévisionnel par an

Budget prévisionnel 2025

VOLET 1			VOLET 2		
Prestations internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	10%	5 060 €	ECFR	0%	- €
Mobilisation des publics prioritaires	30%	15 180 €	Conseil renforcé	60%	7 590 €
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	17 710 €	Coordination - administration	20%	2 530 €
Coordination - administration	20%	10 120 €	Communication	20%	2 530 €
Communication	5%	2 530 €			
Sous total VOLET 1 Prestations internes	80%	50 600 €	Sous total VOLET 2 Prestations internes	20%	12 650 €
TOTAL Prestations interne à la PTRE					63 250 €
Prestations externalisées : guichet unique ECFR					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	55%	2 750 €	ECFR	82%	36 900 €
Mobilisation des publics prioritaires	28%	1 400 €	Conseils renforcés	18%	8 100 €
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	850 €			
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique	10%	5 000 €	Sous total VOLET 2 Prestations externes : guichet unique	90%	45 000 €
Total Prestations externalisées : guichet unique					50 000 €
Prestations de communication					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Prestations de communication	100%	10 000 €	Prestations de communication	100%	10 000 €
Sous total VOLET 1 Prestations de communication	50%	10 000 €	Sous total VOLET 2 Prestations de communication	50%	10 000 €
Total Prestations de communication					20 000 €
TOTAL VOLET 1		65 600 €	TOTAL VOLET 2		67 650 €
TOTAL 2025 : VOLET 1 + VOLET 2					133 250 €
Répartition Rénovation énergétique / autre					
Part Rénovation thermique	85%	55 760 €	Part Rénovation thermique	94%	63 591 €
Part ADAPT, LHI et autres	15%	9 840 €	Part ADAPT, LHI et autres	6%	4 059 €

Budget annuel prévisionnel 2026 - 2027 - 2028

Budget annuel prévisionnel 2026 - 2027 - 2028					
VOLET 1			VOLET 2		
Prestations internes à "REV" (salaires + frais de structure + déplacements)					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	10%	5 060 €	ECFR	0%	- €
Mobilisation des publics prioritaires	30%	15 180 €	Conseil renforce	60%	7 590 €
Mobilisation des professionnels et des élus	35%	17 710 €	Coordination - administration	20%	2 530 €
Coordination - administration	20%	10 120 €	Communication	20%	2 530 €
Communication	5%	2 530 €			
Sous total VOLET 1 Prestations internes	80%	50 600 €	Sous total VOLET 2 Prestations internes	20%	12 650 €
TOTAL Prestations interne à la PTRE					63 250 €
Prestations externalisées : guichet unique ECFR					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Mobilisation des ménages	55%	7 150 €	ECFR	76%	66 120 €
Mobilisation des publics prioritaires	28%	3 640 €	Conseils renforcés	24%	20 880 €
Mobilisation des professionnels et des élus	17%	2 210 €			
Sous total VOLET 1 Prestations externes : guichet unique	13%	13 000 €	Sous total VOLET 2 Prestations externes : guichet unique	87%	87 000 €
Total Prestations externalisées : guichet unique					100 000 €
Prestations de communication					
Dépenses PACTE	Répartition	Coût	Dépenses PACTE	Répartition	Coût
Prestations de communication	100%	2 500 €	Prestations de communication	100%	2 500 €
Sous total VOLET 1 Prestations de communication	50%	2 500 €	Sous total VOLET 2 Prestations de communication	50%	2 500 €
Total Prestations de communication					5 000 €
TOTAL VOLET 1		66 100 €	TOTAL VOLET 2		102 150 €
TOTAL 2025 : VOLET 1 + VOLET 2					168 250 €
Répartition Rénovation énergétique / autre					
Part Rénovation énergétique	85%	56 185 €	Part Rénovation énergétique	94%	96 021 €
Part ADAPT, LHI et autres	15%	9 915 €	Part ADAPT, LHI et autres	6%	6 129 €

Annexe N°4 : Budget prévisionnel Format FEDER

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2025

2 : < 50 000 résidences

Clé de répartition	
Energie	90%
Autres thématiques	10%

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires chargés environnés)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Anah				
							Maître d'ouvrage	Anah	FEDER	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		54 540,00 €		150 000 €		27 270,00 €	27 270,00 €	54 540,00 €
	Autres thématiques	Régie		6 060,00 €			3 030,00 €	3 030,00 €		6 060,00 €
	Rénovation énergétique	Convention		4 500,00 €			2 250,00 €	2 250,00 €		4 500,00 €
	Autres thématiques	Convention		500,00 €			250,00 €	250,00 €		500,00 €
	TOTAL			65 600,00 €			5 530,00 €	32 800,00 €	27 270,00 €	65 600,00 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		20 385,00 €		150 000 €		10 192,50 €	10 192,50 €	20 385,00 €
	Autres thématiques	Régie		2 265,00 €			1 132,50 €	1 132,50 €		2 265,00 €
	Rénovation énergétique	Convention		40 500,00 €			20 250,00 €	20 250,00 €		40 500,00 €
	Autres thématiques	Convention		4 500,00 €			2 250,00 €	2 250,00 €		4 500,00 €
	TOTAL			67 650,00 €			23 632,50 €	33 825,00 €	10 192,50 €	67 650,00 €
				TOTAL	133 250,00 €	- €	29 162,50 €	66 625,00 €	37 462,50 €	133 250,00 €
				Sous-total volet DT	65 100,00 €	- €	5 280,00 €	32 550,00 €	27 270,00 €	65 100,00 €
				Sous-total volet ICO	67 650,00 €	- €	23 632,50 €	33 825,00 €	10 192,50 €	67 650,00 €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2026

2 : < 50 000 résidences

	Clé de répartition
Energie	90%
Autres thématiques	10%

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires chargés environnés)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Anah				
							Maître d'ouvrage	Anah	FEDER	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		47 790,00 €		150 000 €	7 500,00 €	23 895,00 €	16 395,00 €	47 790,00 €
	Autres thématiques	Régie		5 310,00 €			2 655,00 €	2 655,00 €		5 310,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		11 385,00 €			1 800,00 €	5 692,50 €	3 892,50 €	11 385,00 €
	Autres thématiques	Prestation		1 265,00 €			632,50 €	632,50 €		1 265,00 €
	TOTAL				65 750,00 €			12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		13 950,00 €		150 000 €	2 100,00 €	6 975,00 €	4 875,00 €	13 950,00 €
	Autres thématiques	Régie		1 550,00 €			775,00 €	775,00 €		1 550,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		78 300,00 €			13 000,00 €	39 150,00 €	26 150,00 €	78 300,00 €
	Autres thématiques	Prestation		8 700,00 €			4 350,00 €	4 350,00 €		8 700,00 €
	TOTAL				102 500,00 €			20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €
				TOTAL	168 250,00 €	- €	32 812,50 €	84 125,00 €	51 312,50 €	168 250,00 €
				Sous-total volet DT	64 485,00 €	- €	11 955,00 €	32 242,50 €	20 287,50 €	64 485,00 €
				Sous-total volet ICO	102 500,00 €	- €	20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2027

2 : < 50 000 résidences

	Clé de répartition
Energie	90%
Autres thématiques	10%

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires chargés environnés)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Anah				
							Maitre d'ouvrage	Anah	FEDER	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		47 790,00 €		150 000 €	7 500,00 €	23 895,00 €	16 395,00 €	47 790,00 €
	Autres thématiques	Régie		5 310,00 €			2 655,00 €	2 655,00 €		5 310,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		11 385,00 €			1 800,00 €	5 692,50 €	3 892,50 €	11 385,00 €
	Autres thématiques	Prestation		1 265,00 €			632,50 €	632,50 €		1 265,00 €
	TOTAL			65 750,00 €			12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		13 950,00 €		150 000 €	2 100,00 €	6 975,00 €	4 875,00 €	13 950,00 €
	Autres thématiques	Régie		1 550,00 €			775,00 €	775,00 €		1 550,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		78 300,00 €			13 000,00 €	39 150,00 €	26 150,00 €	78 300,00 €
	Autres thématiques	Prestation		8 700,00 €			4 350,00 €	4 350,00 €		8 700,00 €
	TOTAL			102 500,00 €			20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €
	TOTAL			168 250,00 €	- €		32 812,50 €	84 125,00 €	51 312,50 €	168 250,00 €
	Sous-total volet DT			65 750,00 €	- €		12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €
	Sous-total volet ICO			102 500,00 €	- €		20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2028

2 : < 50 000 résidences

	Clé de répartition
Energie	90%
Autres thématiques	10%

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires chargés environnés)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Anah				
							Maitre d'ouvrage	Anah	FEDER	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		47 790,00 €		150 000 €	7 500,00 €	23 895,00 €	16 395,00 €	47 790,00 €
	Autres thématiques	Régie		5 310,00 €			2 655,00 €	2 655,00 €		5 310,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		11 385,00 €			1 800,00 €	5 692,50 €	3 892,50 €	11 385,00 €
	Autres thématiques	Prestation		1 265,00 €			632,50 €	632,50 €		1 265,00 €
	TOTAL			65 750,00 €			12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		13 950,00 €		150 000 €	2 100,00 €	6 975,00 €	4 875,00 €	13 950,00 €
	Autres thématiques	Régie		1 550,00 €			775,00 €	775,00 €		1 550,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		78 300,00 €			13 000,00 €	39 150,00 €	26 150,00 €	78 300,00 €
	Autres thématiques	Prestation		8 700,00 €			4 350,00 €	4 350,00 €		8 700,00 €
	TOTAL			102 500,00 €			20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €
			TOTAL	168 250,00 €	- €		32 812,50 €	84 125,00 €	51 312,50 €	168 250,00 €
			Sous-total volet DT	65 750,00 €	- €		12 587,50 €	32 875,00 €	20 287,50 €	65 750,00 €
			Sous-total volet ICO	102 500,00 €	- €		20 225,00 €	51 250,00 €	31 025,00 €	102 500,00 €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	REV-Syndicat Mixte du Pays Vendômois
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	32 314
Année (du budget)	2025-2028

2 : < 50 000 résidences

	Clé de répartition
Energie	90%
Autres thématiques	10%

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires chargés environnés)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Anah				
							Maitre d'ouvrage	Anah	FEDER	TOTAL
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		197 910,00 €		600 000 €	22 500,00 €	98 955,00 €	76 455,00 €	197 910,00 €
	Autres thématiques	Régie		21 990,00 €			10 995,00 €	10 995,00 €		21 990,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		38 655,00 €			7 650,00 €	19 327,50 €	11 677,50 €	38 655,00 €
	Autres thématiques	Prestation		4 295,00 €			2 147,50 €	2 147,50 €		4 295,00 €
	TOTAL			262 850,00 €			43 292,50 €	131 425,00 €	88 132,50 €	262 850,00 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Rénovation énergétique	Régie		62 235,00 €		600 000 €	6 300,00 €	31 117,50 €	24 817,50 €	62 235,00 €
	Autres thématiques	Régie		6 915,00 €			3 457,50 €	3 457,50 €		6 915,00 €
	Rénovation énergétique	Prestation		275 400,00 €			59 250,00 €	137 700,00 €	78 450,00 €	275 400,00 €
	Autres thématiques	Prestation		30 600,00 €			15 300,00 €	15 300,00 €		30 600,00 €
	TOTAL			375 150,00 €			84 307,50 €	187 575,00 €	103 267,50 €	375 150,00 €
TOTAL				638 000,00 €	- €		127 600,00 €	319 000,00 €	191 400,00 €	638 000,00 €
Sous-total volet DT				219 900,00 €	- €		33 495,00 €	109 950,00 €	76 455,00 €	219 900,00 €
Sous-total volet ICO				375 150,00 €	- €		84 307,50 €	187 575,00 €	103 267,50 €	375 150,00 €
						Parts financements	20,00%	50,00%	30,00%	100,00%



CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Pays Vendômois

ENTRE

L'État,

Représenté par Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher

ET

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Représentée par M. Laurent BRILLARD, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

Représentée par M. Alain BOURGEOIS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La communauté de communes des Collines du Perche

Représentée par Mme Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le syndicat mixte du Pays Vendômois

Représenté par Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Représenté par M. Philippe GOUET, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire

Représenté par M. François BONNEAU, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 – Objet du contrat	5
1.1 Du contrat de relance et de transition écologique vers un contrat pour la réussite de la transition écologique	5
1.2 Présentation générale du territoire.....	6
1.3 Intégration des dispositifs existants.....	7
Article 2 – Diagnostic du territoire	11
2.1 Un CRTE co-construit avec les acteurs du territoire.....	11
2.2 Diagnostic du territoire : synthèse des principales idées.....	11
Article 3 – Orientations stratégiques du CRTE Pays Vendômois	15
Orientation 1 - Transition écologique.....	15
Orientation 2 - Attractivité du territoire et développement économique.....	22
Orientation 3 - Offre de services et cohésion sociale.....	38
Article 4 – Engagement des partenaires	38
4.1 Dispositions générales concernant les financements	38
4.2 L'état, les établissements et opérateurs publics.....	38
4.3 Le Conseil régional	39
4.4 Le Conseil départemental	39
Article 5 – Gouvernance du CRTE	40
5.1 Le Comité de pilotage	40
5.2 Le Comité technique	41
5.3 La mise en œuvre opérationnelle des projets.....	41
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	42
Article 7 – Évaluation du CRTE	43
Article 8 – Information et communication	43

ANNEXES

Annexe 1 – Carte des EPCI de l'arrondissement de Vendôme

Annexe 2 – Compte-rendu du CNR mobilités et logement

Annexe 3 – Bilan du contrat de relance et de transition écologique du Pays Vendômois

Annexe 4 – Plan d'action du CRTE

PRÉAMBULE

Initialement nommés contrats de relance et de transition écologique, les CRTE ont été engagés en 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus. Élaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions :

- Devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri-intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
- Simplifier les contractualisations avec l'État, grâce à un cadre commun permettant de faire converger les différents dispositifs existants ;
- S'adapter aux priorités et aux enjeux du territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat.

Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique. 5 défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, et réduire les pollutions qui impactent la santé.

Pour adapter ces objectifs aux enjeux de chaque territoire, le gouvernement a proposé une méthode pour mettre en œuvre la territorialisation de cette planification écologique. Sont organisées depuis l'été 2023 des conférences des parties à l'échelle régionale (COP), inspirées des COP onusiennes, avec des réunions départementales. Un processus en plusieurs temps : diagnostic du territoire, débats des thèmes prioritaires, élaboration collective d'une feuille de route présentant une série de leviers et d'actions prioritaires et structurantes à mener pour atteindre les objectifs définis à l'échelle de chaque région.

Dans ce contexte, les CRTE, renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée.

Article 1 – Objet du contrat

1.1 Du contrat de relance et de transition écologique vers un contrat pour la réussite de la transition écologique

Prenant la suite du contrat de relance et de transition écologique du territoire signé le 29 novembre 2021, le contrat pour la réussite de la transition écologique du territoire du Pays Vendômois a pour ambitions de :

- Devenir le cadre de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités,
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé,
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des COP régionales,
- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie

Cette nouvelle génération de CRTE s'appuie sur le renforcement des méthodes de travail actuelles avec une implication plus large des différents acteurs, des compétences et expertises spécifiques, des outils innovants comme la boussole de la transition écologique, des moyens d'ingénierie confortés et des financements disponibles pour accélérer la concrétisation des projets.

Pour les territoires, la démarche vise à favoriser le travail collectif entre l'Etat, les intercommunalités et les communes, en cherchant l'association des Régions et des Départements et des autres acteurs locaux publics et privés. Le CRTE permet, en un seul dispositif, de recenser et coordonner les initiatives du territoire en fonction de leur contribution au projet de territoire.

Pour l'État, le CRTE permet de territorialiser à l'échelle d'un bassin de vie et de rassembler progressivement dans un même cadre les politiques publiques portées par les différents ministères et leurs opérateurs (ANCT, ADEME, Cerema, OFB, Agences de l'eau, établissements publics fonciers, ARS...). Ainsi, le CRTE favorise la mobilisation plus lisible des moyens de l'État destinés à accompagner les collectivités.

1.2 Présentation générale du territoire

Le territoire du Pays Vendômois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Le territoire du syndicat mixte du Pays vendômois a été retenu comme périmètre du CRTE, dans la mesure où il couvre l'intégralité de l'arrondissement de Vendôme (100 communes) et les territoires des trois EPCI qui le composent :

- **La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)** : 65 communes ;
- **La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CCPHV)** : 23 communes ;
- **La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)** : 12 communes.

Le dernier recensement réalisé par l'INSEE en 2021 fait état de 73 449 habitants à l'échelon de l'arrondissement de Vendôme, répartis pour 78 % au sein de la CATV, 13 % au sein de la CCPHV et 9 % au sein de la CCCP. Un quart de la population réside dans la commune de Vendôme (16 377 habitants) et les 3/4 des communes du territoire comptent moins de 500 habitants.

L'arrondissement (hors Vendôme) se caractérise par une dominante rurale quant aux modes de vie, de déplacements et de consommation. L'agriculture occupe 72% de la surface du territoire soumis aux adaptations nécessaires afférentes au changement climatique. On note depuis quelques années un certain repli démographique, qui a été ralenti par le regain d'attractivité résidentielle du territoire lié notamment à la crise COVID. La population est néanmoins plutôt vieillissante et la main d'œuvre locale globalement moins qualifiée que la moyenne départementale, avec une capacité de mobilité limitée.

Vendôme (17 496 hab.), chef-lieu d'arrondissement, occupe une place centrale sur le territoire et constitue un bassin de vie et d'activités (emploi, commerce, santé, scolaire, etc.). Située à 33 kilomètres de Blois, Vendôme dispose d'une gare TGV la reliant à Paris en 42 minutes. Ces caractéristiques font de Vendôme le bassin d'emploi privilégié des habitants de l'arrondissement.

Les modes de vie, de consommation et de transport sont adaptés en conséquence : usage privilégié du véhicule personnel, développement de filières locales, diversité des bassins d'emploi (Vendôme, Blois mais également la Sarthe et l'Eure-et-Loire).

En raison de son caractère rural, l'arrondissement de Vendôme présente une part importante d'activités agricoles, l'est de l'arrondissement étant plutôt dédié aux cultures céréalières et l'ouest aux polycultures et à l'élevage.

Toutefois, son tissu industriel n'est pas négligeable. La part des emplois dédiés à l'industrie sur le bassin (25%) est supérieure à la moyenne nationale (18%). Des entreprises très dynamiques sont présentes dans l'agglomération de Vendôme (Bosch, Brandt, Thalès, Trescal, Getinge, Minier, LVMH, La Calhène, Rosenberg), dans le Haut Vendômois (notamment Le Triangle à Morée et Adiwatt à Fontaine Raoul, deux fournisseurs d'équipements photovoltaïques en forte croissance) et dans les collines du Perche (SIPLAST, AALBERTS, TRIGANO).

Enfin, l'arrondissement dispose d'un véritable potentiel touristique et culturel.

1.3 Intégration des dispositifs existants

Le CRTE constitue un contrat intégrateur dans la mesure où il regroupe l'ensemble des contrats qui existent sur le territoire, et qu'il les met au service de la stratégie définie et portée par les acteurs locaux, à savoir :

- **Petites villes de demain** – Amorcé en 2021, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Au sein du Pays vendômois, cinq communes ont été labellisées Petites Villes de demain : Vendôme et Montoire-sur-le-Loir (CATV), Mondoubleau (CCCP), Morée et Fréteval (CCPHV). Ces cinq communes ont toutes procédé à la conclusion d'une convention-cadre ou d'une convention cadre valant ORT entre mars 2023 et juin 2023.

- **Territoires d'industrie** – Depuis 2018, le programme Territoires d'industrie favorise la territorialisation pour stimuler le développement industriel, en renforçant les liens entre élus locaux et industriels. La gouvernance tripartite (collectivités, régions, État) du dispositif a pour objectifs de favoriser la réindustrialisation, la transition écologique et l'innovation à l'échelle territoriale. La collaboration entre l'État, les collectivités locales, et les entreprises constitue la clé de la reconquête industrielle, et le programme continue d'évoluer pour répondre aux défis économiques et environnementaux du pays.

Actuellement, 183 territoires lauréats s'engagent jusqu'en 2027, démontrant la volonté des acteurs territoriaux pour la reconquête industrielle. Au niveau du périmètre du CRTE, un groupement interdépartemental, baptisé « Perche Industrie » regroupe les communautés de communes du Perche (territoire de Nogent-le-Rotrou), Terre de Perche (La Loupe/Thiron-Gardais), Forêts du Perche (Senonches) et Collines du Perche (Mondoubleau), dans le nord du Loir-et-Cher.

- **Contrat local de santé (CLS)** – Pour répondre au plus près des besoins de la population et des professionnels, le Pays vendômois, les établissements publics de coopération intercommunale membres, le conseil départemental, le conseil régional, le centre hospitalier Vendôme Montoire et l'État se sont engagés dans une démarche d'amélioration de l'offre de santé. Le premier CLS a été signé en 2013, avant d'être reconduit en 2019, et une 3ème fois en 2024 pour la période 2025-2029 autour de quatre axes stratégiques :
 - Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous
 - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé
- **Contrat de ville de Vendôme** – Le contrat de ville de Vendôme, signé le 28 juin 2024, constitue le socle de l'intervention de la ville de Vendôme, de Territoires vendômois, de l'État et de leurs partenaires, en direction du quartier prioritaire des Rottes et de ses habitants, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale et du renouvellement urbain ainsi que de la prévention de la délinquance.
- **Contrat régional de solidarité territoriale (CRST)** – Signé en décembre 2023 pour la période 2023- 2029, le CRST, négocié entre les acteurs locaux et le Conseil régional, décline des dispositifs d'aides formalisés dans des « cadres de référence » qui précisent les modalités du financement régional traduisant la volonté d'un rapprochement du conseil régional de ses territoires.
- **France Services** – Les espaces France Services (EFS) ont pour vocation d'assurer la continuité de service au public en assurant la présence d'effectifs suffisants et compétents et une amplitude horaires minimum d'ouverture de 24 h 00 sur cinq jours hebdomadaires. Ils proposent ainsi un panier de services homogène au travers d'un socle commun de neuf opérateurs obligatoire : CPAM, CARSAT, MSA, CAF, la Poste et Pôle emploi.

À ce jour, six sites ont été labellisés sur le territoire à Droué, Morée (CCPHV) et Mondoubleau (CCCP), Montoire-sur-le-Loir, à Vendôme (QPV des Rottes) et la CATV, sous la forme d'un camping-car itinérant.

- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** – Le SCoT est un document de planification stratégique fixant à l'échelle d'un territoire plus large que le PLU les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15 ou 20 ans à venir dans une perspective de développement durable et équilibré des territoires. Élaboré par le syndicat mixte des territoires du Grand vendômois, le SCoT a été approuvé le 8 juin 2022. Les trois orientations stratégiques du SCoT sont les suivantes :
 - Activités économiques, agricoles et commerciales ;
 - Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de service et densification ;
 - Transition écologique, énergétique, valorisation des paysages, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).
- **Plan climat-énergie territorial (PCAET)** – Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en cours d'élaboration sur l'année 2025, définira, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en matière d'atténuation et d'adaptation face au dérèglement climatique. Ainsi, cet outil aura pour double ambitions d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle territoriale tout en renforçant la capacité de réponse du territoire face aux risques issus de la crise climatique. Les objectifs du PCAET seront déclinés dans un programme d'actions, mis en œuvre par divers acteurs territoriaux pour une durée de 6 ans ; ce dernier portera notamment sur divers types de solutions, parmi lesquelles le recours à plus de sobriété dans les usages énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, l'appui à la biodiversité pour comme solution d'adaptation...
- **COP régionale** – La COP (conférences des parties) du Centre-Val de Loire a été lancée le 4 décembre 2023 à l'initiative conjointe de Sophie BROCAS, Préfète de région, et de François BONNEAU, Président de la région. Cette démarche se décline désormais dans chaque département. La COP associe les élus, collectivités locales, services de l'État, chambres consulaires, chefs d'entreprise ou encore associations environnementales, pour trouver les chemins qui permettront d'agir collectivement face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales.

Elle permet de définir des objectifs cohérents à l'échelle de chaque territoire, et de fixer les actions concrètes pour les atteindre. Ce processus propose une méthode collaborative, articulée autour de six thèmes :

- Mieux se déplacer,
 - Mieux se loger,
 - Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes,
 - Mieux produire,
 - Mieux se nourrir
 - Mieux consommer.
-
- **COP'O'lycées** – Mise en place à l'initiative du conseil régional, est une consultation citoyenne autour de la transition écologique qui vise à mobiliser le plus grand nombre, les jeunes mais aussi les personnels enseignants, afin d'amplifier l'action et d'accélérer l'atteinte des engagements COP de la France. En particulier, l'initiative s'inscrit dans le cadre de la planification écologique régionale, qui associe l'ensemble des acteurs (collectivités locales, entreprises, société civile...) pour trouver les chemins qui permettront de collectivement réduire l'empreinte écologique des territoires et de relever les défis climatiques, énergétiques et environnementaux de demain. Une COP a eu lieu au lycée Ampère de Vendôme le 17 octobre 2024 et a permis de dégager des orientations en matière de réduction des déchets, d'économie circulaire ou encore de sensibilisation dès le plus jeune âge.

 - **Villages d'Avenir** – Le programme Village d'avenir, piloté par l'ANCT dans le cadre du plan France Ruralités, vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Le territoire du Pays Vendômois compte 27 communes labellisées, constituant :
 - 4 grappes : [Pezou, Lignièrès, Renay, Lisle, Busloup, Saint-Firmin-des-Prés] ; [Vallée de Ronsard, Saint-Martin-des-Bois, Villedieu-le-Château, Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Artins, Les Essarts] ; [Selommes, Coulommiers-la-Tour, Faye, Villetrun] ; [Couëtron-au-Perche, Baillou, Boursay, Beauchêne, Le-Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye].
 - Une commune seule : Thoré-la-Rochette.

Article 2. Diagnostic du territoire

2.1 Un CRTE co-construit avec les acteurs du territoire

Cette version renouvelée du CRTE a été co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux. Ainsi, deux ateliers ont été organisés : un premier atelier afin d'établir un état des lieux précis du territoire pour identifier ses atouts, ses défis et ses potentiels de développement. Il a notamment permis de dégager les forces et les faiblesses du territoire, d'identifier les opportunités de développement, et de définir les enjeux prioritaires. La méthodologie utilisée est celle d'ateliers d'intelligence collective pour favoriser les échanges et la co-construction (groupes thématiques, ateliers brise-glace autour d'images marquantes du territoire). Un deuxième atelier a été organisé, afin de définir les orientations stratégiques du CRTE. L'approche participative a été poursuivie, avec l'utilisation notamment de méthodes de vote pour hiérarchiser les enjeux et les actions.

Ces ateliers ont permis de :

- Favoriser la co-construction : tous les acteurs sont impliqués dans la définition du projet.
- Enrichir la réflexion : la diversité des points de vue permet d'identifier des solutions innovantes.
- Renforcer le sentiment d'appropriation : les participants se sentent investis dans le projet et sont plus motivés pour le mettre en œuvre.

Le choix d'organiser des ateliers d'intelligence collective s'avère être une démarche pertinente pour construire un CRTE ambitieux et partagé par tous les acteurs du territoire. Cette approche participative garantit une meilleure prise en compte des spécificités locales et favorise l'émergence de projets innovants et durables.

2.2 Diagnostic du territoire : synthèse des principales idées

Un territoire devenu attractif, aux atouts multiples

- La gare TGV est un atout majeur pour le territoire, à l'origine du choix d'une partie des habitants et des entreprises de s'installer dans le Vendômois.
- La qualité du cadre de vie. La diversité des paysages et le patrimoine naturel et bâti existant, contribuent positivement au cadre de vie et à l'attractivité touristique. Le territoire renvoie une image positive (« carte postale »).

- Une activité agricole dominante et diversifiée (céréales, polyculture, élevage...), avec une population active qui contribue d'ailleurs au maintien et à l'entretien des paysages. Des productions labellisées AOP/IGP et un tissu de formation agricole bien étoffé (lycée agricoles, agro-campus).
- Une offre de logements diversifiée et une vacance relativement faible. Le prix de l'habitat privé reste encore accessible.
- Un fort dynamisme économique et un tissu industriel dense, avec l'installation d'entreprises innovantes ou au poids important. Des pôles de compétitivité se développent (ex : le luxe dans le Vendômois). Ce développement économique génère de nouveaux besoins en formation.
- Un territoire perçu comme paisible avec une bonne cohésion sociale et des liens intergénérationnels forts.
- Une riche offre culturelle, avec des programmations ambitieuses (événement Fun Radio Live, L'Echalier...). Cette offre est néanmoins dispersée et peu visible à l'échelle de l'arrondissement.
- Le vieillissement de la population perçu comme une opportunité (engagement associatif fort...).
- Une diversité du tissu commercial existant, avec des zones de chalandise locales dont le pôle majeur est Vendôme.
- Un tissu associatif dense

Un territoire rural qui présente des fragilités

- Un parc de logements ancien (passoires thermiques) qu'il convient de rénover. L'habitat indigne subsiste sur le territoire, avec notamment des habitants en précarité énergétique. Une politique publique dédiée à la rénovation de l'habitat privé commence à se mettre en place dans le Vendômois.
- Une offre en logement en inadéquation avec la demande (parc vieillissant) ne répondant pas aux besoins, notamment des actifs. Il s'agit d'insister plus sur le besoin de renouvellement qualitatif et de diversification du parc que d'un besoin uniquement quantitatif.
- La dévitalisation des villages ruraux et particulièrement sur le plan commercial. Difficultés des commerces en raison du changement de pratiques des consommateurs, des prix élevés des baux ou encore de la menace du changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux. Plusieurs « derniers » commerces ferment. Le territoire s'est saisi très tôt de ce sujet, avec des initiatives mises en place dès le milieu des années 1990, en particulier dans le territoire correspondant à la communauté de communes des Collines du Perche.

- Le climat de renfermement sur soi qui menace la cohésion sociale, et un sentiment de nostalgie (« c'était mieux avant ») et de délaissement des habitants ruraux (éloignement des services publics et médicaux notamment).
- Un territoire qui souffre de la désertification médicale.
- Un territoire de faible densité avec des déplacements conséquents. La voiture reste au cœur des déplacements dans le Vendômois. Difficultés à trouver des solutions de mobilité alternatives même si de plus en plus de projets voient le jour (covoiturage, pistes cyclables, réseau de bus urbains et interurbains porté par la communauté d'agglomération Territoires vendômois).
- La dégradation de la qualité des sols et la perte en biodiversité (ex : disparition des haies).
- Une faible connaissance des enjeux climatiques et de leurs impacts sur le plan local.
- Un programme alimentaire territorial (PAT) actuellement en révision, car les actions sont principalement menées par le Pays Vendômois. Cette révision vise à favoriser une meilleure appropriation par les acteurs locaux et à encourager le développement d'actions collectives.
- Un programme alimentaire territorial (PAT) peu approprié et peu porté par les acteurs publics (aujourd'hui porté seul par le Pays Vendômois).
- Le vieillissement de la population et la perte du savoir par manque de transmission.
- L'inflation normative, la complexité des démarches et le manque de financements), en décalage avec le besoin d'efficacité demandé par les élus pour concrétiser les projets.
- Des revenus inférieurs aux valeurs moyennes de référence.

Des évolutions depuis le premier CRTE (2021)

- En matière de logement : la mise en place d'une politique volontariste de soutien et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat, à travers la signature du pacte territorial. Plusieurs projets de rénovation de logements communaux.
- En matière de mobilité : le développement du covoiturage (avec la création de nouvelles aires et une campagne d'incitation financière) + le renforcement des réseaux de pistes cyclables intercommunales (plusieurs projets faisant l'objet de financements : voie verte, écomobilité, bandes cyclables...).

- En matière d'énergies renouvelables : montée en puissance des projets EnR et notamment de l'agrivoltaïsme. Planification de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (à la main des collectivités).
- En matière de développement économique : de nouvelles entreprises continuent de s'installer sur le territoire (Sisley, Elogen, Louis Vuitton), d'autres sont en pleine croissance (Le Triangle, Hexagon). Le tissu commercial se redynamise avec la création ou le maintien de commerces ruraux (Vallée de Ronsard, Le Gault-du-Perche, Sougé, Savigny-sur-Braye, Thoré-la-Rochette, Saint-Agil).
- En matière de services publics : amélioration de l'offre avec la création de nouvelles infrastructures (France Services, tiers-lieux, site unique de l'hôpital en phase de concrétisation) et la rénovation d'équipements existants (ex : extension du siège social de la CPHV).
- En matière de sport : une offre d'équipement sportive qui s'est renforcée, améliorée, grâce à des financements accrus en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les principaux enjeux du territoire

- Le vieillissement de la population, et la nécessité d'adapter les logements, les infrastructures et les espaces publics.
- Le besoin en logement (notamment neufs et sociaux)
- La nécessité de favoriser la production des EnR (transition énergétique) et l'adaptation des infrastructures existantes.
- Le réemploi des friches pour continuer à développer le territoire en toute sobriété et la simplification des règles en matière de changement de destination
La lutte contre l'autosolisme.
- L'évolution nécessaire des pratiques agricoles et avant tout le maintien de ces activités.
- La transmission des savoirs-faire et l'héritage (en particulier pour l'agriculture).
- Des conflits d'usage importants en matière d'usage du foncier (pour qui et pour quoi produit-on ?)
- Le changement des modes de consommation : l'itinérance, le multi-services.
- Des sujets qui peinent à faire leur place : les effets du changement climatique, l'auto-suffisance, la souveraineté alimentaire.
- La création des capacités d'adaptation aux transitions.
- La préservation des paysages.

Article 3. Orientations stratégiques du CRTE Pays Vendômois

ORIENTATION 1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce nouveau Contrat de Réussite et de Transition Ecologique représente une opportunité pour le Vendômois, territoire rural aux multiples atouts (agriculture, artisanat, tourisme, industries), de concilier dynamisation économique, développement social et culturel, et impératifs environnementaux et sociétaux. **La transition écologique est le fil conducteur de toutes les orientations et de toutes les actions entreprises dans le cadre de ce contrat**, qu'elles concernent l'offre sociale et culturelle, l'attractivité économique, l'habitat, l'emploi, la santé ou encore l'offre sportive.

Le Vendômois est confronté à des défis importants (décarbonation et réduction à la dépendance aux énergies fossiles, préservation des ressources naturelles, solidarité territoriale pour éviter les fractures entre zones plus urbanisées et plus rurales, attractivité économique dans un contexte de mutation des modèles de production et de consommation...). Fort de ce constat, ce CRTE a été élaboré dans le but de structurer et de favoriser des projets locaux ambitieux, alignés sur les objectifs nationaux de transition écologique (neutralité carbone, zéro artificialisation nette, etc.).

Le dérèglement climatique impose aux territoires de repenser leurs modes de fonctionnement et de s'adapter aux nouveaux défis environnementaux. Le Vendômois doit ainsi renforcer sa résilience territoriale, soit sa capacité à anticiper, absorber, s'adapter et se reconstruire face aux chocs et aux stress, notamment climatiques.

Cette résilience territoriale pose plusieurs enjeux dans le Vendômois parmi lesquelles : la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens face aux événements extrêmes (sécheresse, inondations, canicules...), la préservation des ressources (optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie et des sols), le soutien à des filières et des activités économiques durables et résilientes ou encore l'amélioration de la qualité de vie en créant des environnements de vie sains et agréables.

3.1.1. Mettre en place les conditions favorables à des mobilités soutenables adaptées aux besoins des habitants

Les transports représentent le premier secteur d'émissions de GES en France, en grande partie en raison de l'autosolisme (usage massif de la voiture individuelle). En milieu rural, la voiture reste souvent la seule option de déplacement.

La mobilité dans le Vendômois présente des défis spécifiques liés à la dispersion de l'habitat, à la faible densité de population et à la dépendance à la voiture individuelle. La voiture reste en effet au cœur des déplacements dans le Vendômois. Pourtant, il est essentiel de développer des solutions de mobilité durables pour améliorer le quotidien des habitants, réduire l'empreinte écologique et renforcer l'attractivité de ces territoires. Des solutions locales pour développer les mobilités alternatives sont mises en place comme le transport à la demande via les services MOVE et REMI pour les territoires ruraux, la mise en place d'aires et d'une application de covoiturage, ou encore d'aménagements cyclables (écomobilité, réseau intercommunal des territoires vendômois...).

Les acteurs du territoire ont souligné l'importance de différencier les enjeux de mobilité entre les espaces ruraux et urbains du Pays Vendômois :

- En milieu « rural », il s'agit de créer et développer des infrastructures de mobilité pour répondre aux besoins des habitants.
- En milieu « urbain », l'objectif est de « conforter et renforcer » les dispositifs existants.

En découlent les enjeux suivants :

- **L'accès aux services** : les distances importantes entre les lieux de vie, de travail et de services rendent difficile l'accès à ces derniers sans véhicule personnel.
- **Le vieillissement de la population** : la diminution du nombre de conducteurs et les difficultés liées à l'âge peuvent limiter les déplacements.
- **Le maintien des activités économiques** : une mobilité efficace est essentielle pour le développement économique des territoires ruraux, notamment pour faciliter les déplacements des travailleurs et le transport des marchandises.
- **Les enjeux environnementaux** : la voiture individuelle est souvent la seule option de déplacement en milieu rural.

De manière transversale, il faudra veiller à réduire les besoins de déplacements contraints, favoriser la multimodalité et adapter les infrastructures existantes (voirie, trottoirs, espaces publics) aux mobilités actives et durables. Les déplacements du quotidien seront particulièrement ciblés.

Développement et consolidation de l'offre collective

- Renforcer les services de transport à la demande (TAD). Ces services permettent de répondre aux besoins spécifiques des habitants en adaptant les horaires et les itinéraires. Un système de TAD zonal avec prise en charge à domicile et permet le dépôt à un point d'arrêt prédéfini. 18 TAD sont déployés dans le département, avec des créneaux d'environ 2 heures pour la desserte de marchés, centres commerciaux ou centres de santé.
- Encourager le déploiement du TAD socle REMI : le Conseil régional prévoit un financement pour deux demi-journées par semaine dans chaque Communauté de Communes non AOM.
- Renforcer les liaisons avec les centres urbains en mettant en place des lignes régulières vers les villes les plus proches.
- Favoriser l'intermodalité en combinant différents modes de transport (bus, train, vélo) pour faciliter les déplacements.
- Mettre en place des infrastructures favorisant l'intermodalité (ex. : abris vélos sécurisés près des gares, billets combinés train-bus). Des dispositifs ont été développés comme : l'import de vélos est prévu dans les cars interurbains, aides à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos pliants et de trottinettes électriques sont proposées, financement d'abris vélos sécurisés dans les gares (conseil régional).

La promotion des modes de déplacement actifs

- Aménager des voies vertes et des pistes cyclables sécurisées en créant un réseau de voies cyclables interconnecté pour faciliter les déplacements à vélo (écomobilité, voie verte Sougé-Trôo-Montoire, Mondoubleau-Choue...).
- Développer les accès sécurisés à la gare TGV pour les piétons et cyclistes.
- Mettre en place des aménagements piétons: favoriser la marche en créant des trottoirs et des passages piétons sécurisés.
- Encourager le covoiturage: poursuivre le développement des plateformes de covoiturage, en soulignant son rôle dans la réduction des émissions de GES.

- Poursuivre les études pour la mise en œuvre de liaisons douces et la résorption des discontinuités urbaines (ex. : liaisons douces sur Vendôme).

Développement des services de mobilité partagée

- Mettre en place des autopartages en proposant des véhicules en libre-service pour les déplacements occasionnels. Par exemple, deux voitures par EPCI non AOM sont prévues par le conseil régional.
- Développer des services de vélos en libre-service en facilitant les déplacements sur de courtes distances.

Favoriser l'intégration des solutions innovantes et technologiques dans les services de mobilité

- Utiliser les nouvelles technologies en mettant en place des applications mobiles pour faciliter l'accès à l'information sur les horaires et les itinéraires.
- Tester des solutions innovantes en expérimentant de nouveaux services de mobilité, tels que les navettes autonomes, les vélos électriques à assistance électrique, les woodybus, le ramassage scolaire hippomobile... Le cheval territorial (notamment percheron) constitue une piste de réflexion à mener.

Accompagner le changement de comportement

- Sensibiliser les habitants: organiser des campagnes d'information sur les enjeux de la mobilité durable et les alternatives à la voiture individuelle.
- Former les acteurs locaux: former les élus, les techniciens et les habitants aux enjeux de la mobilité durable et du télétravail. Des formations de premier niveau de conseil en mobilité durable et solidaire sont déployées à destination des Maisons France Service, des MDS, des tiers-lieux...

En conclusion, la mise en place de mobilités durables dans le Vendômois nécessite une approche globale et adaptée aux spécificités de chaque territoire. En combinant différentes solutions et en impliquant tous les acteurs, il est possible de créer des territoires plus attractifs, plus vivables et plus respectueux de l'environnement.

3.1.2. Adapter et rendre les territoires résilients au dérèglement climatique

Le changement climatique impose aux territoires de repenser leurs modes de fonctionnement et de s'adapter aux nouveaux défis environnementaux. La résilience territoriale est la capacité d'un territoire à anticiper, absorber, s'adapter et se reconstruire face aux chocs et aux stress, notamment climatiques.

Œuvrer pour une meilleure résilience du territoire permet de réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux événements extrêmes (sécheresse, inondations, canicules...), de préserver les ressources (optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie et des sols), de soutenir les filières et les activités économiques durables et résilientes ou encore d'améliorer la qualité de vie en créant des environnements de vie sains et agréables.

La connaissance des impacts du dérèglement climatique chez les citoyens et les élus est essentielle pour favoriser la mise en place de solutions adaptées au Vendômois face aux risques locaux.

Les leviers d'action au niveau territorial sont multiples. De nombreuses actions peuvent être mises en œuvre à l'échelle locale pour renforcer la résilience du territoire (liste non exhaustive) :

- **Énergie** : développer les énergies renouvelables en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en rénovant les bâtiments pour réduire leur consommation énergétique et en renforçant l'accompagnement des particuliers (Volet 3 du Pacte Territorial) ; développement des réseaux de chaleur.
- **Mobilité** : développer les transports en commun et les modes de transport doux en réduisant la dépendance à la voiture individuelle ; aménager des voies cyclables et des pistes piétonnes en favorisant les déplacements actifs.
- **Risques** : intégrer le risque climatique dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) en identifiant les zones à risques et en définissant des règles de construction adaptées (gonflements des argiles, zones inondables) ; maîtriser les risques d'inondation en aménageant les zones inondables, mettre en place des systèmes d'alerte et des plans de prévention.
- **Eau** : réduire la consommation d'eau potable en sensibilisant les habitants et les acteurs privés, développer des systèmes d'arrosage économes ; protéger les ressources en eau en rénovant les réseaux d'eau potable ; favoriser le recyclage d'eau de pluie et sa réutilisation
- **Biodiversité** : préserver les zones humides ; développer des zones de protection fortes (aires protégées) ; gérer durablement les forêts (renouvellement forestier).

- **Aménagement** : favoriser les aménagements naturels en créant des espaces verts, des zones humides, des îlots de fraîcheur pour réguler le microclimat : renaturation des cours d'écoles par exemple ; renforcer les infrastructures en adaptant les réseaux d'assainissement, les routes, les bâtiments aux événements extrêmes ; mettre en œuvre des projets de recyclage urbain (ex : quartier gare de Vendôme, ancienne école Pasteur à Vendôme, ancienne fonderie de Fréteval, ancien Proxi de Mondoubleau...) et porter les études sur les futures friches à mobiliser.
- **Économie** : accompagnement des entreprises dans leur transition écologique ; accompagnement des filières agricoles (adapter les pratiques agricoles, garantir une souveraineté alimentaire) développement de filières économiques durables (énergies renouvelables, agriculture biologique, etc.) ; valorisation des produits locaux et des circuits courts ; développement de l'économie circulaire.

Cette orientation stratégique est transversale et transparaît dans les autres orientations du contrat.

3.1.3. Faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans un objectif de sobriété énergétique

Dans un contexte d'urgence climatique, le développement du territoire du Pays Vendômois ne peut faire l'impasse sur le recours aux énergies propres et décarbonées. Le territoire souhaite promouvoir la sobriété comme levier de transition. Il s'agit en effet en priorité de réduire la consommation d'énergie. En parallèle, la production d'énergies renouvelables doit être facilitée et soutenue afin de favoriser la transition vers des sources d'énergies décarbonées.

Le développement du mix énergétique adapté au territoire, par le choix des différentes formes d'énergies renouvelables les plus adaptées selon les caractéristiques identifiées localement (méthanisation, photovoltaïque, hydraulique, bois, gaz, hydrogène, géothermie, éolien...), la coordination de la production d'ENR sur le territoire (bois, photovoltaïque, méthanisation, GNV, éolien) et la création d'un écosystème intégrant les différents acteurs concernés constituent des conditions essentielles à la réussite du développement de cette filière dans le Vendômois.

Le milieu rural, souvent perçu comme un territoire à part, est un acteur clé de la transition énergétique. Ses vastes espaces, ses ressources naturelles et son potentiel de production d'énergies renouvelables en font un terrain propice à l'expérimentation et à l'innovation. Cependant, ce territoire présente également des spécificités et des défis propres qui doivent être pris en compte pour faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans une optique de sobriété énergétique.

Le territoire Vendômois doit faire face à plusieurs enjeux :

- La dispersion des habitations et des activités économiques rend plus complexe le déploiement de réseaux et d'infrastructures énergétiques.
- Les économies d'échelle sont plus difficiles à réaliser, ce qui peut renchérir le coût des installations.
- Les acteurs locaux peuvent manquer de connaissances techniques et financières pour mener à bien des projets d'énergies renouvelables et peuvent ne pas être en confiance face à certains opérateurs.
- Dépendance énergétique : Les zones rurales sont souvent dépendantes des énergies fossiles pour le chauffage et le transport, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations des prix de l'énergie.

Réduire les consommations en énergie

- Rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public. Amélioration de l'efficacité énergétique.
- Développement des mobilités durables. Encourager l'utilisation de vélos, de véhicules électriques et des transports en commun.
- Développer et étendre les réseaux de chaleur existants, tels que celui des Grands Prés et de Mondoubleau, en les alimentant avec des sources d'énergie renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique).
- Adopter des bonnes pratiques concernant la consommation énergétique : éco-gestes (ex : limitation de la température dans les bâtiments).
- Inciter les particuliers à entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur habitat.

Inciter et faciliter la production/consommation d'énergies renouvelables

- Développement de l'autoconsommation. Encourager les particuliers et les collectivités à produire leur propre électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse) et à consommer leur production.
- Accompagnement et soutien des projets d'énergies renouvelables (notamment dans la mise à disposition de foncier, en veillant à limiter l'artificialisation des sols liée à des projets ENR).

ORIENTATION 2 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.2.1. Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins des habitants et du territoire

Le territoire du Pays Vendômois se caractérise par un nombre important de logements inadaptés aux normes et aux usages d'aujourd'hui. Le parc de logements vieillissant ne répond plus aux besoins des actifs et des jeunes ménages, nécessitant un renouvellement qualitatif plutôt que quantitatif. Le développement d'une offre afin de proposer une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels variés (foyers pour jeunes, logements familiaux individuels et collectifs) est un enjeu majeur. La diversification de l'offre privée et publique, le développement de l'accès aux dispositifs de rénovation des logements et d'accès à la propriété constituent également des enjeux importants. L'offre devra favoriser les jeunes actifs, mais également les familles avec enfant en proposant un parcours résidentiel avec des offres adaptées à chaque étape de la vie. En réponse au vieillissement de la population et aux besoins des seniors, il s'agira également d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Il ne s'agit pas de développer l'offre de manière quantitative, mais de la mettre en adéquation avec les besoins réels du territoire. Cela passe par une planification fine et une collaboration entre les acteurs locaux. Le renouvellement de l'offre de logements doit notamment tenir compte des évolutions socio-démographiques (baisse du nombre d'enfants, et augmentation puis baisse du nombre de seniors).

La réduction de l'habitat indigne et des passoires énergétiques passe par une politique volontariste en matière d'accompagnement des particuliers à la rénovation, la déconstruction ou la reconstruction de leurs logements. En effet, face à l'absence de moyens financiers et aux difficultés d'accès aux dispositifs d'aides, il sera primordial de faire un travail d'identification puis d'information et d'accompagnement des ménages. La mise en œuvre du Pacte territorial, des volets 1 et 2 (information et conseil) et de dispositifs d'aide locaux à l'échelle des EPCI devra permettre de créer un véritable service public de la rénovation de l'habitat, et répondre aux enjeux suivants :

- mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- informer, conseiller et orienter des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- accompagner les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

L'enjeu du renouvellement qualitatif et de diversification du parc sur les polarités urbaines en lien avec les pôles d'emplois doit permettre de proposer une offre pour les actifs tenant compte de la diversité des parcours résidentiels, du logement pour jeune en foyer/résidence, à l'instar du projet de requalification du foyer Kennedy à Vendôme, au logement familial individuel et collectif. En complément, le renforcement de l'accueil dans les petites communes, par le développement d'une offre de logements privée et publique constitue un enjeu fort, en matière d'équilibre du territoire et de renforcement de l'attractivité des communes les plus rurales.

La nécessité de développer des logements temporaires saisonniers, étudiants, d'urgence) a été intégrée dans la réflexion sur le nouveau CRTE. Ces logements répondent à des besoins ponctuels tels que l'accueil des travailleurs saisonniers, le logement des étudiants ou des jeunes en formation, les solutions d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation de précarité.

Les friches industrielles et urbaines constituent des leviers pour développer le territoire et répondre aux besoins croissants en matière de logements.

Au-delà de l'existant, il s'agit de développer une nouvelle offre de logements neufs et sociaux. Ces nouveaux logements devront être nécessairement construits avec pour fils directeurs la sobriété foncière et énergétique, et la réduction de l'impact sur l'environnement artificialisé.

Les acteurs du territoire ont souligné l'existence de formes d'expérimentation, telles que les logements modulaires, les habitats participatifs ou les logements intergénérationnels. Ces initiatives permettent de tester de nouvelles solutions adaptées aux réalités locales.

3.2.2. Bâtir une offre de formation au bénéfice de l'emploi local

Le territoire du Pays Vendômois jouit d'un écosystème économique de qualité qui lui confère, au sein de la région Centre-Val de Loire un taux de chômage parmi les plus faibles. Il apparaît que pour maintenir ce niveau encourageant, une réflexion sur la valorisation des filières et des savoir-faire locaux pourrait permettre une continuité entre l'école et l'accès au marché de l'emploi. D'autre part, le territoire présente un manque important de main d'œuvre qualifiée. La construction d'une offre de formation adaptée aux spécificités des filières économiques locales présente des enjeux spécifiques :

- Les spécificités des métiers ruraux : les besoins en compétences sont souvent liés à des métiers spécifiques au secteur agricole, artisanal ou touristique, nécessitant des formations adaptées. Plus particulièrement, un des enjeux est la formation à l'agriculture de demain dans un territoire où l'agriculture est un secteur de base de l'économie : changements de pratiques à l'aune du dérèglement climatique dans la toute la chaîne de valeur (production, transformation, distribution).
- La dispersion géographique: les distances à parcourir pour accéder à une formation peuvent être importantes et constituer un frein.
- L'offre de formation limitée: le choix de formations peut être moins vaste qu'en milieu urbain, limitant les possibilités pour les demandeurs d'emploi, mais également pour les entreprises et les actifs.
- Le numérique: l'accès à internet et aux outils numériques peut être plus difficile, ce qui peut limiter l'accès à certaines formations en ligne ou à distance.
- Mobilité réduite: les difficultés de mobilité peuvent limiter l'accès à certaines formations, notamment celles situées en dehors de la commune ou de la région.

Identifier et lever les freins périphériques

- Analyse des besoins via une étude approfondie des besoins en formation, en prenant en compte les spécificités du territoire et les freins rencontrés par les habitants.

- Accompagnement personnalisé: en proposant un accompagnement personnalisé aux demandeurs d'emploi et aux actifs pour les aider à surmonter les obstacles liés à la mobilité, à la garde d'enfants, etc.
- Solutions de mobilité en mettant en place des solutions de transport adaptées, comme des navettes ou des covoiturages organisés.
- Formation à distance en développant des formations en ligne ou par correspondance pour élargir l'accès à la formation.

Construire une offre de formation adaptée et flexible

La Région, chef de file de la compétence Formation professionnelle, met en œuvre des dispositifs de concertation des acteurs pour élaborer le plan régional de formation et proposer des actions adaptées sur les territoires (DEFI). Ces enjeux de formation, d'insertion et d'emploi sont discutés au sein des Comités Locaux pour l'Emploi (ex-Codeve).

Le Comité Local Pour l'Emploi (depuis le 09/01/2024 pour Vendôme) s'inscrit dans une volonté de renforcer la coordination des acteurs et d'adapter les politiques publiques aux spécificités locales. Il s'agit de construire collectivement une stratégie partagée pour l'emploi, en tenant compte des besoins des entreprises, des aspirations des demandeurs d'emploi et des atouts de notre territoire. Le CLPE est une instance de proximité, il associe l'ensemble des acteurs concernés : les services de l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les acteurs économiques, les organismes de formation, les acteurs de l'insertion. Le CLPE s'articule avec les autres instances, notamment le Comité Régional de l'Emploi, pour assurer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs ont pu remonter le besoin de formations courtes et modulaires afin de faciliter l'accès à la formation continue, et de formations coconstruites avec les entreprises locales afin de répondre aux besoins spécifiques des secteurs d'activité. La validation des acquis de l'expérience (VAE) doit être valorisée davantage. D'autre part, la transition entre le système éducatif et le monde du travail peut être facilitée pour permettre aux jeunes de trouver leur place sur le marché de l'emploi local. Pour cela, il est nécessaire d'encourager les entreprises à proposer des contrats en alternance et d'adapter les formations des établissements scolaires en cohérence avec le besoin des entreprises locales.

Enfin, la formation dans le domaine de la rénovation du patrimoine doit être renforcée, en intégrant la notion de "réparabilité". Cela passe par la promotion de formations adaptées et la valorisation des savoir-faire locaux (ex : projet de tiers-lieu "L'Egrenne" à Mondoubleau).

Mobiliser tous les acteurs locaux

- Renforcer des partenariats entre les organismes de formation, les tiers-lieux de compétences, les entreprises, les collectivités territoriales, les associations et les réseaux d'acteurs locaux.
- Mettre en place une gouvernance partagée pour coconstruire l'offre de formation et assurer sa pérennité.
- Établir des actions de communication pour informer les habitants sur les opportunités de formation et les inciter à se former.
- S'appuyer sur des initiatives locales pour faciliter l'accès à l'offre, notamment au travers des tiers-lieux de compétences.
- Soutenir l'innovation pédagogique: usage des outils numériques pour favoriser l'apprentissage à distance et la personnalisation des parcours de formation, promotion des méthodes pédagogiques actives, comme le travail en groupe, les études de cas et les projets concrets.

En parallèle de la formation, l'objectif du territoire est de ***maintenir le tissu économique existant et d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises***. L'accompagnement des filières (agricole, industrielle, artisanale, des énergies renouvelables...) doit être poursuivi. L'attractivité générale du territoire doit être soutenue.

Le Vendômois possède un riche patrimoine de savoir-faire dans différents secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, l'industrie et les services. Il est important de mettre en valeur ces atouts. Cela passe par :

- L'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux qui œuvrent pour la valorisation des savoir-faire et des produits locaux.
- Le développement des collaborations entre les entreprises, les organismes de formation et les établissements scolaires pour adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail.
- La promotion de l'image du territoire par la mise en avant des atouts du Vendômois en matière de savoir-faire et de qualité de vie pour attirer de nouvelles entreprises et des talents.
- La dynamisation de l'emploi en attirant de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs porteurs en proposant des zones d'activités attractives et bien équipées, ainsi que des services d'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent s'implanter dans le Vendômois.

La qualité de l'accueil réservé aux salariés et à leurs familles joue aussi un rôle déterminant dans le choix d'implantation des entreprises. Une politique d'accueil bien pensée peut ainsi devenir un véritable atout pour un territoire. La structure BELC, mais également les collectivités et les associations jouent un rôle crucial.

3.2.3. Structurer et développer le tourisme en s'appuyant sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel

La structuration et le développement d'une stratégie touristique de qualité est un enjeu clé pour le territoire vendômois. Cette stratégie doit s'appuyer sur la préservation, la réhabilitation et la valorisation :

- du patrimoine naturel : « toutes les spécificités naturelles, les formations géologiques ou de géographie physique et les zones définies qui constituent l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que les sites naturels qui présentent un intérêt sur le plan scientifique, dans le cadre de la conservation ou en termes de beauté » (définition de l'UNESCO).
- du patrimoine bâti et notamment vernaculaire : les architectures caractéristiques du territoire, les constructions traditionnelles réalisées avec des matériaux locaux.

Le développement du tourisme vert et de nature, le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement, de restauration et de services, et la création d'un marketing territorial constituent des axes de travail. La qualité de l'offre touristique est également un facteur déterminant pour générer une activité touristique génératrice de valeur ajoutée.

Dans le cadre de ce CRTE, l'objectif est de trouver un équilibre entre l'attractivité touristique et la préservation des ressources naturelles et culturelles en valorisant l'existant et rationalisant l'offre présente. Ce volet touristique prend appui sur l'étude stratégique menée par l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher à l'échelle du Pays Vendômois, finalisée en 2024.

La mise en œuvre de cette stratégie pose la question du maillage physique (itinéraires et cheminements) et organisationnel (synergies entre les acteurs du territoire).

Enjeux du secteur dans le Vendômois

Le développement du tourisme dans le Vendômois, dans la Vallée du Loir et dans le Perche, tout en préservant et valorisant le patrimoine, présente de nombreux enjeux :

- Adaptation des aménagements et des offres à la typologie de clientèles actuelles et ciblées, et répondre aux besoins des résidents Les touristes recherchent de plus en plus des expériences authentiques et durables, en lien avec la nature et la culture locale.
- Maintien des activités économiques locales. Le tourisme peut contribuer à diversifier les activités économiques et à créer des emplois, notamment dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et de l'artisanat.
- Préservation de l'identité culturelle: Il est essentiel de préserver l'identité culturelle du Vendômois, du Perche et de la Vallée du Loir ainsi que de valoriser le patrimoine immatériel.
- Gestion durable et équilibrée des flux touristiques pour garantir une qualité de vie pour les habitants.
- Le tourisme peut aussi constituer un volume d'activité commerciale permettant de rendre plus viables des activités de services non ou peu rentables provenant de l'activité résidentielle.
- La robustesse du territoire peut être renforcée grâce au tourisme pédagogique, centré sur la valorisation du patrimoine local.
- Le patrimoine doit être utilisé comme un outil pour attirer des visiteurs tout en sensibilisant à l'histoire et à la culture locale.
- Développer et structurer une offre de restauration sur l'ensemble du territoire (diversité gastronomique en harmonie avec les produits du terroir).
- Renforcer et monter en gamme l'offre d'hébergement.

La valorisation du patrimoine bâti et naturel

- Restauration et mise en valeur des architectures traditionnelles pour leur donner une nouvelle vie et les ouvrir au public.
- Encourager le tourisme vert et les loisirs de pleine nature : aménagement de sentiers de randonnée et de circuits touristiques en créant des itinéraires pédestres, cyclistes ou équestres pour découvrir le patrimoine naturel et culturel.
- Mise en place de visites guidées et d'animations en proposant des visites guidées thématiques, des ateliers, des festivals pour faire découvrir le patrimoine.
- Valorisation des savoir-faire locaux en mettant en valeur les savoir-faire artisanaux et agricoles locaux en organisant des démonstrations, des marchés et des fermes pédagogiques.
- Valoriser le Loir comme axe centrale de découverte.

Une offre touristique durable

- Développer un parcours d'itinérance touristique structuré et accessible, en encourageant une approche « bas carbone ».
- Privilégier les hébergements de tourisme rural : encourager le développement d'hébergements de tourisme rural comme les gîtes, les chambres d'hôtes, les campings, en privilégiant les constructions écologiques.
- Promouvoir une consommation responsable : encourager les touristes à consommer local et à adopter des comportements respectueux de l'environnement.
- Mettre en place des labels de qualité : attribuer des labels de qualité aux hébergements et aux activités touristiques qui respectent des critères de développement durable.

Structurer l'offre touristique

- Créer des offices de tourisme de pays : regrouper les communes et les acteurs économiques d'un territoire pour mettre en place une offre touristique cohérente et attractive.
- Développer des plateformes numériques : créer des sites internet et des applications mobiles pour faciliter la réservation et l'information des touristes.
- Mettre en place des partenariats : favoriser les partenariats entre les acteurs du tourisme, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises locales.
- Rendre le territoire plus accessible.

Sensibiliser les acteurs locaux

- Former les professionnels du tourisme en proposant des formations pour améliorer les compétences des professionnels du tourisme en matière d'accueil, de commercialisation et de développement durable.
- Sensibiliser les habitants, notamment les résidents secondaires en les impliquant dans la démarche de développement touristique en les informant des enjeux et en leur donnant la possibilité de s'exprimer.

En surmontant ces défis et en mettant en œuvre ces propositions, il est possible de développer un tourisme durable en milieu rural, tout en préservant le patrimoine et en améliorant la qualité de vie des habitants.

ORIENTATION 3 - OFFRE DE SERVICES ET COHÉSION SOCIALE

3.3.1. Aménager un territoire favorisant la bonne santé de ses habitants

Le Vendômois, compte-tenu de ses caractéristiques doit répondre à des défis spécifiques liés à l'accès aux soins :

- Désertification médicale: le départ en retraite ou la cessation d'activité des professionnels de santé et donc la fermeture progressive des cabinets médicaux entraînent des difficultés voire une impossibilité d'accès aux soins.
- Fragilité des réseaux de santé: les professionnels de santé isolés sont confrontés à des difficultés de coordination et de continuité des soins.
- Besoins spécifiques des populations rurales: Les populations rurales ont des besoins de santé particuliers.
- Attractivité médiocre des territoires ruraux éloignés d'une grande ville pour les professionnels de santé

Cette lutte passe notamment par plusieurs leviers, qui sont intégrés pour la plupart dans le contrat local de santé.

La prévention santé englobe un ensemble de mesures visant à éviter l'apparition, l'aggravation ou la propagation des maladies. Elle joue un rôle crucial à tous les âges de la vie, mais prend une dimension particulière avec le vieillissement de la population. En effet, bien vieillir est un enjeu majeur de santé publique, et cela passe par l'adoption de modes de vie sains et par la création d'environnements favorables.

Structurer les équipements de santé

- Favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles pour développer une offre de soins coordonnée et diversifiée (médecins généralistes, spécialistes, professionnels paramédicaux...).
- Mutualisation des moyens (locaux, équipements, secrétariat).
- Développer des partenariats avec les hôpitaux et les cliniques pour assurer une continuité des soins.
- Accompagner le projet de site unique de santé à Vendôme.

Aménager le territoire pour favoriser la santé

- Urbanisme favorable à la santé (UFS)
- Créer des espaces verts et des aménagements sportifs pour encourager l'activité physique.
- Améliorer la qualité de l'air et de l'eau en luttant contre la pollution pour préserver la santé des habitants.
- Favoriser les transports en commun pour faciliter l'accès aux soins et aux services à la personne pour les personnes sans véhicule personnel.

Favoriser l'installation des professionnels de santé

- Garantir des conditions de travail attractives: offrir des conditions de travail (rémunération, équipements, temps de travail) et de vie intéressantes pour attirer les professionnels de santé.
- Logement: proposer des logements à des loyers modérés pour faciliter l'installation des professionnels de santé.
- Créer les conditions favorisant l'accueil des praticiens de santé (cf. CLS)
- Incitations financières

Développer les téléconsultations

- Améliorer la connectivité en déployant des réseaux internet haut débit dans les zones rurales pour faciliter les téléconsultations
- Former les professionnels de santé à l'utilisation des outils de téléconsultation
- Mettre en place des plateformes sécurisées pour les échanges entre les professionnels de santé et les patients.

Sensibiliser et informer la population

- Campagnes de prévention sur les maladies chroniques et les comportements à risque.
- Éducation à la santé dans les programmes scolaires.
- Communiquer sur les dispositifs existants d'accès aux soins (maisons médicales, téléconsultations).

Expérimenter des solutions innovantes

- Attirer des structures comme Médecins solidaires.
- Développer le salariat des médecins via le GIP Pro Santé par exemple.

En conclusion, l'aménagement d'un territoire favorable à la santé passe par une approche globale qui prend en compte les spécificités des territoires ruraux et les besoins des populations. Les leviers à la main des collectivités ne permettent pas de résoudre la problématique de désertification médicale. Cela nécessite l'existence de praticiens qualifiés volontaires pour exercer dans les zones les moins dotées.

3.3.2. Relancer et pérenniser une dynamique de commerces de proximité et permettre un accès aux services publics à tous

L'accès aux services publics en milieu rural est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des territoires et l'inclusion de tous les citoyens. Les initiatives innovantes comme les Maisons France Services et les camping-cars itinérants apportent des réponses concrètes à ces enjeux. Cependant, il est essentiel de poursuivre les efforts pour garantir un accès équitable à tous les services publics, quel que soit le lieu de résidence.

Face à ces enjeux, de nouvelles initiatives voient le jour pour faciliter l'accès aux services publics en milieu rural :

- Les Maisons France Services: ces espaces uniques permettent de réaliser de nombreuses démarches administratives du quotidien (CAF, Pôle Emploi, impôts, etc.) en un seul lieu. Elles offrent également un accompagnement personnalisé pour les démarches en ligne.
- Les camping-cars itinérants: ces véhicules aménagés sillonnent les routes pour aller à la rencontre des habitants dans les zones les plus éloignées des services publics. Ils proposent des permanences pour aider les personnes à effectuer leurs démarches administratives.
- Le développement du numérique : il est essentiel de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les personnes les moins à l'aise avec les outils numériques.
- La mutualisation des équipements de services publics.

Ces initiatives présentent de nombreux avantages potentiels :

- Proximité: les services se rapprochent des citoyens, réduisant ainsi les déplacements.
- Simplification: les démarches sont simplifiées et les usagers sont accompagnés dans leurs démarches.
- Inclusion numérique: Ces dispositifs permettent de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'inclusion sociale.

Le maintien et le développement des commerces de proximité en milieu rural sont également cruciaux pour plusieurs raisons :

- Lien social: les commerces de proximité sont des lieux de vie et d'échange, favorisant le lien social et la cohésion communautaire.
- Accès aux services: ils permettent aux habitants d'accéder à des produits et services de première nécessité sans avoir à parcourir de longues distances.
- Vitalité économique: les commerces de proximité contribuent à l'animation des centres-bourgs et à l'attractivité des territoires ruraux.
- Les commerces contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en facilitant leur quotidien et en leur offrant un cadre de vie plus agréable, mais à condition qu'ils puissent générer des revenus afin qu'ils puissent vivre de leur activité.

Néanmoins, le territoire est confronté à de multiples défis mettant à mal le tissu commercial et entraînant la fermeture de derniers commerces :

- Concurrence des grandes surfaces et de l'offre sur Internet
- Manque de main-d'œuvre, difficulté à recruter
- Baisse du chiffre d'affaires et difficultés à se relever suite à la crise du Covid.
- Prix élevés des baux commerciaux et des valeurs des fonds de commerce
- Changements de destination de certains rez-de-chaussées commerciaux.

Ce volet du CRTE vise à redynamiser le tissu commercial, à favoriser sa pérennité et à prévenir la fermeture du dernier commerce en milieu rural.

Soutenir la création et le développement des commerces de proximité

- Aides financières et subventions
- Accompagnement des porteurs de projets: proposer un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets pour les aider à élaborer leur business plan et à trouver des financements.
- Location de locaux à des prix attractifs: mettre à disposition des locaux commerciaux à des loyers modérés pour favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Favoriser l'innovation et l'adaptation des commerces

- Encourager les offres commerciales innovantes, hybrides, adaptées aux attentes et aux comportements des consommateurs.
- Encourager la création de commerces multiservices proposant une offre diversifiée de produits et de services.
- Soutenir les circuits courts et les produits locaux
- Proposer des services numériques (ventes en ligne, livraison à domicile) pour répondre aux attentes des consommateurs et élargir la clientèle.
- Développer l'itinérance commerciale.

Améliorer l'attractivité des centres-bourgs

- Rénover les bâtiments (rez-de-chaussées commerciaux), les espaces publics (ex : terrasses) et les voiries pour améliorer l'attractivité des commerces.
- Organiser des événements locaux pour dynamiser les centres-bourgs et attirer les populations.
- Proposer des activités de loisirs et de culture, en lien avec les commerces locaux, pour rendre les centres-bourgs plus attractifs.

Faciliter l'accès aux commerces via une offre de mobilités douces

- Développer les transports en commun et l'accès au covoiturage
- Créer des itinéraires piétons et cyclables en aménageant des voies dédiées et sécurisées.
- Relier les commerces aux autres pôles d'équipements et soutenir les initiatives de livraison à domicile ou via des relais locaux pour limiter les déplacements contraints.

Coopérer avec les acteurs locaux

- Partenariats avec les collectivités territoriales : co-construire des projets de développement avec les communes et les intercommunalités.
- Partenariats avec les entreprises : favoriser les partenariats avec les entreprises locales pour développer des offres de services complémentaires.
- Partenariats avec les associations : impliquer les associations locales dans la vie des commerces de proximité.

Sensibiliser les consommateurs

- Campagnes de communication: mener des campagnes de communication pour sensibiliser les consommateurs à l'importance des commerces de proximité.
- Favoriser les circuits courts: encourager les consommateurs à acheter local et à privilégier les produits de saison et accompagner les porteurs dans la conception d'une offre concurrentielle.

En surmontant ces défis et en mettant en œuvre ces propositions, il est possible de relancer et de pérenniser une dynamique de commerces de proximité en milieu rural, urbain ou périurbain au bénéfice de tous les habitants.

3.3.3. Maintenir et valoriser l'offre sportive et culturelle, comme un levier de cadre de vie et d'attractivité

Le maintien et la valorisation de l'offre sportive et culturelle en milieu rural est un enjeu majeur du territoire pour plusieurs raisons :

- Qualité de vie: l'accès à des activités sportives et culturelles améliore significativement la qualité de vie des habitants, en favorisant le bien-être, le lien social et l'épanouissement personnel.
- Attractivité du territoire: une offre sportive et culturelle dynamique est un atout majeur pour attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes familles, et pour développer le tourisme.
- Cohésion sociale: les activités sportives et culturelles contribuent à renforcer le lien social et à créer du lien entre les générations.
- Développement économique: le secteur culturel et sportif peut générer des emplois et dynamiser l'économie locale.

Rénover les équipements existants et renforcer le maillage territorial :

L'accès aux équipements sportifs en milieu rural constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des territoires et favoriser un mode de vie actif pour tous. Les zones rurales sont souvent confrontées à des défis spécifiques en matière d'infrastructures sportives, notamment en termes de :

- Qualité et diversité des équipements. Souvent plus anciens et moins nombreux que ceux des zones urbaines, les équipements sportifs ruraux peuvent présenter des dégradations et un manque de diversité en termes de pratiques sportives proposées.

- Accessibilité. L'éloignement géographique des équipements peut être un frein pour les habitants, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les jeunes.
- Maintien et financement. Le coût de la rénovation et du maintien en état des équipements représente un défi pour les collectivités rurales, souvent dotées de moyens financiers limités et confrontées à des pratiques d'utilisation qui génèrent des déficits structurels en matière de coûts de fonctionnement.

La rénovation des équipements sportifs en milieu rural est essentielle pour plusieurs raisons :

- Améliorer la santé et le bien-être: Des équipements sportifs de qualité favorisent la pratique d'une activité physique régulière, essentielle pour la santé physique et mentale.
- Lutter contre la sédentarité: En particulier chez les jeunes, l'accès à des équipements sportifs variés peut contribuer à lutter contre la sédentarité et les problèmes de santé associés.
- Favoriser le lien social: Les équipements sportifs sont des lieux de rencontre et d'échange, contribuant ainsi à renforcer le tissu social et à lutter contre l'isolement.
- Développer l'attractivité des territoires: Des équipements sportifs modernes et adaptés peuvent renforcer l'attractivité d'un territoire, en attirant de nouveaux habitants et en favorisant le tourisme.

Développer une offre adaptée aux besoins des habitants

- Études de besoins : réaliser des études pour identifier les attentes et les besoins des habitants en matière d'activités sportives et culturelles.
- Offre diversifiée: proposer une offre variée d'activités pour tous les âges et tous les goûts (sports individuels et collectifs, activités artistiques, culturelles, etc.).
- Partenariats avec les associations : travailler en étroite collaboration avec les associations locales et mobiliser les subventions nécessaires pour développer de nouvelles activités.

Valoriser le patrimoine local

- Mise en valeur du patrimoine naturel : créer des sentiers de randonnée, des parcours VTT, des espaces de baignade pour profiter des ressources naturelles.

- Valorisation du patrimoine culturel : organiser des visites guidées, des festivals, des expositions pour faire découvrir le patrimoine local.
- Intégration du patrimoine dans les activités sportives et culturelles: proposer des activités sportives et culturelles en lien avec le patrimoine local (course d'orientation, théâtre de rue, etc.).

Développer le tourisme sportif et culturel

- Création de produits touristiques: développer des produits touristiques autour du sport et de la culture (week-ends sportifs, séjours culturels, développement des pratiques sportives autour du Loir, etc.).
- Promotion du territoire: mettre en place des actions de communication pour faire connaître l'offre sportive et culturelle du territoire.
- Mise en réseau des acteurs: favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme, du sport et de la culture pour développer des offres conjointes.

Utiliser les nouvelles technologies

- Sites internet et applications mobiles : créer des plateformes numériques pour informer sur l'offre sportive et culturelle et faciliter les inscriptions.
- Réseaux sociaux : utiliser les réseaux sociaux pour communiquer et promouvoir les événements.

Encourager la pratique sportive et culturelle tout au long de la vie

- Actions de sensibilisation: mener des campagnes de sensibilisation à l'importance de la pratique sportive et culturelle pour la santé et le bien-être.
- Programmes spécifiques pour les seniors: proposer des activités adaptées aux seniors pour maintenir leur forme physique et leur bien-être.
- Partenariats avec les écoles: développer des partenariats avec les écoles pour promouvoir la pratique sportive et culturelle dès le plus jeune âge.

Soutenir les acteurs locaux :

- Subventions et aides financières: accorder des subventions aux associations sportives et culturelles pour financer leurs projets
- Mise à disposition d'infrastructures: mettre à disposition des infrastructures sportives et culturelles (salles, terrains, équipements) à des tarifs préférentiels ou gratuits.
- Accompagnement technique: Proposer un accompagnement technique aux acteurs locaux pour les aider à développer leurs projets.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de rénovation des équipements existants et de développement de nouveaux équipements en milieu rural, en privilégiant une approche globale et cohérente à l'échelle territoriale. Cette stratégie doit prendre en compte les spécificités de chaque territoire et les besoins des populations.

Article 4. Engagement des partenaires

4.1 Dispositions générales concernant les financements

Le présent contrat vise notamment à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention financiers qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de leurs partenaires publics ou privés, en faveur des actions qui lui sont annexées.

4.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les opérations devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention adressé par le porteur du projet auprès des services de l'État. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

Si le fait de retenir un projet au titre du CRTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait être dispensé des procédures administratives et réglementaires en vigueur.

4.3 Le Conseil régional

Le Conseil régional en qualité de chef de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Conseil régional s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Conseil régional s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Conseil régional, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional.

4.4 Le Conseil départemental

L'engagement du conseil départemental au sein de ce CRTE permettra de concrétiser et de valoriser les actions déjà entreprises sur le territoire au bénéfice des communes ou des communautés de communes dans le cadre de ses politiques sociales, d'habitat, d'aménagement du territoire et environnementales, culturelles ou de développement des mobilités douces.

Le conseil départemental mobilisera ses enveloppes de droit commun pour les projets inscrits au CRTE et les moyens techniques du service de la qualité de l'eau et de l'agence technique départementale.

Les opérations devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention adressé par le porteur du projet auprès du conseil départemental. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental.

Le conseil départemental valorisera dans le CRTE l'ensemble des réalisations sous sa maîtrise d'ouvrage pour la période concernée (aménagement routiers, mobilités alternatives, collèges...).

Le conseil départemental s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Article 5. Gouvernance du CRTE

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet ou son représentant, le président du Pays vendômois et les présidents des trois intercommunalités parties prenantes (la CATV, la CCCP et la CCPHV), du conseil départemental et du conseil régional.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an. Il aura pour rôle de:

- Examiner régulièrement le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés dans le cadre des différentes actions
- Sélectionner les actions prioritaires à mettre en œuvre, évaluer les niveaux de faisabilité des projets
- S'assurer de la pertinence et de la cohérence des projets conformément aux orientations stratégiques et opérationnelles établies
- Prendre en compte et examiner les différentes données financières, les indicateurs définis préalablement en particulier leur évolution.
- Approuver les documents et rapports d'avancement préalablement établis par le Comité technique

- Donner son avis et proposer des réajustements et des corrections dans le cadre des actions développées ainsi que des solutions
- Valider de nouvelles orientations stratégiques, et de nouveaux projets en tenant compte du caractère évolutif du plan d'actions et des inflexions nécessaires identifiées

Il est informé régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du CRTE.

5.2 Le comité technique

Un comité technique réunissant les services de l'État compétent et les services administratifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se réunira trois à quatre fois par an. Il aura la tâche de veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat et de préparer les comités de pilotage en étudiant en amont les problématiques d'ordre financier, administratif ou technique propres aux projets concernés. Il présentera également aux membres du comité de pilotage un bilan des actions en cours ou réalisées. Il proposera en outre aux membres du comité de pilotage des évolutions au CRTE (insertion de nouvelles actions par exemple). Cette instance permettra le partage de bonnes pratiques.

5.3 La mise en œuvre opérationnelle des projets

Des projets ont été identifiés dans chacune des grandes orientations définies dans le plan d'actions et sont présentés en annexe au présent contrat. Ces projets, présentés de manière générale, sont répartis par axes du plan d'actions afin de souligner la volonté de chaque partenaire de définir une stratégie globale sur le territoire, avec une attention portée chaque secteur géographique. Chacun de ces projets fait en parallèle l'objet d'une fiche action détaillée, incluant notamment un calendrier et un plan de financement prévisionnels, qui sera présentée et validée par le comité de pilotage du CRTE.

Le CRTE est un contrat à caractère évolutif. Ainsi, de nouvelles actions ou projets pourront être inscrits, ultérieurement, au sein du présent contrat, en fonction de leur cohérence avec les trois grandes orientations du contrat, de leur faisabilité et de leur niveau de maturité, de leur valeur d'exemple, de leur intérêt collectif ou encore de leur effet d'entraînement.

L'ensemble des actions seront en outre analysées au regard des critères suivants :

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, mobilités douces, etc.) ;
- La gestion économe de l'espace et des ressources, en particulier de l'eau ;
- La préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- L'économie circulaire ;
- La recherche de mutualisations (entre communes, entre entreprises, etc.).

Dès validation de l'action, celle-ci fera l'objet d'un suivi particulier par le service référent de la collectivité concernée en lien avec les services de la préfecture. Un état d'avancement des actions et les évaluations feront l'objet de présentations lors de chaque comité de pilotage.

La clôture de l'action sera validée par le comité de pilotage.

Une synthèse globale sera proposée par le président du COPIL, appuyé par le chef de projet ou la personne en tenant lieu.

Article 6. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le Pays Vendômois s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du CRTE et pour lesquelles une subvention est accordée par un des dispositifs qu'il gère.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays vendômois s'engagent à :

- Pour Territoires vendômois, mettre à disposition en tant que de besoin les services compétents de la communauté d'agglomération ;
- Pour les Collines du Perche, mettre à disposition en tant que de besoin une volontaire territoriale en administration, d'ores et déjà recrutée pour assurer le suivi du CRTE à l'échelle du territoire de la communauté de communes ;
- Pour le Perche et Haut-Vendômois, mettre à disposition des agents en contrats aidés en tant que de besoin.

L'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales signataires et leurs établissements publics s'engagent à faciliter l'accès à leurs offres en ingénierie au profit des actions annexées au présent contrat.

Article 7. Évaluation du CRTE

Un bilan annuel sera réalisé à partir d'un panel d'indicateurs, selon leur pertinence avec les actions mises en œuvre et les orientations du présent contrat. Ce bilan annuel fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage, après préparation en comité technique.

Article 8. Information et communication

Une information concernant l'avancement des actions sera faite auprès des élus et des citoyens lors des instances municipales et communautaires. De même, les membres du conseil de développement, créé au niveau du Pays Vendômois regroupant des élus, des associations, des entreprises et des particuliers, feront l'objet d'une information spécifique.

Au-delà de ces informations régulières sur la mise en œuvre globale du CRTE, des actions plus ponctuelles de communication seront instaurées par le biais de diffusions par voie de presse, d'opérations ciblées sur des projets emblématiques ou encore de visites sur sites.

EPCI et Communes de l'arrondissement de Vendôme au 1er Janvier 2025

Administratif

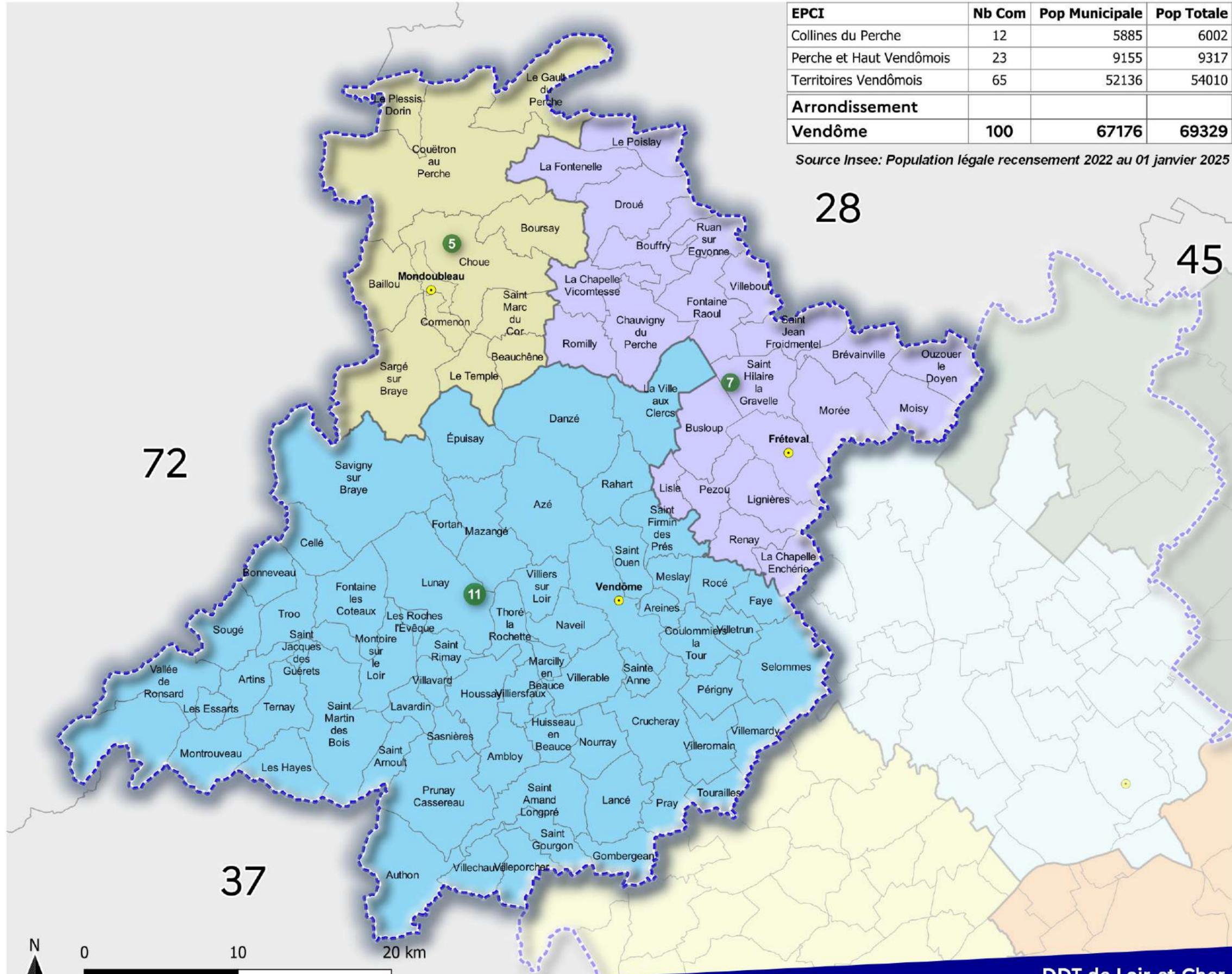
Légende

Les EPCI

- 5 CC Collines du Perche
- 7 CC Perche et Haut Vendômois
- 11 CA Territoires Vendômois
- Les sièges des EPCI

EPCI	Nb Com	Pop Municipale	Pop Totale
Collines du Perche	12	5885	6002
Perche et Haut Vendômois	23	9155	9317
Territoires Vendômois	65	52136	54010
Arrondissement			
Vendôme	100	67176	69329

Source Insee: Population légale recensement 2022 au 01 janvier 2025





***COMPTE RENDU du Conseil National de
la Refondation
«Climat et biodiversité»***

***28 mars 2023
Théâtre Le Minotaure, Vendôme***

Introduction

Lancés par le président de la République, les Conseils nationaux de la Refondation sont des instances participatives qui associent les citoyens, professionnels, élus, représentants économiques et sociaux afin de faire émerger et remonter des idées et des solutions. Le CRTE du pays vendômois a été retenu pour organiser un CNR « Climat et biodiversité » sur les thèmes du « logement » et de la « mobilité »

Pour préparer cet événement, la sous-préfecture de Vendôme s'est appuyée sur cette instance ainsi que les présidents d'EPCI et a bénéficié de l'appui technique, méthodologique et logistique du laboratoire d'innovation publique de la préfecture de région Centre-Val-de-Loire, le LAB'L.

Cet événement s'est déroulé le **mardi 28 mars 2023 au théâtre le Minotaure, de 13h30 à 19h.**

Organisation et déroulement du CNR

Le CNR s'est déroulé en deux temps : dans un premier temps, les personnalités qualifiées du territoire ont été en deux groupes de travail sur les thèmes de la « mobilité » et du « logement » afin d'identifier les enjeux prioritaires de notre territoire et les perspectives d'évolutions de notre Contrat de Relance et de Transition Écologique.

Un temps de restitution des deux groupes de travail a été organisé ensuite en format élargi à partir de 17h00 afin de débattre des propositions des participants en présence d'autres acteurs économiques, politiques et associatifs du pays vendômois.

La journée s'est déroulée de la manière suivante :

- **13h30** : accueil café des participants
- **14h20 à 14h45** : en plénière – Présentation de l'état des lieux du territoire et des chiffres clés
- **14h45 à 15h00** : en sous-groupes – atelier brise-glace
- **15h00 à 16h15** : en sous-groupes – identification des menaces, opportunités, forces et faiblesses, et réflexion sur les évolutions, solutions et créations concrètes pour le pays vendômois
- **16h15 à 17h00** : pause
- **17h00 à 19h00** : retour dans la salle de plénière – Restitution des travaux des sous-groupes et échanges

Deux problématiques ont été soumises aux participants :

Sur la thématique du logement : **"Comment concilier développement économique, croissance démographique et sobriété foncière sur l'arrondissement ?"**

Sur la thématique de la mobilité: **"Comment développer la mobilité inter-EPCI en proposant de nouvelles offres de transports écologiques et durables ?"**

Participants aux ateliers

Au total, plus de soixante personnes ont participé à cet événement, dont quarante personnes ont participé aux groupes de travail, Ils ont été répartis en deux ateliers. Nous avons pris soin de sélectionner les personnalités qualifiées pour chaque thématique et de varier les institutions sollicitées, l'ambition de la sous-préfecture de Vendôme étant d'avoir un panel d'acteurs économiques, politiques et associatifs le plus représentatif possible des forces vives de l'arrondissement.

Composition du groupe de travail Mobilité :

1. Karine GLOANEC MAURIN, conseillère régionale, présidente de la communauté de communes des Collines du Perche
2. Claire FOUCHER-MAUPETIT, présidente du syndicat mixte du Pays Vendômois, vice-présidente du Conseil Départemental et maire de Selommes
3. Xavier GARNAVAULT, directeur du développement économique de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV)
4. Isabelle BARGE, directrice des routes et mobilité au Conseil Départemental du Loir-et-Cher
5. Joseph AGUGLIARO, directeur de Mobilité 41
6. Laurent DELCOUX, directeur de la Mission Locale du Vendômois
7. Romain DEUX, chef de projet Petites Villes de Demain, communauté d'agglomération Territoires Vendômois
8. Diana BEAULIEU MILISAVLJEVIC, chargée de mission cohésion des territoires, DDT 41
9. Julie BOURGEOIS, conseillère contrat engagement jeune, Pôle Emploi
10. Juliette BOUTRY, chargée de mission mobilités durables, Conseil Régional Centre-Val-de-Loire
11. Sandrine DULOU, chargée d'études, Observatoire de l'Economie et des Territoires
12. Alain HAMRAOUI, secrétaire général adjoint, sous-préfecture de Vendôme
13. Olivier LELONG, président de la société YACKA SAS (solutions de covoiturage du quotidien)
14. Laurent MOREAU, chef de service mobilités et transports, DREAL
15. Stéphane MOUSSET, président départemental TRANSDEV
16. Anne ROYER, chargée de mission, DDETSPP 41
17. Laurence SOULIS, antenne territoriale nord, DDT 41
18. Ingrid VESPRINI, directrice général des services, communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois
19. Arnaud WADOUX, responsable des relations institutionnelles, SNCF Voyageurs Centre-Val-de-Loire
20. Laurent ZAGOZO, comptable, SELF GARAGE (garage solidaire)
21. Soline LOTTE, chargée de projet, SGAR Centre-Val-de-Loire



Composition du groupe de travail Logement :

1. Christophe MARION, Député de Loir-et-Cher
2. Florence DOUCET, vice-présidente du Conseil Départemental et présidente de Terres de Loire Habitat
3. Nicolas HASLE, vice président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois et président du du SCOT Territoires Vendômois
4. Eric BAUSSIÉ, directeur général des services, communauté de communes des Collines du Perche
5. Jean-Philippe BOUTARIC, directeur de cabinet, communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV)
6. Laurent PINEDA, directeur du syndicat mixte du Pays Vendômois et directeur général adjoint de la CATV
7. François JOUFFROY, sous-préfet de Vendôme
8. Didier BRAMBILLA, délégué ANAH, DDT 41
9. Angélique BRILLARD, directrice de l'Hospitalet
10. Balbina DE OLIVEIRA, directrice territoriale, Action Logement
11. Pierre DUMON, chef du département habitat et construction, DREAL
12. Lucie ELIE, chargée de mission, service urbanisme, communauté d'agglomération Territoires Vendômois
13. Karine GOURAULT, directrice de l'Agence d'Attractivité de Loir-et-Cher
14. Mathilde LEFEBVRE, responsable de la planification urbaine, communauté d'agglomération Territoires Vendômois
15. Marie LEFERT, chargée de mission « Petites villes de demain » de Morée, Fréteval et Mondoubleau
16. Evelyne POIREAU, directrice adjointe de la DDETSPP 41

17. Maryline THUAULT, directrice de l'ADIL 41
18. Loïc TYTGAT, directeur de l'association des personnes handicapées du Perche
19. Laure YVONNET, chef d'unité politiques publiques de l'urbanisme, DDT 41
20. Valérie DURAND, responsable du LAB'L, SGAR Centre-Val-de-Loire



Pour le deuxième temps de restitution, des acteurs politiques, économiques et associatifs nous ont rejoints pour débattre des propositions et des solutions issues des deux groupes de travail :

1. Philippe MERCIER, maire de Vallée-de-Ronsard, vice-président du Conseil Départemental et vice-président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois (CATV)
2. Bernard PILLEFER, maire de Fréteval, vice-président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher
3. Alain BOURGEOIS, président de la communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, maire de Morée
4. Delphine DESCAMPS, vice-présidente de la Chambre d'Agriculture
5. Magali MARTY, vice-présidente de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, maire de Naveil
6. Patrick SEACH, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher
7. Pierre SOLON, maire de Pezou
8. Arnaud TAFILET, maire de Montoire-sur-Loire
9. Jeanine VAILLANT, maire de Saint-Ouen
10. Bernard BONHOMME, maire de Sougé
11. Gilles BOULAY, maire de Cormenon
12. Serge LEPAGE, maire de Saint-Amand-Longpré
13. Didier DEZE, maire adjoint, mairie de Saint-Ouen
14. Zouhair BADDI, directeur des opérations, société Adiwatt
15. Sylvie DUPOUYET, ENEDIS
16. Yann FROMAGER, chambre des métiers et de l'artisanat
17. Romain GIRARD, directeur industriel TRAVEN TECHNOLOGY
18. Élise PRELLIER, présidente de l'association femmes solidaires

19. Fabien ROUILLARD, chef du secteur de Vendôme, direction interdépartementale nord-ouest



Au total, **plus de soixante personnes ont participé à cet événement.**

Pour faire interconnaissance, les invités de chaque atelier ont participé à un « brise glace : l'objectif était de trouver un mot ou une expression en lien avec la problématique et qu'ils souhaitent partager avec les participants. Cet exercice a permis de construire un nuage de mots représentatif de la dynamique des partenaires de chaque sous-groupe.

L'illustration de ce brise-glace est présentée dans les nuages de mots ci-dessous :



CNR « Climat et biodiversité » et « Logement »
 Pays du Vendômois - 28 mars 2023
 Thématique **Transport**

Mot clé des acteurs

Comment développer la mobilité inter-EPCI en proposant de nouvelles offres de transports écologiques et durables ?



CNR « Climat et biodiversité » et « Logement »
 Pays du Vendômois - 28 mars 2023
 Thématique **Logement**

Mot clé des acteurs

Comment concilier développement économique, croissance démographique et sobriété foncière sur l'arrondissement ?



Durant ces ateliers, les participants ont été amenés à réfléchir sur les menaces, opportunités, forces et faiblesses du territoire, avant de formuler des propositions et des solutions concrètes à mettre en œuvre et/ou à renforcer.

Ces ateliers ont été animés par le LAB'L, qui a conçu et développé ces ateliers dans le cadre des fabriques de territoire.

LES MENACES, OPPORTUNITÉS, FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

1. Les menaces :

Les acteurs ayant participé à ces ateliers ont souligné :

- Une perte d'attractivité qui se ressent au niveau de l'offre de logement, notamment en ce qui concerne le marché immobilier privé. Ces carences en matière d'offre ont pour conséquence une augmentation des distances entre le travail et le domicile;
- Les caractéristiques du territoire, rural, qui engendrent des déplacements importants pour accéder à un emploi ou à des services (« on est loin de tout »);
- La pauvreté des ménages cumulée à la difficulté d'accès aux dispositifs d'amélioration et de rénovation de l'habitat entraînent la présence d'une importante part de logements anciens, vétustes, voire insalubres au niveau de l'arrondissement. Ces populations, faute de moyens, ni d'un accès facilité aux dispositifs de rénovation laissent leurs logements se dégrader. Un participant a souligné une dégradation importante en particulier des constructions situées au-dessus des cellules commerciales;
- Le territoire est au carrefour des plusieurs métropoles régionales, sans pour autant bénéficier complètement des externalités positives liées à leur aire d'influence;
- La saturation du marché immobilier, tendu, qui n'est pas adapté aux besoins et n'est pas en capacité d'absorber toutes les demandes;
- Un déficit en matière de naissances (solde naturel négatif), comblé partiellement par le solde migratoire et avec des conséquences négatives (fermetures de classe notamment) ainsi qu'une population vieillissante;
- Une absence relative d'aides pour promouvoir les constructions neuves et éco-responsables;
- Une hausse des coûts liés à l'énergie et une incertitude liée à la disponibilité des ressources dans les années futures;
- Une diminution des moyens financiers des ménages qui ont de plus en plus de difficultés à accéder aux crédits bancaires;

- Une unicité des règles et des normes qui ne prend en compte ni des caractéristiques actuelles ni des trajectoires antérieures.

2. Les opportunités du territoire :

Les acteurs ont souligné :

- Un dynamisme sur le plan du développement et de l'installation des entreprises sur le territoire, avec des prévisions de recrutement importantes;
- Un diagnostic partagé par les acteurs en ce qui concerne les enjeux futurs tant en matière de souveraineté alimentaire avec la préservation des surfaces agricoles, de maîtrise de l'artificialisation des sols, que de préservation de la biodiversité;
- Un potentiel fort en matière de constructions «bas carbone» (réutilisation de déchets agricoles, matériaux biosourcés).

3. Les forces du territoire:

- Des logements vacants nombreux et à reconquérir;
- Un bassin d'emploi en pleine croissance, qui attire de nouvelles entreprises et qui apporte une population jeune et qualifiée, notamment grâce au TGV mettant Vendôme à moins d'une heure de Paris ;
- Une artificialisation maîtrisée, avec l'existence de marges disponibles sans risque majeur de dégradation des milieux naturels ;
- Un cadre de vie permettant de « se mettre au vert » ;
- Un territoire avec un potentiel fort de développement de filières courtes et écoresponsables : matériaux recyclés et biosourcés avec pour ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une filière écoconstruction qui se structure progressivement et avec un fort potentiel de croissance ;
- Un territoire vaste qui permettrait de répondre à tous les besoins en matière de logement (collectif/individuel ; urbain/rural).

4. Les faiblesses du territoire :

- Une offre insuffisante à destination des jeunes en formation ou entrant dans la vie active : leur situation ne leur permet pas d'accéder aux dispositifs classiques en matière de logement, le parc privé leur étant difficiles d'accès. Leur profil rebute les propriétaires.
- Des difficultés en matière de mobilité qui conduit les habitants à privilégier les centres urbains et à refuser les offres de logement trop éloignées de leur lieu de travail ;

- Une offre insuffisante en matière de logements neufs, notamment pour les petites surfaces (T2-T3), y compris dans le champ du logement social ;
- Un manque de logements adaptés au vieillissement et aux personnes en situation de handicap ;
- Peu de projets d'écoquartiers qui émergent sur le territoire ;
- Une population active en déclin, conséquence directe d'une population vieillissante et des départs nombreux des jeunes.

LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES ACTEURS

- **Promouvoir l'émergence d'écoquartiers « démonstrateurs » ;**
 - **Valoriser des projets de logements s'inscrivant dans le cadre de la « silver économie » ;**
- **Développer des projets en prenant en compte davantage la remontée des acteurs économiques et sociaux (chambres économiques, représentants de secteurs économiques, de salariés, agence d'attractivité...);**
- **Mettre en place des plans de communication à destination des propriétaires fonciers désireux de céder leurs parcelles ;**
 - **Développer l'habitat intergénérationnel ;**
- **Renforcer l'offre de logement adaptée aux jeunes et développer les solutions d'intermédiation avec les propriétaires (caution solidaire) ;**
- **Développer l'accompagnement des porteurs publics et privés en matière d'ingénierie afin qu'ils soient en capacité de répondre aux appels à projets en matière de logement ;**
- **Favoriser le réemploi de déchets issus de l'agriculture dans la construction et la rénovation de bâtiments ;**
- **Développer l'offre en matière de logements intermédiaires, y compris dans le champ du logement social.**

LES MENACES, OPPORTUNITÉS, FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

1. Les menaces pour le territoire :

Lors de cet atelier, les participants ont identifié :

- Un parc automobile avec un âge moyen élevé avec un taux important de véhicules qui ne répondront pas aux critères ZFE ;
- L'autosolisme : une grande majorité de la population a un usage individuel de la voiture ;
- La capacité du réseau électrique du territoire à répondre à la hausse de la consommation liée à la croissance du parc de voitures électriques ;
- La hausse des prix du carburant ;
- Des emplois concentrés autour de l'aire urbaine de Vendôme, ce qui implique des déplacements domicile-travail conséquents ;
- Des difficultés d'accès aux services, concentrés dans les principaux centres urbains en particulier pour les personnes âgées et/ou précaires ;
- Un discours individualiste autour de la possession et de l'utilisation de la voiture (la possession d'un véhicule est encore perçue comme un marqueur social) ;
- Un réseau fibre encore insuffisamment développé, ce qui ne permet pas l'accès au télétravail ;
- Une urbanisation organisée et conçue autour et pour l'utilisation de la voiture (étalement urbain, dispersion de l'habitat engendrant des déplacements longs) ;
- Un manque d'interconnexion entre les réseaux et une absence de grands pôles intermodaux à l'échelle de l'arrondissement ;
- Un parc de véhicules vieillissant et des difficultés d'accès aux véhicules récents et électriques.

2. Les opportunités du territoire :

- Un territoire attractif avec de nombreux projets d'installation d'entreprises, ce qui va permettre l'accueil d'une population urbaine et jeune et qui offre l'opportunité de développer une nouvelle offre de transport ;
- Un potentiel important de développement des chemins ruraux, encore sous-utilisés et peu mis en valeur ;
- Des plans de déplacement et des solutions de covoiturage du quotidien à l'échelle des entreprises avec un fort potentiel de développement ;

- Un réseau de pistes cyclables qui se développe et qui doit être unifié pour créer un réseau connecté et interdépartemental ;
- Un service de transport à la demande qui peut être élargi à l'échelle de l'arrondissement ;
- La possibilité de s'organiser localement pour « faire masse » en regroupant et en coordonnant les besoins et les solutions ;
- Un axe structurant (route nationale 10) qui permet de relier les principales métropoles de l'ouest et le bassin parisien ;
- La possibilité d'utiliser le Loir comme moyen de transport ;
- Des outils numériques à utiliser davantage et dont la démocratisation ouvre des possibilités d'expérimentations locales (covoiturage, application regroupant l'ensemble de l'offre au niveau de l'arrondissement ;
- Le renouveau de l'attractivité du ferroviaire ;
- L'accès à la LGV et à une gare plaçant le territoire à moins d'une heure de Paris.

3. Les forces du territoire :

- Un territoire dynamique sur le plan économique avec un faible taux de chômage ;
- Une topographie (territoire plat) propice aux mobilités actives et douces ;
- Un territoire suffisamment étendu pour avoir une cohérence, une continuité en matière de répartition de l'offre de services et d'infrastructures ;
- Un territoire composé de plusieurs centralités réparties de manière équilibrée ;
- Une forte mobilisation et implication des acteurs du territoire ;
- De forts atouts touristiques (chemins en nombre, lieux remarquables et classés, paysages...) ;
- Une forte solidarité rurale ;
- Une industrie qui se développe (Vuitton, Le Triangle, Adiwatt...) ;
- Des plateformes et des solutions de covoiturage « du quotidien » en plein développement ;
- Un territoire bien maillé institutionnellement et administrativement ;
- Une cohérence territoriale avec la présence d'un pays, d'un bassin de mobilité et d'un SCOT regroupant les 3 EPCI de l'arrondissement ;

- La présence de deux réseaux ferrés complémentaires et répondant à tous les besoins (réseaux TER et TGV) ;
- Une bonne coopération entre les EPCI du territoire ;
- La communauté d'agglomération territoires vendômois qui pris la compétence AOM (autorité organisatrice des mobilités) ;
- Une filière hydrogène en pleine croissance et bénéficiant d'aides européennes.

4. Les faiblesses du territoire :

- Une pratique du vélo qui ne peut être généralisée à tous les publics (« tout le monde ne fait pas de vélo ou ne peut en faire ») ;
- Un manque de lisibilité sur les acteurs agissant dans le champ de la mobilité et sur les aides auxquelles ont accès les entreprises ainsi que les territoires ;
- Une offre de transport collective Rémi faible, avec des véhicules surdimensionnés (cars) et des horaires inadaptés et incohérents ;
- Une flotte d'autocars qui est surtout à vocation scolaire ;
- Des solutions collectives perçues comme « privatives de libertés » et comme une « régression » dans un territoire où les habitudes d'usages individuels des moyens de locomotion sont encore tenaces ;
- Un territoire vaste et hétérogène, peu dense, et avec une offre de transport faiblement multimodale ;
- Une méfiance envers le covoiturage avec une certaine peur de transporter des inconnus ;
- Une absence de billet unique regroupant l'ensemble de l'offre ;
- L'absence de places suffisantes pour stationner un véhicule au niveau de la gare (parking sous-dimensionné).

LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LES ACTEURS

- **Le renforcement de la communication sur les différents dispositifs d'aides et de subventions disponibles dans le champ de la mobilité ;**
 - **L'utilisation du Loir comme moyen de transport ;**
- **Le développement d'un réseau unifié de mobilités douces à l'échelle du pays et interconnecté aux autres réseaux des départements limitrophes ;**
 - **La mise en place d'un titre de transport unique à l'échelle de la région ;**
- **La création des stations GNV et l'accompagnement du développement de la filière hydrogène pour mettre en œuvre un mix technologique à l'échelle du territoire et de la région plus globalement ;**
- **La duplication des maisons de la mobilité sur le territoire où toutes les informations seraient regroupées ;**
- **La création de pôles intermodaux qui vont de pair avec l'aménagement des gares et renforcer la sécurité des usagers ;**
 - **Le développement d'un réseau de mini-bus à horaires réguliers et adaptés aux besoins ;**
- **Le renforcement de l'offre déjà existante en matière de transport à la demande, et des chemins ruraux ;**
 - **La promotion de l'autopartage et de la location de véhicules entre particuliers ;**
 - **La promotion de la « démobilité » en renforçant le télétravail et les services de proximité, notamment via le développement de l'aller vers (à l'image du camping-car France Services de la communauté d'agglomération territoires vendômois) ;**
- **La création d'un garage solidaire et le développement de solutions de réparations solidaires à moindre coût ;**
 - **Le développement du retrofit notamment en assouplissant le cadre réglementaire assez contraignant aujourd'hui ;**
 - **Le développement d'une application de covoiturage du quotidien à l'échelle du bassin de mobilité du vendômois à destination des salariés ;**
- **L'amélioration et l'extension du parking de la gare TGV, sous-dimensionné et peu adapté aux usages ;**
- **La mise en place de pôles d'échanges multimodaux au niveau des nœuds de communication principaux du territoire (installation d'abris vélos, connexion entre les modes de déplacements, développement de hubs autour d'une gare ferroviaire ou d'un arrêt de bus d'une ligne structurante du réseau).**

CONCLUSION

Les échanges au cours de ce CNR ont permis de confirmer la forte mobilisation de tous les acteurs du CRTE du Pays Vendômois sur les problématiques climat, biodiversité, logement et mobilité.

Des propositions concrètes ont été formulées par les participants aux tables-rondes et à la restitution. Leur intégration au CRTE du Pays Vendômois sera étudiée, ainsi qu'aux travaux menés dans le cadre des programmes « Petites villes de demain » et « Territoire d'industries ».

La sous-préfecture de Vendôme remercie tous les acteurs du territoire et les services de l'État qui ont participé à cet évènement.





BILAN DU CRTE DU VENDÔMOIS

1. Rappel du contexte :

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Vendômois, signé le 29 novembre 2021 par les présidents des trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la présidente du Pays vendômois, le conseil départemental et le conseil régional, a mis en place une gouvernance conjointe entre le Pays Vendômois et le sous-préfet.

2. Gouvernance :

Cette gouvernance s'est traduite par l'engagement de l'État à coordonner les financements, accompagner les collectivités dans la recherche de subventions et soutenir l'ingénierie. Deux instances ont été créées : le comité de pilotage, chargé du suivi des actions et de la validation des projets, et le comité technique, veillant au bon déroulement des actions prévues.

3. Des projets structurants se sont mis en place depuis 2021 :

Depuis 2021, le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) a connu des évolutions significatives, traduisant une adaptation aux enjeux territoriaux et une accélération de la transition écologique.

En matière de logement, une politique volontariste de soutien à la rénovation de l'habitat **va se concrétiser** par la signature d'un pacte territorial et la réalisation de plusieurs projets de rénovation de logements communaux. Concernant la mobilité, le développement du covoiturage a été favorisé par la création de nouvelles aires et une campagne d'incitation financière ainsi que la mise en place d'une plateforme de covoiturage locale, tandis que le réseau de pistes cyclables intercommunales s'est renforcé grâce à des financements dédiés pour permettre la réalisation de projets structurants comme, l'achèvement du réseau d'écomobilité de la communauté Perche et Haut-Vendômois, la liaison avec la gare TGV ou encore le renforcement du réseau intra-muros à Vendôme.

La production d'énergies renouvelables a progressé avec la montée en puissance de projets EnR, notamment l'agrivoltaïsme, et la planification de zones d'accélération par les collectivités. Sur le plan économique, l'attractivité du territoire s'est maintenue avec l'installation de nouvelles entreprises telles que Sisley, Marie Dâage et Louis Vuitton, et la croissance d'entreprises existantes comme Le Triangle et Hexagon. Le tissu commercial rural s'est redynamisé par la création ou le maintien de commerces dans diverses localités (Le Gault du Perche, Coulommiers-la-Tour, Vallée de Ronsard...).

L'offre de services publics s'est améliorée grâce à la création de nouvelles infrastructures (France Services, tiers-lieux, site unique de l'hôpital validé dans le cadre du Ségur de la santé) et la rénovation d'équipements existants, comme le lancement de l'extension du siège social de la CPHV. Enfin, l'offre d'équipements sportifs a été renforcée et améliorée grâce à des financements accrus en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024 (ANS, Fonds vert).

4. Focus sur les principales réalisations du CRTE 2019-2023 :

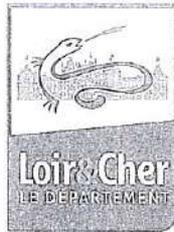
Thématique	Actions
	<ul style="list-style-type: none">Le financement des maisons médicales de Saint-Ouen et Azé en 2023 a été réalisé. Un

<p>Offre médicale de proximité</p>	<p>projet de pôle médical à l'EHPAD de Selommès est prévu pour 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> · Un terrain a été identifié à Pezou pour la création d'une maison médicale, le projet de santé est en cours de définition.
<p>Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> · La restauration du château de Vendôme est en cours et a bénéficié de financements de la DRAC et de la DSIL. Les projets de la CCPHV (réhabilitation de la fonderie) et de la CATV (quartier gare) sont financés par le fonds recyclage foncier. · Rénovation du musée de la commanderie d'Arville · Rénovations d'églises classées à Thoré-la-Rochette, Choue et Marcilly en Beauce.
<p>Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Projet d'habitat inclusif à Cormenon, soutien DETR pour l'écoquartier de Saint-Ouen. · Plusieurs rénovations de logements communaux (Ouzouer-le-Doyen, Fontaineles-Coteaux, Boursay...).
<p>Redynamisation des centres-bourgs</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Réaménagement du centre-bourg de Couture-sur-Loir. Le projet de Tréhet est prévu pour 2026. · Réalisation du projet de réaménagement du centre-bourg de Vendôme (Faubourg Chartrain). · Réouvertures/ouvertures de commerces multiservices à Sougé, Le Gault-du-Perche, Vallée de Ronsard, Coulommiers-la-Tour, Mazangé).
<p>Offre de services</p>	<ul style="list-style-type: none"> · MAM de Busloup. · La crèche de Morée est réalisée en partenariat public-privé. · Le centre socio-culturel de Naveil a bénéficié d'un financement DETR 2023. · La MAM de Saint-Jean-Froidementel a été inaugurée en 2023. · Ouvertures de Maisons France Services à Droué, Morée, Mondoubleau (gare des Collines), Montoire sur le Loir, Vendôme (camping-car itinérant, et MFS dans le QPV des Rottes).

	<ul style="list-style-type: none"> · Rénovations et constructions d'équipements sportifs (gymnase des Grands Près, dojos à Savigny, réalisation de terrains multisports à Cellé et à Sargé sur Braye, halle des sports à Mondoubleau). · Rénovation des salles communales de Selommès, Huisseau-en-Beauce et Authon.
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> · Traitement de canalisations fuyardes (CATV, Pezou, Ouzouer-le-Doyen, Baillou) · Création de nouveaux systèmes d'assainissement à Morée · Nouvelle station d'épuration à Fréteval · Traitement de lagunes
Mobilités douces/Décarbonation des mobilités	<ul style="list-style-type: none"> · Mise en place d'une application de covoiturage à la CATV (en partenariat avec KAROS). · Réalisation d'aires de covoiturations à Morée et à Huisseau-en-Beauce. · Projets de mobilités douces à Vendôme (boulevards Kennedy-Roosevelt, gare TGV) et sur le secteur CPHV (finalisation du projet d'écobilité).
Friches	<ul style="list-style-type: none"> · Réhabilitation de l'ancien magasin PROXI en vue de créer un tiers-lieu de compétences. · Extension du siège social de la CPHV. · Auberge de la Tour. · Démolition de l'ancienne école Louis Pasteur et réalisation d'un parc de logements. · Désamiantage d'un bâtiment industriel à Droué en vue de faire une plateforme de stockage de bois déchiqueté afin d'alimenter les 4 chaufferies bois de la commune. (École, mairie, maison de retraite et bâtiments sportifs).

<p style="text-align: center;">Rénovation des bâtiments</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Rénovation de la halle des sports de Mondoubleau · Chaudière bois de Mondoubleau. · Chaudière à bois de l'école de Lunay. · Rénovation énergétique du dojo de Vendôme. · Réseau de chaleur des Grands Près · Rénovation des gymnases Jean Emond et Gérard Yvon · Rénovation des logements à Vendôme, Fontaine les Coteaux, et à Houssay. · Rénovation énergétique de la mairie de Saint-Amand-Longpré
<p style="text-align: center;">Renaturation des écoles et espaces publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Plaine des Jeux Saint-Exupéry à Saint-Ouen. · Renaturation de la cour de l'école maternelle Simone Veil à Montoire.
<p style="text-align: center;">Rénovation des éclairages publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Rénovation de l'ensemble des éclairages à Morée et à Fréteval (PVD). · Remplacement d'éclairages halogènes par un éclairage solaire à LED sur la N10 à Saint-Ouen.

OFFRE DE SERVICES ET COHESION SOCIALE				
Budget prévisionnel (hors actions en cours de chiffrage)				



**SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MATERNELLE
ET INFANTILE**

Blois, le -- 8 MARS 2019

Affaire suivie par le Dr Christine TOURAIN
02 54 58 43 30

Porte D
34 avenue du Maréchal Maunoury
41000 Blois
F. 02.54.58.43.88

Monsieur Jean LEGER
Président de la Communauté de Communes
des Collines du Perche
36 Rue Gheerbrant
41170 MONDOBLEAU

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h*

Monsieur le Président,

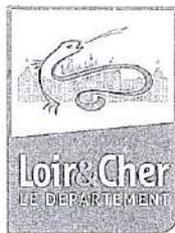
C'est avec plaisir que je vous fais parvenir le nouvel avis du Conseil Départemental suite à la demande de modification de la modulation de capacité d'accueil de l'établissement d'accueil « La Souricette »

Le nouvel avis sera transmis à la Caisse d'Allocations Familiales de Blois.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Médecin de PPMI

Docteur Christine TOURAIN



SERVICE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

Affaire suivie par Mme le Dr Christine TOURAIN-
Tel. : 02 54 58 43 30
Christine.tourain@departement41.fr

Objet : Avis du Conseil départemental portant sur la modification de fonctionnement de l'Établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souricette » à CORMENON.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324.1 à L.2324.4, R 2324-16 à R 2324-48 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur LEGER Jean, Président de la Communauté de communes des Collines du Perche

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame le Médecin de Prévention et de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'établissement « La Souricette », situé Allée des Jardins à CORMENON, 41170.

Article 2 :

Cet établissement reçoit un avis favorable à la modification de son fonctionnement à compter du 1^{er} février 2019 selon les modalités suivantes.

Article 3 :

La gestion est assurée par la Communauté de communes des Collines du Perche représentée par Monsieur Jean LEGER, Président de la Communauté de communes des Collines du Perche.

Article 4 :

Les enfants sont accueillis de leurs 4 mois à leurs 4 ans date anniversaire

Article 5 :

La capacité d'accueil de l'établissement est de **20 enfants** (et modulable comme suit) :

Heures Jours							
	de 8h à 8h30	de 8h30 à 9h	de 9h à 12h	de 12h à 13h	de 13h à 17h	de 17h à 17h30	de 17h30 à 18h
Lundi Mardi Jeudi et Vendredi	6	12	20	15	17	10	6
Mercredi	6	6	12	10	10	6	6
Vacances scolaires hiver printemps et automne Lundi Mardi Jeudi Vendredi	6	6	12	10	10	6	6
Vacances scolaires juillet Lundi Mardi Jeudi Vendredi	6	10	15	12	15	10	6

Article 6 :

La structure est ouverte du **lundi au vendredi de 8h à 18h**.

Fermeture deux semaines à Noël, une semaine pendant les vacances d'hiver et de printemps, du 1^{er} au 31 août.

Article 7 :

La direction est assurée par Madame AUCLAIR Maud, Éducatrice de jeunes enfants, présente 37h50 par semaine, dont 75% pour le multi-accueil (1/2 administratif, 1/2 auprès des enfants soit 14h) et 25% pour la coordination.

Article 8 : Le personnel encadrant les enfants est également composé de :

Nombre et qualification	Temps de présence hebdomadaire
1 EJE	37h50
1 EJE	19h
1 Auxiliaire de puériculture	29h
1 CAP Petite Enfance	26h

Article 9 :

Monsieur le Docteur **TEIXIDO** est le médecin de l'établissement, en vertu de la convention signée en date du 03/08/2016.

Le certificat médical autorisant l'admission des enfants de moins de 4 mois ou présentant un handicap ou atteints d'une affection chronique ou un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière doit être réalisé par le médecin de l'établissement.

Article 10 :

Le gestionnaire s'assure que le taux d'encadrement et de personnel diplômé est en permanence conforme à la réglementation en vigueur. Il informe sans délai le Président du Conseil Départemental de toute modification dans la composition du personnel et/ou du fonctionnement de l'établissement.

Article 11

Cet avis annule et remplace-le précédent.

Fait à BLOIS, le 8 mars 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CT', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Docteur Christine TOURAIN
Médecin PPMI



SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Affaire suivie par Lucie Caillon
Assistante du chef de service
Tél : 02 54 58 44 16
Courriel : sec.pmi@departement41.fr

Objet : Avis du Président du Conseil départemental portant sur le fonctionnement de l'Établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souricette » à CORMENON.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4, R.2324-16 à R.2324-50-4 ;

CONSIDÉRANT les éléments d'actualisation transmis par Madame AUCLAIR, directrice de l'établissement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable des intervenants référents du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement d'accueil de jeunes enfants « La Souricette », situé 10 rue des Grands Jardins à CORMENON (41170), est une petite crèche.

Article 2 : Cet établissement, ouvert depuis le 28 octobre 2013, reçoit un avis favorable à son fonctionnement selon les modalités suivantes.

Article 3 : La gestion est assurée par la Communauté de Communes des Collines du Perche représentée par Madame GLOANEC MAURIN, présidente.

Article 4 : Les enfants sont accueillis de leurs 4 mois à leurs 4 ans (date anniversaire).

Article 5 : La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 enfants, ainsi :

Jours	Heures		8 h 00 à	8 h 30 à	9 h 00 à	12 h 00 à	13 h 00 à	13 h 00 à	17 h 00 à	17 h 30 à
	8 h 00 à	8 h 30	8 h 30	9 h 00	12 h 00	13 h 00	17 h 00	17 h 30	18 h 00	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	6	12	20	15	17	10	6			
Mercredi	6	6	12	10	10	6	6			
Vacances scolaires, hors été (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	6	6	12	10	10	6	6			
Vacances scolaires d'été (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	6	10	15	12	15	10	6			

Article 6 : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 00, avec des périodes de fermeture d'1 semaine pendant les vacances d'hiver et de printemps, 3 à 4 semaines en août et 1 à 2 semaines en fin d'année.

Article 7 : La direction est assurée par Maud AUCLAIR, éducatrice de jeunes enfants, présente 38 h 45 dont 17 h 30 minimum dédiées à cette fonction. Elle assure ainsi la quotité minimale requise dans l'équipe de 0,5 ETP dédié à la direction et 0,5 ETP d'éducateur de jeunes enfants, conformément aux articles R.2324-46-1 et R.2324-46-3 du CSP.

Article 8 : Le personnel encadrant les enfants est également composé de :

Nombre et qualification	Temps de présence hebdomadaire	
	en heures	en ETP (1 = 35 h)
1 éducatrice de jeunes enfants	20 h 45	0,6
3 CAP PE / AEPE	67 h 00	1,9

Article 9 : Le taux d'encadrement choisi est de 1 professionnel pour 5 enfants non marcheurs et 1 professionnel pour 8 enfants marcheurs.

Article 10 : Depuis le départ de Madame Christelle METIVIER le 4 octobre 2024, la structure n'a plus de référent santé et accueil inclusif (article R.2324-46-2 du CSP). Le gestionnaire doit recruter un nouvel intervenant et en tenir informé le service de PMI.

Article 11 : Chaque membre de l'équipe chargé de l'encadrement des enfants bénéficie de 6 heures annuelles obligatoires d'analyse des pratiques professionnelles (article R.2324-37 du CSP). Celles-ci sont animées par Monsieur Mathieu LE SAMÉDY, psychologue.

Article 12 : Le gestionnaire s'assure que le taux d'encadrement et de personnel diplômé est en permanence conforme à la réglementation en vigueur. Il informe sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement dans la composition du personnel.

Tout projet de modification du fonctionnement de l'établissement doit faire l'objet d'une demande auprès du Président du Conseil départemental.

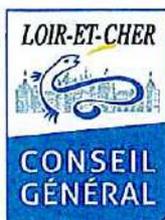
Article 13 : Cet avis annule et remplace le précédent.

Fait à BLOIS, le 30 octobre 2024

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,
La Chef du service de PMI,



Marie Sarréo



**SERVICE PREVENTION ET PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE**

Blois, le **18 DEC. 2013**

34, avenue du maréchal Maunoury
41000 Blois

*Bureaux ouverts au public
du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30*

Affaire suivie par le Docteur TOURAIN
Dr CT/FG – Tél. : 02.54.58.43.30

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir l'avis du Conseil Général concernant l'ouverture du multi-accueil « La Souricette » au sein de la Maison de la Petite enfance des Collines du Perche.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Chef de service,

Docteur Evelyne CRISTOL

Monsieur Jean-Luc FERRIERE
Président de la Communauté de Communes
des Collines du Perche
36, rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU

*DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SOLIDARITÉS
DIRECTION COHESION SOCIALE
DIRECTION ADJOINTE ENFANCE, FAMILLE*



Objet : Avis du Conseil Général sur la demande d'ouverture du Multi-accueil « La Souricette » à CORMENON, au sein de la Maison de la petite enfance des collines du Perche.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2324.1 à L.2324.4, R 2324-16 à R 2324-48 ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Madame le Médecin de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : Un avis favorable est donné à l'ouverture du multi-accueil « La Souricette », au sein de la Maison de la petite enfance des Collines du Perche, sise Allée des grands jardins - 41170 CORMENON.

Article 2 : La capacité d'accueil est de 20 enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans.

*DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SOLIDARITÉS
DIRECTION COHESION SOCIALE
DIRECTION ADJOINTE ENFANCE, FAMILLE
Service Prévention et protection maternelle et infantile*

Article 3 : Modulation de la capacité d'accueil :

Multi-accueil « La Souricette »					
Période de fonctionnement	8h à 9h	9h à 12h	12h à 13h	13h à 17h	17h à 18h
Lundi	10	15	12	15	10
Mardi Jeudi vendredi	10	20	12	15	10
Mercredi	10	12	12	12	10
Vacances scolaires hiver et printemps	10	12	12	12	10

Article 4 : La direction est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. En cas d'absence, elle sera remplacée par la responsable du relais assistante maternelle, éducatrice jeunes enfants.

Article 5 : Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier est porté à la connaissance du Président du Conseil Général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

Article 6 : Cet avis prend effet à compter du 28 octobre 2013.

Fait à BLOIS, le 18 DEC. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil général
et par délégation,
Le Chef de service,



Docteur Evelyne CRISTOL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET TRANSITOIRE **De Madame [REDACTED]**

Entre

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP), représentée par sa Présidente, Madame Karine GLOANEC MAURIN

Et

La Commune de VIBRAYE, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FLAMENT

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'accord de Madame [REDACTED], par courrier en date du 07 avril 2025 acceptant le principe et les modalités de la mise à disposition à titre transitoire ;

Considérant que le conseil communautaire des Collines du Perche, en sa séance du 24 avril 2025, a été informé de la demande de mutation de Madame [REDACTED] des services de la CCCP pour rejoindre ceux de la Commune de Vibraye ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition temporaire transitoire

La CCCP met Madame [REDACTED] à disposition de la commune de Vibraye pour exercer les fonctions d'agent de gestion financière à compter du 01 mai 2025 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2025. Cette mise à disposition précède l'intégration de Madame [REDACTED] dans les effectifs de la commune de Vibraye à compter du premier juillet 2025.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame [REDACTED] est organisé en accord entre les deux collectivités et l'intéressée selon un calendrier préalablement établi et approuvé par toutes les parties selon les nécessités de service. Ce calendrier est annexé à la présente convention.

La Situation administrative (congrés ordinaires ou de maladie, formation professionnelle, avancement, discipline, ...) de Madame [REDACTED] est gérée par la CCCP.

Article 3 : Rémunération

Pendant la durée de la mise à disposition temporaire et transitoire, la CCCP versera à Madame [REDACTED], son entière rémunération (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes) et supportera les charges correspondant à son grade.

L'Organisme d'accueil peut verser directement à Madame [REDACTED] un complément de rémunération justifié par ses fonctions dans les limites de ce que prévoient les articles 87 et 88 de la loi 83-53.



Article 4 : remboursement

La commune de Vibraye remboursera à la CCCP, le montant de la rémunération et des charges de Madame [REDACTED] au prorata du temps de travail (horaire) effectué au sein de ses services. A titre d'information, les éléments de rémunération de Madame [REDACTED] sont les suivants :

	Mensuel	Horaire
Salaire brut	2912.43	19.20
Charges patronales	1423.98	9.39
Rémunération totale	4336.41	28.59
Indemnités de congés payés	0	

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

En cas de faute disciplinaire dans le cadre de la mise à disposition, la Commune de Vibraye saisit la CCCP.

Article 6 : Formation

L'organisme d'accueil (commune de Vibraye) supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier Madame [REDACTED]. L'établissement d'origine (CCCP) prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation après avis de la collectivité d'accueil.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La Mise à disposition temporaire et transitoire de madame [REDACTED] prend fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention sous réserve d'un accord conjoint de la collectivité d'accueil (commune de Vibraye) et de la collectivité d'origine (CCCP), sous réserve d'un délai de huit jours (à l'exception d'une fin anticipée pour motif disciplinaire) ;
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention au-delà duquel Madame [REDACTED] est intégrée dans les effectifs de la commune de Vibraye.

A défaut d'intégration à cette échéance, si, à la fin de sa mise à disposition, madame [REDACTED] ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera alors affectée dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention de mise à dispositions temporaire et transitoire relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Accord de l'agent

La Présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition pris pour chaque agent. Elle est transmise à Madame [REDACTED] avant signature dans des conditions lui permettant de confirmer son accord.



La présente convention, signée des deux collectivités, sera :

- Notifiée à madame [REDACTED], l'intéressée ;
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait en triple exemplaire original

<p>A Vibraye, Le 14 avril 2025</p> <p>M. Dominique FLAMENT,</p> <p>Maire de la commune de Vibraye</p>	<p>A Le avril 2025</p> <p>Mme Karine GLOANEC MAURIN,</p> <p>Présidente de la CCCP</p>	<p>A Le avril 2025</p> <p>Mme [REDACTED],</p> <p></p>
--	---	--



ANNEXE - Calendrier prévisionnel

Lundi	05 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	06 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	07 mai	CCCP + Mutualisation
Jeudi	08 mai	Féié
Vendredi	09 mai	CCCP + Mutualisation
Lundi	12 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	13 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	14 mai	CCCP + Mutualisation
Jeudi	15 mai	CCCP + Mutualisation
Vendredi	16 mai	CCCP + Mutualisation
Lundi	19 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	20 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	21 mai	CCCP + Mutualisation
Jeudi	22 mai	CCCP + Mutualisation
Vendredi	23 mai	CCCP + Mutualisation
Lundi	26 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	27 mai	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	28 mai	CCCP + Mutualisation
Jeudi	29 mai	Féié
Vendredi	30 mai	CCCP + Mutualisation
Lundi	02 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	03 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	04 juin	CCCP + Mutualisation
Jeudi	05 juin	CCCP + Mutualisation
Vendredi	06 juin	CCCP + Mutualisation
Lundi	09 juin	Féié
Mardi	10 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	11 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Jeudi	12 juin	CCCP + Mutualisation
Vendredi	13 juin	CCCP + Mutualisation
Lundi	16 juin	CCCP + Mutualisation
Mardi	17 juin	CCCP + Mutualisation
Mercredi	18 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Jeudi	19 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Vendredi	20 juin	CCCP + Mutualisation
Lundi	23 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mardi	24 juin	Vibraye – Horaires : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 17h30
Mercredi	25 juin	CCCP + Mutualisation
Jeudi	26 juin	CCCP + Mutualisation
Vendredi	27 juin	CCCP + Mutualisation
Lundi	30 juin	CCCP



MADAME KARINE GLOANEC-MAURIN
PRESIDENTE DE LA CC DES COLLINES DU PERCHE
36 RUE GHEERBRANT
41170 MONDOUBLEAU

Affaire suivie par V. EVE-CROUZET
Ligne directe : 02 54 56 68 54
✉ : v.eve-crouzet@cdg41.org

La Chaussée-Saint-Victor,
Le 03/04/2025

N/Réf. : C.P. 40.25. - EM/VEC
Objet : **Avis du Comité Social Territorial du 03/04/2025**

Madame la Présidente,

Comme suite à votre saisine, j'ai soumis au comité social territorial placé auprès du centre départemental de gestion, qui s'est réuni le **03/04/2025**, votre dossier relatif à :

Objet	DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL ET SUPPRESSION DE POSTE
Saisine détaillée	* Contexte : Diminution du temps de travail du poste de directrice de la crèche "La Souricette" suite à la demande de l'agent dans le but d'exercer une autre activité professionnelle dans le secteur privé * Modalités : Suppression d'un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet --> création d'un poste au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet 21/35ème * Date d'effet : 1er mai 2025
Représentants du personnel	Avis favorable à l'unanimité
Représentants de la collectivité	Avis favorable à l'unanimité

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Eric MARTELLIERE